

# POUR LE FÉDÉRALISME



Cour Pénale Internationale à La Haye

## Focus : Face à la remise en cause de la démocratie et de l'État de droit

Nous accueillons dans ce numéro, les textes de trois universitaires Marc Lazar, Céline Spector et Monique Chemillier-Gendreau pour nous aider à penser les remises en cause de l'État de droit et les pistes pour y faire face. D'autres textes d'universitaires, dont Marion Larché, viennent compléter cette réflexion autour de la souveraineté de l'État et le rôle pris par la Cour Pénale Internationale dans ses récentes décisions et mandats d'arrêt.

## Féd'actualité : Un monde en pleine recomposition

Nous consacrons un féd'actualité aux résultats des élections aux États-Unis et au retour de Donald Trump à la Maison Blanche, mais surtout un dossier consacré aux bouleversements qui se dessinent que ce soit au Moyen-Orient (à Gaza et en Syrie), mais aussi en Ukraine. Avec ce souhait, de ne pas perdre la paix de vue.

## Théorie du fédéralisme

Monique Chemillier-Gendreau nous a proposé un texte, extrait d'un livre du grand juriste fédéraliste Georges Scelle, où il examine la question de la souveraineté de l'État, au cœur des réflexions fédéralistes. Selon lui, la souveraineté de l'État est un obstacle insurmontable à l'établissement d'un droit international. Un article pour approfondir notre réflexion et nos propositions.

## Sommaire

|                                                                                                                                                         |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Sommaire .....</b>                                                                                                                                   | <b>2</b>  |
| <b>Courrier des lecteurs et des lectrices.....</b>                                                                                                      | <b>4</b>  |
| <b>Éditorial .....</b>                                                                                                                                  | <b>5</b>  |
| <b>Le « billet d'humeur ».....</b>                                                                                                                      | <b>6</b>  |
| Le Proche-Orient, et le monde, brûlent.....                                                                                                             | 6         |
| <b>Mon p'tit doigt Fédéchoses.....</b>                                                                                                                  | <b>8</b>  |
| Misère du parisianisme .....                                                                                                                            | 8         |
| <b>Il y a 10 et 18 ans ... ..</b>                                                                                                                       | <b>9</b>  |
| La Cour pénale internationale (CPI), la justice internationale et le rôle des fédéralistes .....                                                        | 9         |
| Intervention de William R. Pace à la table-ronde sur le Tribunal international, Lyon, 28 juin 1996.....                                                 | 11        |
| <b>Focus : Face à la remise en cause de la démocratie et de l'État de droit .....</b>                                                                   | <b>13</b> |
| L'union européenne et le défi des nationaux-populistes de droite .....                                                                                  | 13        |
| Combattre le souverainisme .....                                                                                                                        | 15        |
| L'échec du droit international à devenir universel et ses raisons .....                                                                                 | 17        |
| La rébellion du gouvernement de Rome contre les juges européens et le respect de l'État de droit en Italie .....                                        | 21        |
| Les conservateurs européens dynamitent les digues contre l'extrême-droite.....                                                                          | 23        |
| <b>Féd'actualité : Reprendre notre destin en main face au retour de Trump à la Maison Blanche .....</b>                                                 | <b>25</b> |
| Face à la réélection de Trump, l'Union européenne doit prendre son destin en main .....                                                                 | 25        |
| Le retour de Trump à la Maison blanche.....                                                                                                             | 27        |
| Le Fédéraliste et la Constitution des États-Unis d'Amérique.....                                                                                        | 28        |
| Victoire de Trump : pour une diplomatie et une défense européennes et démocratiques.....                                                                | 31        |
| <b>Théorie du fédéralisme.....</b>                                                                                                                      | <b>33</b> |
| La souveraineté, obstacle insurmontable au développement du droit international .....                                                                   | 33        |
| <b>Féd'actualité : Un monde en pleine recomposition .....</b>                                                                                           | <b>37</b> |
| Face à l'horreur à Gaza, la Cour Pénale Internationale affirme son rôle, l'UE sa division .....                                                         | 37        |
| De la puissance de la justice supranationale face à l'impuissance politique.....                                                                        | 37        |
| L'UE et les mandats d'arrêt de la Cour Pénale Internationale.....                                                                                       | 39        |
| Aux Nations Unies l'Europe n'existe pas !.....                                                                                                          | 40        |
| Towards peace in Palestine: European responsibilities.....                                                                                              | 41        |
| La construction démocratique en Syrie passe par le respect des minorités .....                                                                          | 43        |
| Communiqué de la Représentation en Europe de l'Administration démocratique autonome du nord et de l'est de la Syrie.....                                | 43        |
| Soutenons les Kurdes du Nord et de l'Est de la Syrie (Rojava) pris en étau entre les rebelles islamistes radicaux et les agressions de la Turquie. .... | 44        |

|                                                                                                                                    |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Quelle est la situation générale en Syrie et quelles sont les forces en présence ?.....                                            | 45        |
| <b>Penser à la paix, quand même.....</b>                                                                                           | <b>46</b> |
| Guns or butter? .....                                                                                                              | 46        |
| <b><i>Le regard historique de Robert Belot .....</i></b>                                                                           | <b>47</b> |
| La dissuasion nucléaire française est née de la « faiblesse critique de l'Europe » .....                                           | 47        |
| <b><i>In Memoriam.....</i></b>                                                                                                     | <b>50</b> |
| « Marc Bloch grand Français, parce que bon et grand Européen » .....                                                               | 50        |
| <b><i>Fédéralisme et crise écologique.....</i></b>                                                                                 | <b>53</b> |
| Pour une Autorité mondiale des Océans .....                                                                                        | 53        |
| A UN Envoy for Future Generations .....                                                                                            | 53        |
| Catastrophes naturelles en Europe : une Union sous pression climatique.....                                                        | 54        |
| Pour une véritable gouvernance fédéraliste du climat dans le monde ! .....                                                         | 55        |
| <b><i>Actualités du réseau .....</i></b>                                                                                           | <b>57</b> |
| Langues régionales : non à la France linguicide !.....                                                                             | 57        |
| Crise de régime : pour une nouvelle République cette fois fédérale !.....                                                          | 58        |
| Crise de régime : il est urgent de réformer la Vème République inadaptée face aux enjeux démocratiques actuels.....                | 58        |
| <b><i>Bonnes feuilles.....</i></b>                                                                                                 | <b>60</b> |
| Zadig sur les traces de Camus - Préface de l'ouvrage d'Alessandro Bresolin, <i>Camus et Job</i> .....                              | 60        |
| <b><i>Bibliographie et bibliothèque fédéraliste .....</i></b>                                                                      | <b>62</b> |
| Démocratiser l'espace monde.....                                                                                                   | 62        |
| Alessandro Bresolin, Sofferente e fumatore. Camus e la bilancia di Giobbe, édition italienne.....                                  | 64        |
| <b><i>Nouvelles publications.....</i></b>                                                                                          | <b>66</b> |
| <i>Fédéralisme et décolonisation</i> de Jean-Francis Billion et Pierre Chevalier (avec Jean-Pierre Gouzy et Jean-Luc Prevel) ..... | 66        |
| <i>André Philip et le Mouvement socialiste pour les États-Unis d'Europe (1947-1951)</i> , Wilfried Loth .....                      | 66        |
| <b><i>S'abonner à Fédéchoses et adhérer à Presse fédéraliste .....</i></b>                                                         | <b>68</b> |

### Sur la prise de position UEF France envers la Crise de régime

(...) « Nous devons construire une République fédérale qui crée des espaces de discussion et de construction d'un compromis où chacun assume ses responsabilités. Par ailleurs, l'organisation fédérale parce qu'elle permet à des contre-pouvoirs d'exister dans les entités fédérées constituera un moyen de protéger notre démocratie face à la montée des nationaux-populismes. » (...)

(...) « A l'image de l'Association des Maires de France dans sa résolution votée au congrès 2024, nous pensons que "la faillite de la pensée centralisatrice", pour reprendre leurs mots, est au cœur de la crise de régime actuelle. (...) »

(...) « La démarche fédéraliste qui cherche à articuler les diversités et à clarifier la répartition des compétences et donc des responsabilités, constitue un chemin pour repenser notre République." (...)

N'étant pas un constitutionnaliste pro., je trouve que c'est sur cet extrait du texte proposé que devrait porter l'analyse critique et propositionnelle.

L'idée fédérale doit s'appuyer sur quelques exemples concrets (cf les maires de France) pour muscler l'argumentaire (Loi NOTRe, métropolisation, perte de pouvoir des communes, inexistence de la Région... tout est lié).

Amistats.

**Gérard Tautil**

Auteur chez Presse fédéraliste de *Contretemps*, *Lettre sur l'occitanisme politique*

## English version

On 5 November, the American elections followed on from the international string of elections that paved the way for 2024. Their result is clear: Donald Trump has been reelected President of the United States, included with a majority of citizens voting for him. The Republican camp also won a majority in the Senate and the House of Representatives, and already had a majority on the Supreme Court. Despite this majority in all the institutions, the recent one on the US budget reflected a split in the Republican camp, which may well mean that it will be more difficult for the new President to govern.

Nonetheless, the President-elect of the United States has returned to a rhetoric not heard since the end of the Second World War: expansionism. By claiming control of the Panama Canal, possession of Greenland and even of Canada, Donald Trump is violating what seemed to be taken for granted in the 'good manners' of international law: borders security and no expansionist impulses. The return of such rhetoric by the President of the United States, even if it does not materialise, legitimises other expansionist rhetoric, such as that of Vladimir Putin with regards to Ukraine or other territories. This expansionist nationalism undermines peace and opens up the risk of frozen conflicts re-emerging. Several articles offer insights and tools for understanding and taking action.

The role played by the International Criminal Court (it should be remembered that federalists campaigned hard for its creation) in the Palestine conflict does offer some grounds for hope. Several articles in this issue remind us the importance of International Justice.

We can also be pleased that Romania and Bulgaria are finally joining the Schengen area, more than 15 years after their accession to the European Union.

We also devote several pages to the situation in Syria. Alerted by Kurdish solidarity networks in Europe, we share their concerns about the future of the federalist and democratic experimentation in the Rojava (Eastern Syria) and for the respect for minorities and human rights in the construction of a democratic Syria.

For 2025, *Fédéchoses* is making a number of changes. On the one hand, our membership fee, which has not changed since March 2011, has risen to €50 to take account of increases in the price of paper and postal charges. However, we are maintaining our solidarity-based membership fee. Your loyalty is the reward for our hard work.

Jean-François Richard, Director of Publication, has decided to step down. The editorial team will be as follows from 2025: Jean-Francis Billion, Publication Director, Chloé Fabre, Editor-in-Chief and Théo Boucart, Deputy Editor-in-Chief.

We hope you enjoy reading this issue and look forward to welcoming you back to our readership in 2025.

## Version française

Les élections américaines ont succédé, le 5 novembre, au chapelet international d'élections qui a pavé l'année 2024. Leur résultat est sans appel : Donald Trump a été réélu président des États-Unis y compris avec une majorité de citoyens et de citoyennes ayant voté pour lui. Le camp républicain emporte également la majorité au Sénat et à la Chambre des Représentants alors qu'il était déjà majoritaire à la Cour Suprême. Malgré cette majorité dans toutes les institutions, le récent vote sur le budget américain a traduit une division du camp républicain qui annonce possiblement une plus grande difficulté à gouverner pour le nouveau Président.

Néanmoins, le président-élu des États-Unis a renoué avec un discours que l'on n'avait plus entendu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale : l'expansionnisme. En revendiquant le contrôle du canal de Panama, la possession du Groenland et même du Canada, Donald Trump enfonce ce qui semblait acquis dans les « bonnes manières » du droit international : la sécurité des frontières et pas de velléités expansionnistes. Le retour d'un tel discours du président des États-Unis, même s'il ne se réalise pas, légitime d'autres discours expansionnistes, comme ceux de Vladimir Poutine, à l'égard de l'Ukraine ou d'autres territoires. Ce nationalisme expansionniste met à mal la paix et ouvre le risque de ré-émergence des conflits gelés. Plusieurs articles proposent un regard et des outils pour comprendre et agir.

Le rôle pris par la Cour Pénale Internationale (rappelons que les fédéralistes se sont fortement mobilisés pour sa création) dans le conflit en Palestine offre quand même des motifs d'espoir. Plusieurs articles dans ce numéro nous rappellent l'importance de la Justice internationale.

Nous pouvons également nous satisfaire que la Roumanie et la Bulgarie rejoignent, enfin, l'espace Schengen, plus de 15 ans après leur adhésion à l'Union européenne.

Nous consacrons également plusieurs pages à la situation en Syrie. Alerté par les réseaux de solidarité kurde présents en Europe, nous partageons leurs inquiétudes quant à l'avenir de l'expérience fédéraliste et démocratique en cours au Rojava dans l'est de la Syrie et au respect des minorités et des droits humains dans la construction d'une Syrie démocratique.

Pour 2025, *Fédéchoses* procède à quelques évolutions, d'une part, le montant de l'adhésion, qui n'avait pas évolué depuis mars 2011 passe à 50 € afin de d'intégrer les augmentations des prix du papier et des frais postaux. Nous maintenons néanmoins un tarif solidaire. Votre fidélité est la récompense de notre travail.

Jean-François Richard, directeur de publication a souhaité passer la main. L'équipe de rédaction évolue comme suit à partir de 2025 : Jean-Francis Billion, directeur de publication, Chloé Fabre, rédactrice en chef et Théo Boucart, rédacteur en chef adjoint.

Nous vous souhaitons une belle lecture et espérons vous compter à nouveau parmi nos lecteurs en 2025.

*Pour le fédéralisme – Fédéchoses*

### Le Proche-Orient, et le monde, brûlent.

**Théo Boucart**

Membre du comité de rédaction

**Alors que nous approchons le milieu de la décennie, un rapide retour sur ce qui s'est passé depuis début 2020 nous rappelle à quel point l'instabilité mondiale ronge nos sociétés et qu'un fédéralisme mondial, de plus en plus chimérique, est une partie de la solution.**

La réélection de Donald Trump début novembre s'est avérée être un ultime coup de massue pour l'ordre libéral mondial. Adepte des frasques durant son premier mandat de 2016 à 2020, le milliardaire américain n'est pas encore arrivé à la Maison Blanche (son investiture est prévue le 20 janvier) qu'il multiplie les provocations à destination de pays souverains, comme le Canada, le Groenland et le Panama, qu'il menace respectivement d'annexer, de l'acheter au Danemark, et de lui reprendre le canal de Panama.

En outre, l'influence grandissante d'Elon Musk, devenu le bras droit de Monsieur Trump et nommé à la tête d'un département de l'efficacité gouvernementale, doit être un facteur de grave inquiétude. En effet, son combat déclaré contre le « wokisme » s'apparente beaucoup plus à une croisade contre tout ce qui n'est pas de son avis, preuve en sont ce qu'est devenu le réseau social « X » (ex-Twitter) et des menaces à l'égard de l'encyclopédie libre Wikipédia.

Un ultime coup de massue pour l'ordre libéral mondial donc, cette élection américaine. Pourtant, cet ordre libéral s'est beaucoup fourvoyé en s'abandonnant à la financiarisation extrême de l'économie et au libre-échange déréglementé depuis plus de quarante ans, et de ce fait en abandonnant de larges couches sociales au déclassement. La libéralisation des flux financiers et commerciaux n'est pas une mauvaise chose en soi, mais celle-ci doit se faire de façon géographiquement cohérente, et avec des règles mondiales clairement édictées. En somme, une gouvernance mondiale pour réguler la mondialisation sauvage. Un fédéralisme mondial que nous défendons depuis toujours, mais qui semble en ce milieu de décennie particulièrement chimérique.

#### ***Palestine, Liban, Syrie... le bourbier proche-oriental de l'Union européenne***

Quand on pense à l'instabilité mondiale, la région du Proche-Orient vient spontanément à l'esprit. Depuis les attaques terroristes du Hamas le 07 octobre 2023, Israël s'acharne sur Gaza, l'autre entité territoriale palestinienne (la première étant la Cisjordanie, quasiment annexée par l'État hébreux). Depuis plus d'un an donc, Israël et son premier ministre Benjamin Netanyahu pilonnent ce qui reste de la Palestine, ont ouvert un conflit avec le Liban (marqué par un cessez-le-feu le 27 novembre 2024) et ciblent désormais les Houthis du Yémen. Le tout sur fond de tensions avec l'Iran. À quoi ressemblerait un conflit généralisé entre ces deux pays ? Au vu des ogives nucléaires israéliennes et du programme nucléaire iranien avancé, les craintes sont largement permises.

Israël le sait bien, la chute du régime syrien et de Bachar al-Assad a porté un coup important à l'Iran. Les rebelles syriens menés par Ahmad al-Charaa (anciennement Abou-Mohammed al-Joulani) ont pris Damas en moins de deux semaines, suscitant autant d'espoirs que de craintes. En effet,

l'héritage des Printemps arabes est largement négatif, avec soit un retour des militaires au pouvoir, soit une arrivée des extrémistes religieux. Pourtant, on ne peut qu'espérer que la chute du « bourreau de Damas » soit le signe d'un renouveau réel. Pour cela, une consolidation démocratique et une reconstruction économique est nécessaire et implique une aide internationale soutenue.

Face à la situation au Proche-Orient, que peut faire l'Union européenne ? Au-delà d'aides financières qui s'élèvent à 1,2 milliard d'euros entre 2021 et 2024, l'UE doit aller plus loin qu'une simple politique du « sparadrap » et pousser pour une solution politique pérenne, deux États ou bien un État fédéral, intégré(s) dans une union politique régionale à terme. Quand bien même ces solutions ne soient pas à portée de main pour le moment, considérant le contexte international et intérieur de l'UE, cette dernière pourrait ressortir grandie avec ces prises de positions courageuses. De la même manière s'agissant de la Syrie, l'Union européenne doit participer activement à la reconstruction syrienne, et donner le choix à la diaspora en Europe d'y rester, ou bien de partir pour participer à cette reconstruction, à condition que toutes les conditions de sécurité et de stabilité soient réunies.

#### ***Ukraine, la grande inconnue russo-trumpienne***

La chute de Bachar al-Assad est aussi une très mauvaise nouvelle pour la Russie dans la région. L'enlèvement de la guerre que mène le Kremlin en Ukraine a empêché la Russie d'envoyer des troupes pour aider l'ex-président syrien, réfugié à Moscou. Cette agression qui dure depuis le 24 février 2022 est potentiellement la tombe de l'ensemble du projet européen, en fonction de son issue. Malgré l'héroïsme admirable de l'armée ukrainienne, les Russes ont tendance à avancer depuis plusieurs mois. Le retour de Donald Trump à la Maison Blanche en janvier 2025 serait *a priori* de très mauvais augure, tant les rodomontades du futur (et de l'ex) président ne sont pas adéquates pour une issue acceptable, à savoir le retour aux frontières d'avant février 2022 (voire février 2014, avant l'annexion de la Crimée).

L'UE se trouve devant une possible déchéance morale et un délitement politique si elle abandonne l'Ukraine. La Slovaquie a déjà pris le pas sinistre de la Hongrie en entretenant un dialogue « amical » avec Vladimir Poutine, et a annoncé être en mesure d'accueillir des négociations de paix entre les deux belligérants, une solution soutenue par Donald Trump. Cela devient une lapalissade depuis quelques années, mais l'Union européenne doit plus que jamais prendre son destin en main et ne plus se reposer exclusivement sur les forces de l'OTAN et le parapluie américain, dont on connaît maintenant toute la précarité.

#### ***Changement climatique : l'émotionnel vs. le factuel***

Le monde brûle aussi au sens propre du terme : le changement climatique continue de faire des ravages, malgré (ou plutôt peu importe) les différentes *Conférences of the Parties* (COP) de l'ONU. La diplomatie climatique internationale, seule action de l'Organisation des Nations Unies actuellement, montre de

sérieuses lacunes, présentes notamment dans l'obligation de l'unanimité pour les décisions d'importance. Un état de fait très grave, à mesure que le temps pour agir s'amenuise.

Pourtant, ce qui semble encore plus inquiétant c'est la propension avec laquelle certaines et certains refusent de croire aux effets délétères du dérèglement climatique. Ces personnes confondent allègrement climat et météo pour asséner qu'il existe une part trop importante d'incertitude. D'autres personnes, ne niant pas l'existence d'un emballement climatique, considèrent qu'il est trop tard pour agir, et donc que cela serait inutile de changer nos modes de vie et de consommation. Car c'est de cela qu'il s'agit : la peur des pays

riches de voir leur « way of life » remis en cause ; la peur pour les pays en développement de voir les pays industrialisés leur imposer la sobriété et les énergies bas carbone. Cela fonctionne pour tous les pays du globe : le modèle actuel de développement, extractiviste, démesuré en intensité carbone et symbolisé par une mondialisation néolibérale sauvage, doit être abandonné au profit d'un modèle de développement basé sur la sobriété, une utilisation raisonnable des ressources naturelles, et surtout sur une gouvernance (voire un gouvernement) au niveau mondial... un vœu pieux pour une deuxième partie de décennie qui s'annonce aussi impétueuse que la première, mais il ne faut jamais dire jamais.

### Misère du parisianisme

**Chloé Fabre**

Membre du comité de rédaction de *Fédéchoses*



Le 16 avril 2019, toute l'actualité s'arrête, on ne parle plus que de ça : l'incendie de Notre-Dame à Paris. Des images, des directs, des micro-trottoirs, des réactions dans tous les sens. Et même chose le 7 décembre 2024, alors que le centre-ville de Paris est bouclé pour

la cérémonie de réouverture de l'édifice. Toutes les caméras, tous les journaux rivés sur ces deux événements. Et, heureusement, pas un mort à déplorer.

Rien de tel le 14 décembre 2024, lorsque le cyclone tropical Chido dévaste le département français de Mayotte. Plusieurs journaux ouvrent leur Une sur la situation en Syrie, ou sur l'absence de gouvernement en France. Aucun des médias parisiens n'a de correspondant à Mayotte. Personne n'est sur place pour documenter ce qui s'est passé.

Nous sommes face à une catastrophe, au moins de la même ampleur que les inondations dans la région de Valence en Espagne au mois de novembre, et l'on n'en parle pas. Pire que ça, le ministre démissionnaire de l'Intérieur annonce l'envoi de

policiers et de gendarmes confirmant une approche uniquement sécuritaire alors que nous plongeons en pleine crise humanitaire.

Dans n'importe quel département de métropole, l'armée aurait été immédiatement à pied d'œuvre pour monter un hôpital de campagne, mettre en place un ravitaillement (notamment en eau et en nourriture). Mais à Mayotte, non. Plus d'une semaine après, toujours aucun recensement du nombre de morts. Et la sous-préfète en charge de la reconstruction s'enorgueillit de dire à la radio : « au bout de 7 jours, nous sommes prêts. » Qui peut entendre ça ?

Ce n'est qu'après la visite du chef de l'État, que des journalistes arrivent sur place et peuvent documenter : des bidonvilles et des quartiers où aucun acteur public ne s'est rendu depuis 10 jours, des plaies surinfectées, et le manque d'eau, partout, criant.

Et face à cela, un chef de l'État (colonial ?) qui se targue de dire « vous seriez 10 000 fois plus dans la merde si Mayotte, c'était pas la France. ». Rappelons que le Mozambique, lui aussi touché par le cyclone, décompte, le 24 décembre, 120 morts. Quand la France se décidera à décompter, ses ressortissants et les autres personnes qui habitaient sur l'île, le nombre de vies humaines perdues pourrait être bien plus élevé.

## La Cour pénale internationale (CPI), la justice internationale et le rôle des fédéralistes

**Jean-Francis Billion**

Vice-président de l'UEF France.

Membre du Comité fédéral de l'UEF et du Conseil du *WFM* (à l'époque, Ndlr)

Article publié pour la première fois dans le numéro 165, septembre 2014 de *Fédéchoses*.



### *Hier... et aujourd'hui*

Dès l'immédiat après-guerre, et la fondation des mouvements fédéralistes internationaux (aujourd'hui UEF Europe et *World Federalist Movement*), les fédéralistes ont affirmé que les institutions internationales, y compris la nouvelle Organisation des Nations Unies, étaient

fondamentalement imparfaites, démocratiquement déficientes et incapables d'assurer la paix et la justice en Europe et dans le monde.

À l'occasion ou indépendamment des Congrès de Montreux de 1947 (Premier Congrès européen statutaire de l'UEF et Congrès fondateur du *WFM*), l'Abbé Pierre ou d'autres fédéralistes célèbres comme les futurs Prix Nobel Albert Einstein, Lord Boyd Orr ou Bertrand Russell, ont réclamé un gouvernement mondial et « la paix mondiale par la loi mondiale » ; l'ancien pilote de *PUS Air Force*

Gary Davis a renoncé à sa nationalité américaine et s'est revendiqué comme le premier « Citoyen du monde » avec le soutien d'importantes personnalités comme Albert Camus, l'un des fondateurs à Lyon en juin 1944 du Comité français pour la Fédération européenne et, avec Altiero Spinelli et Ursula Hirschmann, l'un des organisateurs de la Conférence fédéraliste de Paris du printemps 1945 ; trois anciens grands Résistants, le lyonnais Henri Frenay (fondateur du mouvement Combat), l'Allemand Eugen Kogon (ancien déporté et l'un des témoins de l'accusation lors du Procès de Nuremberg) et l'Italien Altiero Spinelli (principal co-auteur du *Manifeste de Ventotene* de 1941) ont été parmi les principaux fondateurs de l'UEF.

Fédéralistes européens, tous trois étaient conscients que la marche à l'unité mondiale, seule garantie de la paix perpétuelle *kantienne*, serait longue et qu'elle devait commencer en Europe, petit continent où avait pris naissance le nationalisme et où avaient éclaté les deux guerres civiles mondiales qui ont endeuillé le 20<sup>ème</sup> siècle.

Aujourd'hui, c'est pour des raisons similaires et pour rester cohérents avec leurs racines, leurs valeurs et leur histoire, que les fédéralistes, européens et mondiaux, sont directement concernés par la création de la Cour pénale internationale (CPI).

En effet, les crimes qui tombent sous sa juridiction (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et agression) découlent en droite ligne de la division du monde en États

souverains antagonistes et d'un ordre international basé sur le nationalisme que nous refusons et que nous combattons afin de lui substituer progressivement un ordre international juste et démocratique, demain européen et, en devenir, mondial.

C'est pourquoi il incombe aux fédéralistes de rappeler et d'affirmer :

- que la signification la plus révolutionnaire de la CPI c'est que, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, la collectivité internationale et l'ONU ont obtenu un pouvoir direct sur les individus par-delà les États ;
- que la création de la CPI est une importante victoire sur la voie des unités européenne et mondiale et dans la lutte contre le nationalisme ;

Les crimes qui tombent sous la juridiction [de la CPI] (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et agression) découlent en droite ligne de la division du monde en États souverains antagonistes et d'un ordre international basé sur le nationalisme que nous refusons et que nous combattons.

- que l'expérience de la Cour européenne de justice montre que l'autorité d'un tribunal international peut commencer à s'imposer même en l'absence d'un pouvoir politique international ;
- qu'alors que les États-Unis, en particulier, refusent de laisser à une autorité supranationale le pouvoir de juger et de punir les crimes internationaux, les pays de l'Union européenne ont, au contraire, joué un rôle progressiste en faveur de la création de la CPI... même si depuis la signature de son « Statut de Rome », en 1998, la Grande-Bretagne est partiellement revenue (depuis l'invasion américaine de l'Irak), sur ses positions initiales en entraînant avec elle un certain nombre de pays européens ;
- que, enfin, dans un monde multipolaire, la nécessité d'une véritable politique étrangère et de défense européenne commune, c'est-à-dire d'un gouvernement européen fédéral, apparaît de plus en plus évidente.

Alors que le « gouvernement américain du monde » est incapable d'endiguer le désordre international (prolifération nucléaire, terrorisme, crise financière, etc.), l'événement décisif pour la création d'un nouvel ordre mondial plus juste, pacifique et démocratique, ce serait l'émergence de l'Europe fédérale en tant que nouveau sujet politique international.

Mais, les fédéralistes doivent également :

- rappeler que la CPI n'aurait jamais vu le jour sans le vaste mouvement d'opinion publique qui l'a soutenue et que les ONG et la société civile internationale sont ainsi devenues

de nouveaux sujets de la vie politique internationale dont les États doivent tenir compte, et,

- souligner avec fierté que la CPI, n'aurait pas été créée sans le rôle moteur du WFM et de son Directeur exécutif, l'Américain William Pace, encore coordinateur 10 années après la signature du Statut de Rome en juillet 1998 de l'importante Coalition internationale des ONG pour la Cour pénale internationale (CICC) qui regroupe plus de 1 000 ONG dans le monde et dont le WFM assure toujours le secrétariat.

La CPI est aujourd'hui imparfaite, que, par exemple, trop des cas dont elle se saisit concernent le continent africain ou les pays du Sud... et trop peu les pays du Nord...

### *Quelles réponses apporter à ceux qui critiquent les limites de la justice internationale... ?*

Il est juste de considérer que la CPI est aujourd'hui imparfaite, que, par exemple, trop des cas dont elle se saisit concernent le continent africain ou les pays du Sud... et trop peu les pays du Nord...

C'est pourquoi, les fédéralistes doivent aussi souligner :

- que la CPI ne pourra jamais être indépendante des rapports de force internationaux ;
- que, tant que le monde restera divisé en États nationaux souverains, chaque gouvernement conservera sa propre raison d'État et donnera sa propre interprétation de la justice internationale ;
- que les conditions de la justice internationale ne seront jamais totalement réunies avant la création de la Fédération mondiale...

Mais que, en parallèle, dans un environnement de plus en plus interdépendant et pour contrôler la mondialisation, l'unique voie c'est la construction d'institutions politiques internationales solides et démocratiques.

À ceux qui affirment avec raison qu'« il n'y a pas de paix sans justice », les fédéralistes doivent répondre inlassablement qu'il n'y aura jamais de justice sans la paix et qu'il n'y aura jamais la paix mondiale sans gouvernement démocratique mondial.

Dans le combat pour la justice internationale, le rôle historique des fédéralistes, qui partagent avec le mouvement pour la paix l'aspiration à la justice internationale, consiste à montrer la stratégie permettant sa réalisation : « la voie magistrale pour

faire prévaloir le droit et la justice sur la force au niveau international, c'est celle qui passe par la création de nouveaux centres de pouvoirs démocratiques au-delà des États nationaux, celle, donc, qui passe par le dépassement des États nationaux et de leur souveraineté absolue ».

### *L'UEF France et la Coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI)*

L'UEF France a, depuis sa dernière Assemblée générale en septembre 2013, décidé d'adhérer à la Coalition française pour la CPI (CFCPI) dont la liste des membres est disponible sur son site [www.cfcpi.fr](http://www.cfcpi.fr)

Nous aurons donc l'occasion de revenir sur les actions de la CFCPI dans la mesure où les États nationaux rechignent toujours à abandonner quelque part de leur souveraineté que ce soit...! Et, nous en donnerons ci-après un premier exemple !...

En effet, un projet de loi (PPL) déposé par le Député d'Orléans, Jean-Pierre Sueur, en 2012, reste depuis lors en souffrance au Parlement...

Soutenue par la CFCPI, cette PPL s'inscrit dans le cadre de la loi d'adaptation du droit français au Statut de la CPI élargissant la compétence territoriale des tribunaux français afin de permettre la poursuite et le jugement des auteurs de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis à l'étranger ; elle vise en fait à lever une partie des restrictions que la loi du 9 août 2010 apportait à la possibilité de poursuivre, en France, les auteurs de ces crimes, conformément au « principe de complémentarité », défini par le Statut de Rome (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002), en vertu duquel il revient en priorité aux États de soumettre à leurs juridictions criminelles les auteurs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité... Mais, même si la PPL Sueur maintient le monopole du ministère public pour poursuivre ces crimes, dérogeant ainsi au droit commun et à la tradition pénale française et « verrouillant » l'accès des victimes à la justice, cette proposition est encore de trop pour les princes qui nous gouvernent et en particulier pour le Quai d'Orsay tandis que la Garde des sceaux ne brille pas par ses audaces...

Il est donc juste et nécessaire que la CFCPI et ses associations membres se mobilisent et c'est pour l'explicitier que de larges informations sont disponibles en particulier sur les liens suivants :

<http://www.cfcpi.fr/spip.php?rubrique4>

<http://www.cfcpi.fr/spip.php?article716>

<http://www.cfcpi.fr/spip.php?article722>

## Intervention de William R. Pace à la table-ronde sur le Tribunal international, Lyon, 28 juin 1996

Article publié dans le numéro 96 de *Fédéchoses-Pour le fédéralisme*, 3<sup>e</sup> trimestre 1996  
Traduit de l'anglais à l'époque par Jean-Francis Billion et Didier Colmont

Cette déclaration en anglais de William R. Pace, à cause d'une erreur de communication entre l'UEF Rhône-Alpes et Presse fédéraliste, toutes deux associations membres depuis plusieurs années du Collectif altermondialiste « Reprenons l'initiative » organisateur d'un contre-sommet lyonnais parallèle à de grands Sommets internationaux, a été prononcée depuis l'escalier de l'amphithéâtre du **Centre d'Histoire et de Documentation sur la Résistance et la Déportation** de la ville, une place ne lui ayant pas été réservée à la tribune officielle. Traduite en français elle n'en fut pas moins très bien reçue par les personnes présentes.

Je suis heureux d'avoir été invité à participer au Sommet alternatif « Reprenons l'initiative » et de parler dans le cadre de cette table ronde.

Je suis venu à Lyon pour représenter le **Mouvement Fédéraliste Mondial** et la **Coalition des ONG pour une Cour Criminelle Internationale**. Je vous apporte le soutien du Président du MFM, Sir Peter Ustinov. Je viens d'avoir à Paris des réunions importantes avec la Fédération Internationale des Droits de l'Homme et ai participé hier, à Strasbourg, à une réunion importante au Parlement européen et au Conseil de l'Europe sur les tribunaux ad hoc. De Lyon, je partirai pour la Haye afin d'assister aux auditions du Tribunal Pénal International sur l'ex-Yougoslavie durant lesquelles un panel de juges écoutera les dépositions mettant en évidence les accusations de crimes de guerre portées contre Messieurs Karadjic et Mladic. À l'occasion de ces auditions, on attend que la Cour émette un mandat d'arrêt international à leur encontre. J'y rejoindrai d'autres ONG, membres de notre Coalition, **Amnesty International** et **Human Rights Watch** puis je rentrerai à New-York pour préparer la seconde session du Comité préparatoire des Nations Unies sur la Cour Criminelle Internationale.

Le « Sommet alternatif » est plus qu'une protestation, plus qu'un forum ouvert à des voix politiques différentes. Il est également l'expression d'une citoyenneté et d'une solidarité globales. Il représente la démocratie face à une réunion de la coalition de pouvoirs actuellement la plus antidémocratique dans le monde.

Les chefs d'États du G7 affirment être à la tête d'États démocratiques, mais leur défaut commun est l'opposition à l'extension des principes de la démocratie à la sphère des décisions politiques internationales. Même si l'on accepte la philosophie politique cynique qu'un Gouvernement ne peut rien produire de bon mais au mieux réduire le mal (de même que les tribunaux sur les crimes de guerre ne produisent pas le bien mais redressent le mal), l'on doit soutenir la demande faite aux responsables politiques de respecter les règles démocratiques dans leurs processus de décision. Si nous ne demandons pas aux responsables des pays du G7 de rendre des comptes, nous aurons le monde qu'ils soutiennent, c'est-à-dire un monde d'apartheid économique et politique, strictement divisé entre les nantis et les nécessiteux.

Je suis ici pour proposer trois points fondamentaux afin d'organiser une **Conférence citoyenne pour la paix internationale** que le MFM juge interdépendants.

**Promouvoir le concept de l'interdépendance entre le renforcement du rôle de la loi et la protection des Droits de l'Homme.**

Le MFM est honoré d'avoir été choisi comme coordinateur de la **Coalition des ONG pour une Cour criminelle internationale** dont le but principal est la création d'une Cour criminelle juste et respectée. La Coalition réunit un réseau important d'ONG et d'experts en droit international pour développer des stratégies sur les thèmes juridiques et politiques concernés. Le but principal est de faire connaître la Coalition auprès des organisations de la Société civile (organisations pour les Droits de l'Homme, pour le droit international, religieuses, pacifistes, féministes, de parlementaires, ...) et d'obtenir leur soutien.

La création d'une Cour Criminelle Internationale permanente devrait constituer l'avancée la plus significative, depuis la création des forces de maintien de la paix de l'ONU, dans le fonctionnement de la communauté mondiale et des Nations Unies, en ce qui concerne leur capacité à maintenir la paix et la sécurité internationales. Ce serait une étape majeure dans l'accroissement du rôle de la loi au détriment de la force dans les relations entre les nations. Le succès ou l'échec des tribunaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda affecteront substantiellement les négociations pour la création de la CCI.

### **Démocratiser les Nations-Unies**

Je suis ici pour vous demander votre soutien pour la démocratisation des Nations Unies et des relations

Les chefs d'États du G7 affirment être à la tête d'États démocratiques, mais leur défaut commun est l'opposition à l'extension des principes de la démocratie à la sphère des décisions politiques internationales.

internationales et intergouvernementales.

Un Conseil de Sécurité dominé par les vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale avec cinq membres permanents ayant un droit de veto sur toutes les décisions de l'ONU est inacceptable. Nous ne pourrions pas soutenir une Cour Criminelle Internationale qui serait simplement un nouveau moyen de pression aux mains de l'actuel Conseil de Sécurité. Ce dernier doit être redéfini pour refléter le monde de 1996 et non celui de 1946. Sa réforme doit être seulement un volet de la démocratisation du système entier des Nations Unies et de celle des processus de décision dans les affaires internationales, qu'il s'agisse du Conseil de Sécurité, de l'Assemblée Générale, du Fonds Monétaire International, de la Banque Mondiale ou de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Ce contre-Sommet est une force vitale dans ce processus historique.

La mondialisation ne peut être stoppée mais elle doit être démocratisée.

***Il ne peut y avoir de paix sans justice, ni de justice sans paix***

Je suis ici pour rappeler que de même qu'il ne peut y avoir de paix sans justice, il n'y a pas de justice sans paix. Une condition fondamentale pour le développement du bien-être sur cette planète est le besoin d'une réduction drastique des dépenses militaires ainsi que de la production et du commerce des armes conventionnelles, nucléaires et de destruction massive. Les pays du G7 sont responsables pour plus de 70% des 800 milliards de dollars de dépenses militaires annuelles dans le monde. À cette fin, le MFM est en contact avec des organisations pacifistes de premier plan afin d'organiser une **Conférence citoyenne pour la paix** en 1999 à La Haye, à l'occasion du centième anniversaire de la première Conférence pacifiste internationale. Après la série extraordinaire de Conférences mondiales sur l'enfance, l'environnement et le développement soutenable, et enfin sur les femmes, nous pensons que la dernière Conférence du siècle devrait être centrée sur la Paix. Elle devrait être organisée cette fois par la

société civile internationale et non par les gouvernements. Au lieu d'être invités à leurs Conférences, nous les inviterions à la nôtre.

L'un des points forts de cette Conférence devrait être l'établissement de la Cour Criminelle Internationale permanente. La mondialisation ne peut être stoppée mais elle doit être démocratisée.

Certaines formes de mondialisation ne sont pas mauvaises : celle de la protection des Droits de l'Homme, celle du désarmement et de la réglementation du commerce des armes, celle de l'interdiction des mines anti-personnel et des moyens de destruction de masse, celle, enfin, permettant la création d'une **Assemblée Parlementaire des Nations Unies**.

L'année prochaine, le G7 se réunira dans ma propre ville, à Denver, aux États-Unis. J'espère que nous serons rejoints par d'autres organisations pour organiser un contre-Sommet à Denver que prépare déjà activement la **World Federalists Association (USA)** et différents groupes pacifistes.

**Je souhaite amener au contre-Sommet de Denver le message du Sommet alternatif de Lyon, celui du besoin de politiques mondiales centrées sur l'Homme et de mécanismes internationaux pour la paix, la protection des droits de l'homme et la démocratisation des affaires internationales.**

## Focus :

### Face à la remise en cause de la démocratie et de l'État de droit

L'UEF France a organisé le 12 octobre un colloque pour réfléchir à la position fédéraliste face à la remise en cause de l'État de droit, des institutions et de la démocratie. Marc Lazar, Céline Spector et Monique Chemillier-Gendreau ont donné une conférence qui peut être visionnée sur le site de l'UEF (<https://www.uef.fr/1173>).

En réaction à l'élection de Donald Trump comme président des États-Unis, nous vous proposons ainsi une série d'analyse récentes.

## L'union européenne et le défi des nationaux-populistes de droite

**Marc Lazar**

Professeur émérite d'histoire et de sociologie politique et titulaire de la Chaire BNP-BNL-Paribas, « Relations franco-italiennes pour l'Europe » à l'université LUISS de Rome.

A récemment publié, *Left. Crisis and Challenges of the European Left (end of the Twentieth Century-2020s)*, Milan, Feltrinelli, 2024.

Marc Lazar est membre du Conseil scientifique de l'UEF



La notion de national-populisme s'applique à des partis qui sont à la fois nationalistes et populistes. Leur nationalisme est défensif et non plus conquérant comme par le passé. Dans chaque pays, il se traduit néanmoins par une exaltation du passé

de la nation, une défense de son patrimoine présent et un appel à la faire prospérer à l'avenir. Leur populisme consiste en l'idéologie plus ou moins structurée qu'ils mobilisent selon laquelle existerait une opposition fondamentale entre un peuple supposé uni, bon et vertueux et une classe dirigeante homogène qui dominerait et comploterait en permanence contre ce même peuple. Chez eux le populisme se manifeste également par le recours à un style politique démagogique, simplificateur et disruptif au service d'une stratégie de conquête et éventuellement d'exercice du pouvoir. Il existe des nationaux-populistes de gauche et de droite, mais ces derniers sont les plus importants en Europe, ce qui justifie que l'on s'attarde sur eux.

Pour les nationaux populistes de droite, à l'instar, par exemple, du Rassemblement National, de Reconquête, de Vox en Espagne, de Frères d'Italie, de la Ligue toujours en Italie, de l'AfD en Allemagne, du Fidesz en Hongrie, de Droit et Justice en Pologne, des Démocrates de Suède, du Parti pour la Liberté aux Pays-Bas, du Parti de la liberté en Autriche la nation correspond fondamentalement à un concept ethnoculturel : on appartient à la nation parce qu'on a des liens de sang avec sa filiation et que l'on partage tout son patrimoine. Quant au peuple, il s'agit avant tout, selon les termes employés par ces partis, « des gens », des « laissés pour compte », des « petits », des « humbles » pleins de « bon sens » que ces partis entendent traduire en politique, qu'ils prétendent incarner et à qui ils veulent redonner la parole. Car, justement, ils affirment désormais être les meilleurs des démocrates, puisque à l'écoute du peuple et désireux de promouvoir sa souveraineté qui ne saurait souffrir d'aucune limite.

Ce qui est caractéristique des populismes de droite actuellement, c'est à la fois leur force et leurs limites. Leur force est évidente, on l'a bien vu aux dernières élections européennes : au total, ils ont obtenu 271 élus contre 141 en

2019. Leur progression a été réelle même si elle s'est avérée un peu moins forte qu'eux-mêmes ne l'espéraient, avec des différences sensibles entre la partie occidentale de l'Europe et la partie centre-orientale où ils ont engrangé de bons résultats. Ils connaissent une dynamique favorable parce qu'ils ont réussi à mettre au cœur de l'agenda politique leurs thématiques, notamment l'immigration, la sécurité, la dénonciation de l'Islam, le rejet du pacte vert et la critique de

[Les partis nationaux-populistes de droite] connaissent une dynamique favorable parce qu'ils ont réussi à mettre au cœur de l'agenda politique leurs thématiques, notamment l'immigration, la sécurité, la dénonciation de l'Islam, le rejet du pacte vert et la critique de l'Union européenne. [...] Ils entendent peser sur les orientations de la politique européenne et modifier l'UE de l'intérieur.

L'Union européenne. Ils ont certes renoncé à sortir de celle-ci et à abandonner la monnaie unique pour les partis opérant dans des pays membres de l'Eurozone. En revanche, ils entendent peser sur les orientations de la politique européenne et modifier l'UE de l'intérieur. Déjà, le parti populaire européen (PPE) au Parlement européen reprend une partie de leurs propositions. En outre, les idées de ces partis se répandent dans une grande partie de l'opinion publique. Leurs électeurs ne votent plus uniquement pour eux par pure protestation contre les responsables politiques dont ils se défient de plus en plus, contre l'UE qu'ils accusent de tous les maux et pour exprimer leur profond et réel malaise social, mais bien par conviction.

Toutefois, l'ascension de ces partis n'est pas irrésistible. En effet, ils sont divisés. Au sein du Parlement européen, ils sont répartis en trois groupes : le groupe des « Patriotes » dominé entre autres par le Rassemblement National et le FIDES de Viktor Orbán. Il comporte 84 députés. 78 élus siègent dans le groupe « Réformateurs et réformistes européens », avec, notamment, le parti Frères d'Italie de Georgia Meloni. Enfin, « L'Europe des nations souverainistes », dans lequel, par exemple siège l'AfD allemand, constitue le troisième groupe. Ils ont des désaccords sur la Russie et la guerre en Ukraine

entre les prorusses, dont le Fidesz, et ceux qui soutiennent l'Ukraine, tel Fratelli d'Italia. Tous considèrent que l'Islam représente un danger mais certains, comme Viktor Orbán et Giorgia Meloni, expliquent qu'il s'agit de défendre la civilisation chrétienne tandis que Marine Le Pen s'érige en

Actuellement, une nouvelle phase s'est ouverte. Paris et Berlin sont affaiblis et Donald Trump accédera le 20 janvier à la Maison Blanche. Budapest et Rome tentent d'en profiter

défenseur de la République et de la laïcité. Ils diffèrent également en matière économique entre les néolibéraux et les partis davantage portés à défendre l'État social à condition qu'il soit réservé aux nationaux. Enfin, chaque parti se voulant le promoteur des intérêts de son pays, cela constitue souvent un obstacle à leur unité d'action : ainsi Frères d'Italie demande une répartition des migrants que refusent le Fidesz et le RN. Actuellement, une nouvelle phase s'est ouverte. Paris et Berlin sont affaiblis et Donald Trump accédera le 20 janvier à la Maison Blanche. Budapest et Rome tentent d'en profiter. Mais

là encore, ils convergent et divergent à la fois. Viktor Orbán, source d'inspiration pour les Républicains américains, voudrait être l'interlocuteur principal de la nouvelle administration tout en bloquant les progrès de l'intégration politique européenne. Giorgia Meloni hésite encore à s'aligner sur le premier ministre hongrois dont elle est très proche ou à s'engager pleinement dans une autre voie qu'elle a commencé à explorer. En effet, ayant tissé de très bons liens avec Ursula von der Leyen et Manfred Weber, le président du PPE, elle pourrait agir pour déplacer vers la droite la politique européenne et devenir la référente privilégiée de Donald Trump et de son grand ami personnel Elon Musk. En tout état de cause, les nationaux populistes européens sont à l'offensive et conditionnent en partie le futur de l'UE. Il est donc indispensable pour les partis réellement pro-européens non seulement de prendre la mesure du défi que représentent ces partis mais encore d'agir pour engager une nouvelle dynamique de la construction européenne.



Face à la montée de l'extrême droite lors des dernières élections européennes de juin 2024, il faut évaluer la pertinence de la thèse eurosceptique du « no demos » qui stipule qu'en l'absence de peuple européen, une démocratie européenne ne peut advenir – car la démocratie, est-il stipulé, ne peut être « sans demos ». La thèse du *no demos*, comme vous le savez, se donne dans plusieurs versions. La plus fréquente est la suivante : si la

République suppose la souveraineté du peuple, et s'il n'existe pas de peuple européen, alors l'intégration politique européenne est illégitime ; les transferts de souveraineté à l'Union sont soit une aberration soit une trahison. L'autodétermination démocratique exige que les sujets du droit en soient aussi les auteurs, ce qui est impossible si « Bruxelles » décide de l'essentiel.

Or il convient de prendre au sérieux le souverainisme pour mieux le réfuter. Six objections majeures constituent à mes yeux l'armature théorique du souverainisme, quelle que soit son affiliation politique<sup>1</sup>. Il ne s'agit pas de nier les différences profondes entre ses variantes passées et présentes, mais de déceler ce que j'appellerais un « noyau dur ». Il faut donner toutes leurs chances à ces thèses avant de déceler les sophismes qu'elles dissimulent.

1. La démocratie est impossible à l'échelle d'un vaste territoire ; elle ne peut exister, pour les peuples modernes, que dans les États-nations. Les souverainistes affirment que la nation n'est pas seulement historiquement associée à la naissance de la démocratie moderne ; elle est en la condition *sine qua non*. Dans cette veine, chez David Miller notamment, l'importance de la nation est d'abord réaffirmée afin d'ancrer l'identité personnelle, les devoirs éthiques et l'autodétermination politique<sup>2</sup>. Pourquoi cette défense persistante de la nation ? C'est que celle-ci répond, selon David Miller, à l'un de nos besoins les plus fondamentaux dans le monde moderne : maintenir la confiance mutuelle et la solidarité au sein de vastes populations anonymes. Seule la nationalité, pour D. Miller, est source de consentement aux sacrifices requis par la solidarité. C'est précisément en vertu de ses éléments mythiques et imaginaires qu'elle peut jouer ce rôle. De même pour Pierre Manent, Marcel Gauchet, ou Vincent Descombes en France, l'Europe échouera toujours à former un corps politique. Faute de nation européenne ou de

peuple européen, faute de conscience réflexive du « nous », faute de sensibilité commune à cette échelle, aucun substrat culturel ne permet d'ancrer les institutions européennes. Or les droits de l'homme ne sauraient en rien lui donner consistance. C'est ce que j'ai nommé la « voie rousseauiste » du souverainisme.

2. Deuxième argument au cœur de l'argumentaire souverainiste : la fédération ne pourra prendre place en Europe qu'en détruisant les souverainetés étatiques. Si l'Union européenne est une organisation internationale un peu moins classique que d'autres, une forme *sui generis*, elle n'est pas pour autant une authentique fédération, et ne pourrait le devenir qu'à un prix exorbitant – la dissolution des nations par leur fusion, la remise en cause des souverainetés par leur absorption dans une souveraineté européenne despotique semblable à un État-Léviathan.

Les souverainistes affirment que la nation n'est pas seulement historiquement associée à la naissance de la démocratie moderne ; elle est en la condition *sine qua non*.

3. La souveraineté ne peut être partagée. Dans la galerie des grands ancêtres de cette thèse, les théories « monistes » de la Souveraineté stipulent, depuis Bodin et Hobbes, que la souveraineté, définie comme pouvoir de légiférer et de décider en dernière instance, ne tolère pas le partage. Plus encore que sur Hobbes, les souverainistes contemporains s'appuient souvent sur Rousseau pour récuser l'idée de parties de la souveraineté. À leurs yeux, la souveraineté doit demeurer insécable, comme l'avait stipulé l'auteur du *Contrat social* : « l'autorité souveraine est simple et une, et l'on ne peut la diviser sans la détruire » (CS, III, 13). Dès lors, nous nous trouvons dans la logique du *soit, soit, ou bien ou bien* : ou bien la souveraineté européenne ; ou bien celle des États-nations. Tout transfert supplémentaire serait une dépossession et une usurpation, accompagnées d'un risque de despotisme, d'hégémonie impériale de Bruxelles et de perte de liberté politique.

4. Il n'existe pas de citoyenneté européenne au-delà d'une citoyenneté de marché. Les droits politiques associés à la citoyenneté dans l'Union sont insignifiants, ce qui contribue à dissocier la jouissance passive des droits et l'exercice actif de la citoyenneté. L'argumentaire souverainiste s'en prend au rôle de la CJUE qui s'est arrogé les prérogatives d'une Cour fédérale et défend prioritairement les libertés économiques. Le rôle de la jurisprudence de la Cour est en particulier incriminé : la voie prétorienne produit des effets de dé-démocratisation, de dévitalisation démocratique. Le résultat est là : le « système

<sup>1</sup> J'ai tenté de les développer dans mon livre *No demos ? Souveraineté et démocratie à l'épreuve de l'Europe*, Paris, Seuil, « L'ordre philosophique », 2021.

<sup>2</sup> David Miller, « In Defense of Nationality », *Journal of Applied Philosophy*, Vol. 10, n° 1, 1993, p. 3-16.

marché-jurisprudence » est venu anéantir toute citoyenneté digne de ce nom.

5. Dès lors, le *demos* européen est introuvable. La volonté générale suppose la constitution d'une totalité indivisible, d'un « moi commun » doté d'une sensibilité commune. Faute d'un tel peuple européen, la démocratie européenne ne pourra jamais advenir (c'est la thèse du « no demos », classique dans les études européennes, qui donne son titre à mon livre). Le déficit démocratique européen (pouvoir des agences non élues et rôle crucial de la BCE ou de la CJUE, faible représentativité du PE, opacité de la technocratie à la Commission etc.) n'est donc pas un accident de l'histoire, mais une nécessité structurelle inscrite dans les « gènes » de l'Union.

Dans cet esprit, il ne s'agit plus seulement de faire prévaloir la stabilité économique ni même de constituer une simple autonomie stratégique, mais de faire advenir un « Nous » européen fondé sur la production en commun de « biens publics » qui ne peuvent l'être qu'à l'échelon européen, notamment la transition énergétique et écologique.

6. Enfin, sur un registre un peu différent, les souverainistes de « gauche » proclament depuis une trentaine d'années au moins que « l'Europe sociale n'aura pas lieu ». L'UE serait le Cheval de Troie du néolibéralisme. Pour les néo-foucaldiens, si l'Europe démocratique est une « ultime illusion », c'est au fond que la corruption gangrène la politique européenne soumise au *corporate power* et au jeu des lobbys<sup>3</sup>. À ce compte, on comprend mieux que le chantage féroce fait aux Grecs en 2015 révèle le *vrai visage* néolibéral de l'Union européenne, soumise à la dictature du capital financiarisé et de ses *hedge funds* douteux.

La question, dès lors, est la suivante : peut-on défendre la souveraineté nationale et populaire à ce prix ? Ma réponse est négative.

Pour résumer, deux sophismes doivent être dénoncés ici : 1) *la démocratie post-nationale est une illusion car seule la « nation » peut être le substrat éthique de la démocratie* ; 2) *la volonté fédérale ne peut être une volonté générale, car le peuple européen est un mythe*, le nom d'une aporie. En réalité, la république fédérative n'est pas inconcevable en Europe. D'une part, la dévitalisation démocratique liée au pouvoir des agences non élues ou de la technocratie froide peut être combattue, comme dans les démocraties nationales, par un rééquilibrage des institutions en faveur du Parlement européen que je détaille dans mon livre ; d'autre part, le *demos* ne préexiste pas, comme sa condition, à la démocratie : il en surgit, comme son effet (voir Balibar, qui juge aussi la thèse du *no demos* incantatoire et contradictoire). Il n'y a pas lieu de croire que l'État-nation soit

le socle unique ou même privilégié de la démocratie. Le peuple européen ne relève pas d'une identité culturelle figée ou d'une identité historique linéaire, pas plus que de procédures froides ; il apparaît notamment, par-delà la diversité des *demos* qui le composent, en période de crise, mais aussi de l'intérieur, par la cohésion et la solidarité accrue par le sentiment de vulnérabilité mais aussi d'attachement aux valeurs communes – paix, liberté, tolérance, démocratie, État de droit.

Dans cet esprit, il ne s'agit plus seulement de faire prévaloir la stabilité économique ni même de constituer une simple autonomie stratégique, mais de faire advenir un « Nous » européen fondé sur la production en commun de « biens publics » qui ne peuvent l'être qu'à l'échelon européen, notamment la transition énergétique et écologique. Seul le fédéralisme fiscal, social et environnemental pourrait atténuer les risques géopolitiques, économiques et climatiques globaux, ainsi que remédier aux injustices systémiques du marché intérieur. Faire de la solidarité le nouveau *telos* de l'Union européenne, c'est donc nourrir l'espoir que, si les circonstances devenaient favorables, un modèle plus exigeant d'application des droits sociaux et environnementaux pourrait se diffuser en Europe. Plus qu'une restauration abstraite de la souveraineté populaire, c'est ce New Deal européen que j'appelle de mes vœux.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 189.

## L'échec du droit international à devenir universel et ses raisons

**Monique Chemillier-Gendreau**

Professeure émérite de Droit Public et Science Politique (Université Paris-Cité).  
Spécialisée en droit international, elle a participé à diverses procédures devant des tribunaux arbitraux et devant la Cour Internationale de Justice.



Le monde d'aujourd'hui, devenu un village par la puissance des communications et du commerce, ne dispose pourtant pas d'un droit commun à l'application effective. Le droit international élaboré au XX<sup>e</sup> siècle et les institutions alors mises en place, doivent aujourd'hui être considérées comme un échec.

Ni le droit de la paix découlant de la Charte des Nations Unies, ni le droit humanitaire en cas de conflit armé résultant des Conventions de Genève de 1949 et de bien d'autres textes complémentaires réglementant les moyens de la guerre, ne sont respectés. De même la Déclaration universelle, les Pactes internationaux et les conventions contre le génocide, contre la torture ou contre l'apartheid, sont bafouées dans une contestation de plus en plus ouverte de l'universalisme.

Je vais ici analyser cette désaffection pour le droit international en distinguant les différentes formes qu'elle prend, puis je montrerai comment cette désaffection a son origine dans une contradiction interne au système international. Enfin, nous nous interrogerons sur les possibilités d'en sortir et je rejoindrai alors la pensée fédéraliste, objet de cette rencontre.

### **La désaffection pour le droit international est aujourd'hui générale.**

Mais il y a la désaffection revendiquée et celle qui s'opère clandestinement.

La désaffection revendiquée vient de cette partie du monde qui n'a pas contribué à l'élaboration des normes aujourd'hui contestées. Je renvoie à ce propos aux travaux de Laurence Burgorgue-Larsen, notamment à sa conférence de 2023 à Aix-en-Provence où elle analyse comment l'universalisme des droits de l'homme est aujourd'hui rejeté dans un nombre grandissant de sociétés.

Il s'agit principalement des sociétés asiatiques qui développent des valeurs communautaires autour d'une profonde déférence à l'autorité, et cela au mépris de la liberté individuelle. Dans d'autres sociétés, notamment les sociétés musulmanes, les droits et libertés sont dictés par les préceptes de la religion. Enfin, l'Église orthodoxe a fait adopter en 2006, une

Déclaration des droits et de la dignité de l'homme qui se pose en alternative à la Déclaration universelle.

Mais il y a aussi une contestation de l'universalisme du droit international de la part de groupes ou de mouvements situés en Occident. C'est le cas notamment des populations d'origine musulmane venues par les flux migratoires post coloniaux. Profondément religieuses, ces populations rejettent la sécularisation des sociétés où elles se trouvent. Il y a aussi des régimes européens, notamment d'Europe de l'Est qui contestent les systèmes démocratiques et les contrôles judiciaires constitutifs de l'État de droit. Ils agitent leur appartenance à la chrétienté pour justifier leurs dérives autoritaires et revendiquent une identité de chrétiens blancs.

Et puis il y a la désaffection clandestine, celle des gouvernements occidentaux eux-mêmes qui sont pourtant à l'origine de ce droit et se targuent de le promouvoir. Le discours officiel prétend à un strict respect de ce droit ce que

**Le monde d'aujourd'hui, devenu un village par la puissance des communications et du commerce, ne dispose pourtant pas d'un droit commun à l'application effective.**

les pratiques démentent. Donnons quelques exemples.

Les textes fondateurs du droit international, la Charte des Nations unies en 1945 et la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 ont été créés par les États occidentaux. L'Afrique sous domination coloniale n'avait alors pas de voix, ainsi qu'une grande partie de l'Asie et de l'Océanie. Les rédacteurs de ces textes avaient alors une volonté d'universalisme et de liberté au profit de tous, mais c'était à partir d'une certaine conception de la liberté, la leur.

Ils avaient proclamé le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais restèrent des colonisateurs s'opposant par des guerres sanglantes à la volonté des peuples de bénéficier de ce droit. La France mena ainsi la guerre d'Indochine, celle d'Algérie, la répression sanglante à Madagascar avec des violations massives des normes du droit humanitaire, comme l'usage du napalm ou de la torture. Les Pays-Bas, le Portugal ou le Royaume Uni pratiquèrent aussi des exactions contraires aux principes auxquels ils avaient solennellement souscrit par ailleurs. Les États-Unis se livrèrent de 1955 à 1975 contre le Vietnam à une guerre d'agression avec l'usage de l'agent orange, dont les effets meurtriers se font encore sentir 5 décennies plus tard. Les deux guerres menées contre l'Irak le furent en violation flagrante du droit international, y compris de l'interdiction de la torture, laquelle fut pratiquée notamment dans la tristement célèbre prison d'Abou Graïb.

Quant à Israël, ce pays, adossé étroitement au groupe des pays occidentaux, bafoue le droit international par son refus de reconnaître le droit du peuple palestinien à disposer de lui-même, par le mépris de l'interdiction du recours à la force, des

traités sur les droits de l'homme et sur la non-discrimination, de l'interdiction de l'apartheid et de tout le droit humanitaire en cas de conflit armé. Ses alliés, notamment les États-Unis, sont complices par leur coopération militaire et financière. La paralysie du Conseil de sécurité est due à cette complicité. L'Union européenne pourrait activer l'article 2 de l'accord passé avec Israël et considérer que les violations des droits de l'homme commises par cet État justifient la suspension de l'accord de coopération, mais elle n'en fait rien. Les deux avis consultatifs rendus par la Cour internationale de justice en 2004 et récemment en février 2024, qualifient clairement les politiques d'Israël d'illégales, mais ces avis sont restés lettre morte.

**Ils avaient proclamé le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais restèrent des colonisateurs s'opposant par des guerres sanglantes à la volonté des peuples de bénéficier de ce droit.**

Ajoutons encore que les États-Unis et la France ne reconnaissent pas la juridiction de la Cour internationale de justice et se dérobent ainsi à l'application du droit international et que la France n'a pas adhéré à la Convention des Nations unies sur le droit des traités. Son argument est qu'elle n'accepte pas la catégorie dite du jus cogens ou droit impératif général. Pourtant considérer qu'il y a des principes intangibles, ceux précisément de droit impératif général, auxquels on ne peut déroger même par traités, va dans le sens d'une consolidation du droit international.

Et les États-Unis n'ont adhéré ni à la Convention sur le droit de la mer (1982), ni à celle sur les droits de l'enfant (1989), ni au Traité d'interdiction des mines anti-personnels (1997), ni au Statut de Rome relatif à la Cour pénale internationale (1998) et ce ne sont là que quelques exemples. Les mêmes États-Unis ont refusé de s'incliner devant la décision de la Cour internationale de justice les condamnant contre le Nicaragua en 1986, ou devant celle par laquelle en 2004 la Cour Internationale de Justice (CIJ) leur imposait de ne plus exécuter les ressortissants étrangers n'ayant pas bénéficié de leurs droits consulaires. Malgré cette injonction, les exécutions ont continué au mépris du droit international.

Les États qui ont été des colonisateurs et ont été obligés par les peuples sous leur domination à leur rendre la liberté dans le grand mouvement déclenché dans les années 60, ont cependant tenté piteusement de maintenir une domination coloniale sur certains territoires. C'est ainsi que le Royaume Uni a, lors de la décolonisation de l'Île Maurice en 1968, détaché de ce territoire certaines îles, les Chagos, qui en étaient la dépendance. Il a fallu un avis consultatif de la Cour internationale de justice en 2019 pour que cela soit dénoncé. Et aujourd'hui, 5 ans après que cet avis ait été rendu, le Royaume Uni accepte enfin d'en appliquer les dispositions, pas entièrement cependant, puisque l'un des îlots, Diego Garcia, reste soumis à un bail au profit des États Unis qui en ont fait leur principale base militaire dans l'Océan Indien. Et aujourd'hui, la France est engagée dans une répression très dure contre le peuple Kanak de Nouvelle-Calédonie et elle refuse à celui-ci des conditions de réalisation de son droit à disposer de lui-même conformes au droit international.

### ***Ces violations du droit international sont rendues possibles par une contradiction inhérente à ce droit lui-même.***

La situation que je viens de décrire rapidement, est extrêmement inquiétante. En effet, une société dans laquelle le droit peut être manipulé ou contesté et où sa réalisation n'est pas contrôlée par un juge, est une société livrée au rapport de forces ce qui encourage la domination des plus forts. Mais il est vain de dénoncer cette situation, si on ne pousse pas plus loin l'analyse. En effet, elle n'a pu se développer que parce qu'il y avait un élément destructeur du droit international qui a permis aux États d'échapper aux normes qu'ils promouvaient en apparence. Aujourd'hui, cette situation se retourne contre eux, mais aux dépens de tout le système qui est ébranlé dans ses fondements.

De quoi s'agit-il ? Du fait que la Charte des Nations Unies affichait une volonté très inédite d'imposer aux États des règles de vie commune, notamment l'interdiction du recours à la force, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et tout le droit international dont la Charte encourage le développement. Mais parallèlement, la même Charte garantissait aux États le respect de leur souveraineté. Or, la souveraineté est un pouvoir originaire, au-dessus duquel il n'y a rien. Le souverain ne reconnaît de règles que celles auxquelles il accepte de souscrire et non pas celles qui lui seraient imposées malgré lui. Garantir les souverainetés, c'était admettre que les États souverains puissent se soustraire à l'application du droit international.

Le projet d'un droit international efficace, appliqué, et éventuellement sanctionné, n'est pas réalisable sans une mise en cause des souverainetés. Dès la création de la Société des Nations en 1918, Georges Scelle, professeur de droit international, a consacré tout son travail à mettre en lumière cette contradiction. Et aujourd'hui, je m'inscris dans cette tradition, mais dans le même isolement. Suivre l'évolution de cette contradiction peut nous éclairer sur les raisons de cette situation.

Les États occidentaux, auteurs de la Charte, étaient soucieux qu'il n'y ait plus entre eux, parmi le cercle que formaient ces pays dits avancés, de possibilité de domination. Cette préoccupation était ancienne car elle avait déjà été l'objet des Traités de Westphalie qui avaient mis fin à la Guerre de Trente ans en 1648, puis du Congrès de Vienne après les guerres napoléoniennes en 1815. Les prétentions hégémoniques de l'Allemagne au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle avaient montré qu'un engagement politique n'était pas suffisant et qu'il fallait des mécanismes juridiques adaptés. Ce fut l'interdiction du recours à la force, principe cardinal de la Charte des Nations unies.

Mais les États qui eurent l'initiative de cette avancée dans l'édification d'un monde soumis au droit, n'ont pas été sincères. Ils ont utilisé leur souveraineté pour consolider des positions de domination. La preuve en est que le colonialisme ne fut pas banni par la Charte des Nations unies. Il ne le fut que plus tard sous l'effet des luttes de libération nationale des peuples dominés. Et durant la guerre d'Algérie, la France s'opposa à ce que les Nations Unies mettent cette guerre en débat en s'abritant derrière le fait, qu'à ses yeux, il s'agissait là

d'une question relevant exclusivement de la compétence nationale.

Les peuples asservis s'emparèrent alors de la Charte comme d'une arme de libération et à partir du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ils en appelèrent au droit international pour se libérer. Mais la contradiction entre ce droit international et la souveraineté des États n'était pas dépassée pour autant. En effet, le seul débouché du droit des peuples à leurs yeux était de devenir des États souverains comme l'étaient les colonisateurs. Allant plus loin, ils revendiquèrent la plénitude de la souveraineté en exigeant une souveraineté économique, base à leurs yeux d'un nouvel ordre économique international. Mais celui-ci s'enlisa dans quelques discours à l'Assemblée générale des Nations unies.

À partir de là, les pays nouveaux venus dans la communauté des États, jouèrent le jeu du marché mondial et se retranchèrent derrière la souveraineté pour exercer une domination sur leurs propres peuples et s'engager dans une course à la domination dans l'espace international, comme la politique de la Chine en est l'exemple. Les peuples de ces pays ont été libérés du colonialisme, mais soumis à des régimes autoritaires, parfois sanglants.

Dans la phase actuelle, ces sociétés poussent leurs économies dans la voie d'un productivisme accéléré, particulièrement en Asie. Mais alors, le droit international est un obstacle. Il prétend imposer des règles en matière politique, sociale, environnementale, technique, qui sont autant de freins à la domination de ceux qui sont au pouvoir.

Il leur est facile de s'engouffrer dans la voie ouverte par ceux-là mêmes qui avaient fondé le droit international, mais s'était réservé de ne pas l'appliquer, pour en faire autant. Mais la différence essentielle, est que ce refus du droit international n'est plus clandestin, il est théorisé. Et le droit international est discrédité dans ses fondements mêmes. L'idée d'universalisme est contestée. L'Occident se trouve de ce fait dans une position très dégradée. Fortement concurrencé sur le plan technologique, industriel et commercial, il est déconsidéré dans ses valeurs pour les avoir lui-même trahies si souvent.

### *Quelles sont les voies qui permettraient de revenir vers un droit commun à la société mondiale dans son universalité ?*

Pour tenter de répondre à cette question difficile, Il faut d'abord se demander sur quelles valeurs communes, ce droit pourrait être édifié. Il est possible ensuite d'examiner à quelles conditions, institutionnelles et sociales, ce projet pourrait être mis en œuvre.

Sans entrer ici en détails sur la question des valeurs qui

Du fait que la Charte des Nations Unies affichait une volonté très inédite d'imposer aux États des règles de vie commune, notamment l'interdiction du recours à la force, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et tout le droit international dont la Charte encourage le développement. Mais parallèlement, la même Charte garantissait aux États le respect de leur souveraineté. Or, la souveraineté est un pouvoir originaire, au-dessus duquel il n'y a rien.

pourraient être communes à l'humanité dans son ensemble, je me bornerai à souligner que les valeurs véhiculées par l'Occident pour promouvoir un droit international universel ne sont pas à rejeter en elles-mêmes. En apparence, elles étaient porteuses de ce à quoi tous les humains aspirent, à savoir ne pas tomber sous la domination soit de puissances étrangères, soit de régimes internes qui asservissent leurs populations. Et les régimes qui les contestent, notamment la Chine, au nom d'un respect de l'autorité qui interdirait de critiquer les politiques d'État, ou les régimes théocratiques, comme le régime iranien ou celui d'Arabie Saoudite, qui veulent imposer à l'ensemble de la société des normes d'origine religieuse, connaissent des oppositions internes, plus ou moins muselées, mais qui témoignent des aspirations à la liberté de leurs peuples.

On peut en conclure que les aspirations au respect des personnes, de leur dignité et aux libertés de conscience, de pensée ou d'association sont partagées par tous les humains. Cela doit permettre de construire un socle commun de normes protégeant ces aspirations. Et tous les peuples, comme tous les individus, lorsqu'ils voient contestée la réalisation de leurs droits, souhaitent disposer d'une instance judiciaire capable de trancher ce différend avec objectivité.

Mais pour retrouver une nouvelle force, et une nouvelle portée universelle, les valeurs contenues dans les grands textes du droit international doivent être remises en jeu, débattues et adoptées de nouveau dans des forums adaptés. Malheureusement, aujourd'hui, la chose semble bien lointaine. Il y faut en effet deux conditions absentes pour le moment : un groupe impulseur disposé à ne pas représenter des intérêts particuliers et venant nécessairement d'ailleurs que du sein des organisations internationales existantes et une opinion publique mondiale allant dans ce sens.

Ce renouveau d'un droit universel ne pourra pas venir de l'intérieur du système actuel par une simple réforme, car le système n'a plus de légitimité internationale. Le principe de domination validé par la Charte avec le régime exorbitant accordé à 5 États-membres est garanti perpétuellement. En

effet, toute réforme du système ne peut se faire, selon les articles 108 et 109 de la Charte qu'avec l'accord des 5 membres permanents. Or ce sont eux les principaux responsables de la perte de crédibilité du droit international, par les incessantes violations auxquelles ils se sont livrés.

Ce renouveau d'un droit universel ne pourra pas venir de l'intérieur du système actuel par une simple réforme, car le système n'a plus de légitimité internationale.

Aussi faut-il affronter la difficulté et pour tenter de construire autre chose, il faut nécessairement se situer en dehors du système actuel, lequel est inamendable. Il faut pour cela que des mouvements de la société civile du monde entier, organisent des groupes de travail pour réfléchir en commun à la manière de doter le monde d'un droit et d'institutions internationales permettant de contrer les dominations. Or pour contrer les dominations, il faut imaginer la société internationale fondée sur un principe non-hiérarchique.

Et la recherche d'une société non-hiérarchique est au cœur de la pensée fédéraliste. Il faut donc élargir la pensée fédéraliste afin que non seulement les sociétés nationales soient considérées comme des associations d'hommes libres, mais que la société mondiale soit organisée et garantie comme une association de peuples libres. Et les institutions dont cette société mondiale aura à se doter devront être imaginées de manière à entraver toute tentative par l'un de ces peuples ou

un groupe d'entre eux, tendant à confisquer la place de l'universel au profit d'intérêts particuliers.

Cela suppose et c'est sans doute le plus difficile, une opinion publique mondiale convaincue de la nécessité d'un nouveau projet politique anti-hégémonique aussi bien comme nouvelle conception de la démocratie que comme base d'un nouvel universalisme. Parler de cela dans le contexte actuel apparaît comme très décalé par rapport aux réalités tant les opinions publiques sont fragmentées, préoccupées d'abord d'intérêts particuliers. Il est déjà difficile de construire des objectifs d'intérêt national, alors pourrions-nous élaborer des mouvements d'idées prenant en charge le principe même d'une société mondiale soumise au droit ? Cela semble aujourd'hui utopique. Mais l'utopie n'est pas ce dont on rêve comme étant inaccessible. L'utopie est la pensée de ce monde d'ailleurs qui n'est pas encore advenu. Il tient à nous de le rendre réalisable. Et cela suppose d'abord de l'évoquer.

Les événements serviront d'accélérateur. Les guerres en cours sans perspective de paix et sans procédures pour y conduire, la multiplication des dérèglements humains, violences, trafics illicites, exploitation des plus faibles, les changements climatiques et leurs conséquences dramatiques par sécheresse, cyclones, canicules, inondations, sont devant nous. Allons-nous laisser tout cela se développer au sein d'un système mondial à bout de souffle ? Ou saurons nous convaincre qu'il faut se mettre à l'ouvrage pour préparer une alternative, véritablement universelle à ce qui a été essayé et a échoué ? Ne pas le faire, ce serait laisser advenir la catastrophe dans l'indifférence

# La rébellion du gouvernement de Rome contre les juges européens et le respect de l'État de droit en Italie

Pier Virgilio Dastoli

Président du Conseil italien du Mouvement européen

Article publié initialement sur le site de Sauvons l'Europe, repris ici avec leur aimable autorisation

<https://www.sauvonsleurope.eu/la-rebellion-du-gouvernement-de-rome-contre-les-juges-europeens-et-le-respect-de-letat-de-droit-en-italie>



L'enjeu de l'affrontement entre le gouvernement Meloni et les juges européens et italiens sur l'asile et les pays (dits) sûrs semble techniquement compliqué, mais clairement identifiable dans son trait politique essentiel : **la relation qui doit exister entre le droit national et le droit européen.**

Il est évident que la position du gouvernement Meloni présuppose l'hypothèse de la prévalence du premier sur le second et, d'autre part, il s'agit d'une position exprimée à plusieurs reprises *apertis verbis* par le Premier ministre lui-même et par certains de ses ministres.

Il sera donc utile d'examiner toutes les conséquences qu'une telle affirmation entraîne, non seulement dans la configuration des **relations entre Rome et Bruxelles**, mais aussi dans le **respect de l'État de droit dans notre pays.**

Le **renvoi préjudiciel à la Cour de justice de l'Union européenne** au titre de l'article 267 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui est un droit des juges ordinaires – renvoi décidé par la chambre du conseil du **tribunal ordinaire de Bologne** le 25 octobre 2024 dans le cadre d'une procédure relative à la reconnaissance d'une protection internationale à un ressortissant bangladais – pose au moins **deux questions essentielles** pour le fonctionnement de l'Union européenne avec un résultat qui affecte les relations de tous les États membres et de leurs citoyens avec la dimension supranationale de l'intégration européenne.

La décision de Bologne ouvre aussi incidemment – sans que cela apparaisse dans la demande de décision préjudicielle de cette Cour – une **troisième question** relative aux risques de violation grave par un État membre des valeurs définies à l'article 2 du traité de Lisbonne (TUE) et donc du respect de l'État de droit et de la Charte des droits fondamentaux par le gouvernement de cet État.

Les deux premières questions vont bien au-delà des principes et des règles concernant les politiques migratoires qui – sur la base des dispositions relatives à l'espace de liberté, de sécurité et de justice dont découle l'actuel règlement de Dublin en vigueur jusqu'en juin 2026 et qui sera ensuite remplacé par le pacte sur les migrations approuvé par le Conseil de l'Union et le Parlement européen le 20 décembre dernier – s'appliquent aux États membres et exigent de la Commission européenne et de la Cour de justice de l'Union européenne qu'elles contrôlent en permanence le respect des traités et des règles adoptées en vertu de ces derniers.

Les deux questions concernent la **primauté du droit européen sur les règles nationales** dans les domaines de compétence de l'UE – même si les règles nationales étaient de

droit primaire, comme c'est le cas des décrets – lois du gouvernement italien sur les flux migratoires et les pays dits sûrs – et, plus encore pour l'existence même de l'Union européenne, la nécessité d'**assurer l'uniformité de l'application du droit européen** sur l'ensemble de son territoire.

Dans le premier cas – même si le traité de Lisbonne n'a pas prévu de référence explicite à l'article 4 TUE – la **jurisprudence constante de la Cour de justice de l'Union européenne** et du service juridique du Conseil de l'Union dans son avis du 22 juin 2007 mentionné dans la déclaration n° 17 annexée au traité de Lisbonne confirment la primauté du droit européen sur les règles et juridictions nationales, y compris sur les règles constitutionnelles les plus élevées.

En outre, presque toutes les Cours constitutionnelles nationales, comme la Cour de justice italienne dans son arrêt Granital du 8 juin 1984, qui transpose l'arrêt Simmenthal de la Cour de justice du 9 mars 1978 dans lequel elle avait affirmé le pouvoir des juges ordinaires de ne pas appliquer les règles internes en conflit avec les règles européennes, ou même les constitutions irlandaise (art. 29.4.10), lituanienne (art. 136) et néerlandaise (art. 94), auxquelles on peut ajouter l'article 117 de la Constitution italienne telle que modifiée en 2001, reconnaissent explicitement la primauté du droit européen sur le droit national.

La Cour de justice de l'Union européenne est appelée à confirmer sa jurisprudence constante sur ce point en réaffirmant la primauté du droit européen dans ce cas précis mais aussi en tant que principe général.

Au regard de l'application uniforme du droit européen sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne et sans préjudice de la compétence des États membres pour indiquer la liste des pays dits sûrs, le **dispositif de l'arrêt** de la Cour de justice de l'Union européenne du 4 octobre 2024 précise qu'un pays ne peut être considéré comme sûr que lorsqu'il n'existe pas de risque réel d'atteintes graves et directes sur une partie du territoire du pays.

Au lieu de cela, les juges européens ajoutent dans la **justification de l'arrêt** les risques envers les membres de groupes sociaux spécifiques ou les formes de persécution à l'égard des personnes LGTQIA+ ou des membres de minorités sociales, ethniques ou religieuses ou des femmes exposées à la violence fondée sur le genre ou le risque de traite des êtres humains.

Dans ces cas, il est clair que l'ensemble de la population d'un pays semble être exposée à des risques de persécution car les minorités sont rarement marquées par des frontières claires et facilement identifiables et que, lorsqu'il y a persécution d'un groupe minoritaire, cette même persécution a tendance à affecter ceux qui sont entrés en relation avec le groupe.

La nécessité d'assurer l'application uniforme du droit européen sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne rend également indispensable et urgente la définition et l'adoption d'une liste européenne de pays sûrs et la renonciation à l'externalisation sur la base d'accords bilatéraux, tels que le protocole italo-albanais, dans le respect des critères définis par la Cour de justice de l'Union européenne, car elle est compétente pour juger de la validité des actes de l'Union européenne au regard des traités et de la Charte des droits fondamentaux, en particulier de l'article 18 sur le droit d'asile, avec le principe juridiquement contraignant établi par les conventions internationales et, entre autres, par l'article 10 de la Constitution italienne. Article 18 sur le droit d'asile avec un principe juridiquement contraignant établi par les conventions internationales et, entre autres, par l'article 10 de la Constitution italienne.

La troisième question [...] concerne l'hypothèse de risques sérieux de violation des valeurs définies par l'art. 2 du TUE – et donc de la Charte des droits et du respect de l'État de droit – par le gouvernement italien lié dans ce cas précis aux principes de confiance mutuelle et de respect des droits fondamentaux dans le cadre du régime d'asile européen

La troisième question, qui, comme nous l'avons dit, n'apparaît qu'incidemment dans le recours du tribunal ordinaire de Bologne, concerne l'**hypothèse de risques sérieux de violation des valeurs définies par l'art. 2 du TUE** – et donc de la Charte des droits et du respect de l'État de droit – par le gouvernement italien lié dans ce cas précis aux principes de confiance mutuelle et de respect des droits fondamentaux dans le cadre du régime d'asile européen afin d'établir si un État membre peut être considéré comme « sûr » selon les critères définis par la Cour de justice de l'Union européenne

dans son arrêt du 21 décembre 2011 dans les affaires jointes c-4110 et 493/111.

Cette hypothèse mérite d'être examinée en raison de la raison d'être explicite des initiatives du gouvernement italien sur les flux et les pays sûrs qui tentent de contourner les arrêts européens avec la propriété transitive de vouloir annuler les effets des arrêts de la jurisprudence italienne qui se réfèrent à ces arrêts.

Cette hypothèse prend une valeur politique avant d'être juridique en raison des recommandations contenues dans le rapport de la Commission européenne sur le respect de l'État de droit en Italie en 2023 publié en juillet dernier après le renouvellement du mandat de confiance à Ursula von der Leyen par le Parlement européen.

Il convient de rappeler que les critères d'évaluation du respect de l'État de droit définis par la Commission de Venise concernent la **légalité**, la **sécurité juridique**, la **prévention**

**des abus de pouvoir**, l'**égalité devant la loi**, la **non-discrimination** et l'**accès à la justice**, ainsi que les **valeurs énoncées à l'article 2 du traité UE**, à savoir le **respect de la dignité humaine**, la **démocratie**, l'**égalité**, l'**État de droit** et le **respect des droits de l'homme**, y compris des **droits des personnes appartenant à des minorités**.

Dans cet esprit, nous pensons qu'il faut réfléchir à l'idée de **promouvoir une commission de juristes**

**européens** chargée de rédiger un rapport sur l'état de la démocratie en Italie qui serait transmis au Parlement européen et à la Commission européenne afin que ces institutions examinent si les conditions sont réunies pour demander au Conseil européen d'activer l'article 7.1 du TUE.

Il s'agit, comme vous le savez, de l'article qui prévoit la suspension du droit de vote au Conseil de l'Union pour les pays qui violent les valeurs consacrées par l'article 2 du TUE et les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

## Les conservateurs européens dynamitent les digues contre l'extrême-droite

Sauvons l'Europe

Publié le 18 novembre 2024 par Sauvons l'Europe  
Avec leur aimable autorisation

Pour ceux qui ont suivi le débat des élections européennes, ces derniers s'étaient focalisés sur l'immigration, le pacte vert, la Russie et la digue contre l'extrême-droite. A l'exception de la Russie, les conservateurs du PPE se trouvaient politiquement aux côtés de l'extrême-droite sur tous ces sujets et s'étaient refusés à s'engager à un cordon sanitaire. A la place, ils avaient théorisé une césure entre l'extrême-droite fréquentable de Meloni, qui reconnaît l'Europe, pratique plus ou moins les libertés publiques et s'oppose la Russie, et les autres avec lesquelles aucune collusion n'est possible. C'est peu de dire que le cordon a sauté !

Alors qu'une coalition s'est construite au Parlement européen au lendemain des élections entre les conservateurs du PPE, les sociaux-démocrates et les centristes de Renew avec un soutien mesuré des Verts qui est le fondement de la Commission Von der Leyen en construction, le PPE se réserve désormais la possibilité de recourir à une majorité alternative sur les textes, quand cela l'arrange. Or cette majorité de rechange est fort peu ragoûtante puisqu'elle rassemble avec le PPE les trois groupes d'extrême-droite, y compris les pro-russes et les néo-nazis avec lesquels le PPE se défendait il y a quelque mois à peine d'avoir le moindre rapport ! Cette coalition que l'on aimerait dire contre-nature s'est manifestée à l'occasion d'une résolution sur le Venezuela refusant de reconnaître la victoire de Nicolás Maduro qui est effectivement douteuse, mais a surtout désigné son rival réfugié en Espagne, Edmundo Gonzalez, comme dirigeant légitime, se plaçant ainsi en décalage avec les diplomates nationales. Cette coalition Venezuela s'est à nouveau reformée en octobre pour un amendement au budget européen finançant les murs à la frontière.

Que se passe-t-il ? Officiellement, le PPE est rejoint sur ses positions par les groupes d'extrême-droite. En réalité, il négocie avec le groupe CRE de Meloni, qui fait ensuite la passerelle avec les Patriotes d'Orban et Bardella et l'Europe des nations souveraines, qui rassemble les extrêmes droites tellement repoussoir qu'elles n'ont pu trouver place dans les deux autres groupes. Cette sous-traitance au CRE permet au PPE de coordonner un bloc droite-extrême droite en prétendant garder la tête haute et les mains propres.

La situation devient explosive car le PPE a très rapidement cessé d'utiliser cette majorité de rechange sur des sujets secondaires pour s'attaquer à deux reprises en quelques jours au cœur de l'accord parlementaire.

Contrairement à la France, les candidats aux postes de commissaires doivent se faire confirmer individuellement par le Parlement européen. Ceci permet de faire pièce aux nominations les plus scandaleuses, ou de les rogner. Chacun s'attend à ce que le commissaire hongrois Olivér Varhélyi perde en particulier la tutelle de l'avortement et de la contraception, voire saute. Mais la grande affaire était la

désignation en tant que vice-président de la Commission de l'Italien Raffaele Fitto, qui ferait entrer par la grande porte le CRE de Meloni dans les institutions. Pour éviter un rejet, le PPE a mis en place un chantage : utiliser la coalition Venezuela pour faire examiner en premier la candidature de Raffaele Fitto, en menaçant en cas de blocage de s'opposer en représailles à la vice-présidente sociale-démocrate espagnole, Teresa Ribera. On s'achemine vers un compromis de mauvais gré quand éclate l'affaire espagnole. Face au drame de Valence, la droite qui dirige la province et la gauche au pouvoir nationalement se renvoient les responsabilités. Teresa Ribera

Officiellement, le PPE est rejoint sur ses positions par les groupes d'extrême-droite. En réalité, il négocie avec le groupe CRE de Meloni, qui fait ensuite la passerelle avec les Patriotes d'Orban et Bardella et l'Europe des nations souveraines, qui rassemble les extrêmes droites tellement repoussoir qu'elles n'ont pu trouver place dans les deux autres groupes.

se retrouve violemment attaquée lors de son audition par le PPE qui annonce ne pas la soutenir. Une alliance européenne avec l'extrême-droite est ainsi mise au service d'un règlement de compte national, au risque de faire sauter la Commission.

La crise est ouverte et il n'existe aujourd'hui plus aucune certitude que la Commission soit adoptée, personne ne dessinant de voie de sortie de crise indépendante des conservateurs espagnols, peu en mesure pour l'instant de faire preuve de sagesse. Ursula von der Leyen et Roberta Metsola, la Présidente du Parlement, se posent en médiatrices pour l'heure sans grand succès.

C'est ensuite la directive déforestation qui fait les frais de cette coalition. Cette loi, qui interdit la mise sur le marché européen de plusieurs produits (soja, café, cacao, bœuf, bois, caoutchouc, huile de palme) s'ils ont contribué à déforester, a été adoptée il y a déjà deux ans et devait entrer en application le 30 décembre 2024, avec un délai de six mois pour les micros et petites entreprises. Alors que les entreprises européennes ont déjà dépensé des millions d'euros pour mettre en place la traçabilité, le PPE demande un report d'un an de l'entrée en vigueur pour permettre aux PME de s'adapter. La Commission propose au Parlement un texte en ce sens, et voici que le PPE, contre sa parole, dépose de nouveaux amendements vidant le texte de toute portée et les faisant passer avec la coalition Venezuela. Il crée en effet une catégorie de pays considérés comme « sans risque » de déforestation. En excluant ces pays des obligations, le risque est que des marchandises transitent par de tels havres pour échapper au Règlement. De manière très créative, une clause pourrait reporter la date d'application non pas d'un an, mais pour une durée indéterminée. Il va falloir désormais trouver un compromis entre la position du Conseil (report d'un an) et

celle du Parlement. Nombre de grandes entreprises qui se sont préparées, comme Carrefour ou Ferrero, appellent au contraire à l'entrée en vigueur.

La crainte est désormais que tout le Pacte vert ne soit désossé. Or si on peut entendre quantité de reproches sur la lourdeur des mécanismes mobilisés et sur la pertinence du cavalier de plus en plus seul de l'Europe face aux USA, à la Russie, à la Chine, le danger est réel. Au-delà des cibles carbone qui semblent chaque jour plus hors d'atteinte, il faut aussi

La bataille contre l'extrême-droite et pour la sauvegarde de notre environnement passe désormais au sein même du PPE, et nous ne pouvons qu'espérer que certains responsables nationaux prennent conscience de l'ampleur des fractures en cours au Parlement européen.

considérer la simple pollution de l'air, aisément visible dans les maladies respiratoires, des eaux et du sol, et la sauvegarde collective que représente la biodiversité. Les populations de vertébrés sauvages ont décliné de 73% depuis 1970. Plus d'une espèce d'arbre sur trois dans le monde est menacée d'extinction. Nous partageons le même toit, et la dégradation de leur situation ne peut être un bon signal pour nous.

Cette dérive du PPE vient pour partie d'un choix de son dirigeant, Manfred Weber, de plus en plus contesté en son sein pour avoir trop régné à coup de prébendes et qui veut s'assurer le soutien des plus durs avant le congrès de Valence d'avril 2025. Mais il ne peut se produire que sur fond d'un glissement à droite d'une partie de ses troupes qui se trouvent de plus en plus d'atomes crochus avec l'extrême droite. Nous avons averti le PPE du risque que représentaient des personnalités comme François-Xavier Bellamy, qui s'est d'ailleurs montré d'une grande violence lors de l'audition de Teresa Ribera.

La bataille contre l'extrême-droite et pour la sauvegarde de notre environnement passe désormais au sein même du PPE, et nous ne pouvons qu'espérer que certains responsables nationaux prennent conscience de l'ampleur des fractures en cours au Parlement européen. Le parti héritier d'un certain nombre de fondateurs de l'Europe ne peut s'allier à la droite la plus extrême pour défaire les libertés publiques et rompre avec le consensus environnemental. Nous appelons chacun aux responsabilités.

## Face à la réélection de Trump, l'Union européenne doit prendre son destin en main

Tribune du Conseil scientifique de l'UEF France

Publiée sur le site du journal *Le Monde* le 6 novembre 2024 - [https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/11/06/face-a-la-reelection-de-donald-trump-l-union-europeenne-doit-prendre-son-destin-en-main\\_6379341\\_3232.html?random=2063938511](https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/11/06/face-a-la-reelection-de-donald-trump-l-union-europeenne-doit-prendre-son-destin-en-main_6379341_3232.html?random=2063938511)



L'Europe est au pied du mur et doit se préparer à des évolutions alarmantes. Celle d'une politique ouvertement protectionniste des États-Unis et d'une négation, plus ou moins virulente, des principes qui fondent le commerce international depuis la Seconde Guerre mondiale. Celle d'un désinvestissement américain, plus ou moins rapide et prononcé, des mécanismes de sécurité globale. Celle, enfin, d'une remise en question des vertus de la démocratie libérale.

Dans ce contexte critique, l'intégration européenne est en panne de projet, de budget et de leadership. Du côté des États

membres, aucun responsable politique ne semble plus capable ou désireux de faire avancer les choses à l'échelle européenne ; avec l'élection de Donald Trump, le sauve-qui-peut national est à redouter.

### *Les idées radicales ont le vent en poupe*

Du côté de la Commission, la reconduction d'Ursula von der

La réélection de Donald Trump est de nature à bousculer trois principes qui sont au fondement même du mode de vie et de la prospérité de l'Europe : une économie reposant en large partie sur le commerce transatlantique, une sécurité dépendant principalement de l'OTAN, et des systèmes politiques fondés sur la démocratie libérale et la croyance dans la possibilité d'une concorde entre les peuples.

Ce constat n'est pas nouveau. Depuis des années, divers études, tribunes et rapports viennent alerter l'opinion publique européenne sur ce triple risque.

Celui, d'abord, d'un décrochage économique et technologique de l'Union européenne [UE] vis-à-vis de la Chine et des États-Unis : récemment, le [rapport Draghi](#) a rappelé que l'Europe ne s'est jamais remise de la crise financière de 2008, qu'elle a raté le coche du numérique et qu'elle n'attire plus les investisseurs.

### *Isolationnisme*

Il y a, ensuite, une ombre sur la sécurité de l'Europe, confrontée aux menées de la Russie et au repli des États-Unis ; la campagne électorale a démontré que l'isolationnisme a le vent en poupe chez les citoyens américains, qui ne semblent préoccupés que par les rapports de leur pays avec la Chine.

Le troisième risque est celui d'une remise en cause globale des valeurs de la démocratie libérale qui fondent les systèmes politiques des États de l'Union et les institutions de celle-ci ; les violentes diatribes qui font désormais le quotidien de la vie politique américaine montrent qu'elles sont mal en point, et que des forces puissantes promeuvent une conception beaucoup plus brutale de l'espace public.

L'Europe est au pied du mur et doit se préparer à des évolutions alarmantes. Celle d'une politique ouvertement protectionniste des États-Unis et d'une négation, plus ou moins virulente, des principes qui fondent le commerce international depuis la Seconde Guerre mondiale.

Leyen est intervenue alors que de nombreux chefs d'État et de gouvernement sont en difficulté et s'est accompagnée du départ des personnalités les plus fortes au sein du collège des commissaires : il est probable qu'au nom de ses conceptions atlantistes elle ne voudra prendre aucune initiative qui pourrait déplaire aux autorités américaines.

Du côté de la société civile, les idées radicales ont le vent en poupe, et la tentation est grande de s'en remettre, comme aux États-Unis, au protectionnisme et au repli national.

À l'heure où les discussions budgétaires font rage en France, il faut aussi rappeler que, alors que le budget de l'État fédéral américain représente environ 25% du produit intérieur brut (PIB) du pays, celui de l'Union européenne se limite à 1% du PIB des Vingt-Sept. Avec une capacité budgétaire aussi faible, l'UE s'interdit toute action d'ampleur en matière de politique

industrielle, d'innovation, d'action sociale, de transition écologique ou de défense.

Les prochains débats budgétaires poseront inévitablement la question d'une nouvelle répartition des financements disponibles, avec le risque de voir sacrifiés des secteurs essentiels pour l'Union européenne, tels que l'agriculture, la politique régionale ou encore l'éducation et la recherche.

### ***Décisions ambitieuses et inconfortables***

Elle doit accélérer l'intégration économique et technologique pour donner à ses entreprises les moyens d'être concurrentielles à l'échelle globale, dans un monde où les règles du jeu évoluent rapidement.

Elle doit aussi veiller à sa sécurité militaire collective, face à la double menace que représentent l'impérialisme russe et le repli des États-Unis.

Elle doit enfin défendre vigoureusement ses valeurs, l'attention qu'elle porte au progrès social, aux libertés, à la protection de l'environnement, et lutter efficacement contre les ingérences étrangères dans sa vie démocratique.

Ce sursaut pourrait s'incarner, sans délai, dans la mise en place d'**un cadre de défense européen**. La tâche n'est pas aisée, car elle soulève des questions complexes qui exigeront des réponses courageuses.

L'augmentation des dépenses militaires doit-elle s'accompagner d'une réduction d'autres investissements ou d'une augmentation des prélèvements ? Peut-on penser une défense européenne sans une plus grande intégration politique et la création d'institutions – possiblement fédérales – capables de prendre des décisions au nom de l'Union ? Comment accompagner les changements socio-économiques qu'entraîneront des investissements massifs dans une politique industrielle de défense commune ?

Pour préserver son avenir, l'Union européenne doit prendre des décisions ambitieuses et inconfortables. Les bouleversements en cours, à l'Est comme à l'Ouest, sont un appel pressant à plus d'audace, à l'heure où la plus petite initiative européenne exige des trésors de diplomatie et des négociations interminables. Seul un surcroît d'intégration permettra de lutter contre les ambitions impériales et d'assurer la sécurité de l'Europe après la fin de la *pax americana*.

### **Signataires :**

**Arvind Ashta**, consultant/chercheur, Building Humane Advances and Institutions/BHAI, Toulouse ; **Robert Belot**, professeur des universités (histoire), université de Saint-Etienne ; **Christine Bertrand**, maîtresse de conférences en droit public, université Clermont-Auvergne ; **Frédérique Berrod**, professeure des universités (droit), Sciences Po Strasbourg ; **Yann Moulier-Boutang**, professeur des universités émérite (sciences économiques), université de technologie de Compiègne ; **Christophe Chabrot**, maître de conférences (droit public), université Lumière-Lyon-II ; **Olivier Costa**, directeur de recherche CNRS, Cevipof - Sciences Po ; **Michel Devoluy**, professeur des universités honoraire (sciences économiques), université de Strasbourg ; **Sophie Heine**, autrice et consultante, chercheuse associée à l'Institut Egmont ; **Jacques Fayette**, professeur des universités honoraire (sciences de gestion), université Lyon-III ; **Marc Lazar**, professeur émérite d'histoire et de sociologie politique, Sciences Po ; **Gaëlle Marti**, professeure de droit public, université Jean-Moulin-Lyon-III ; **Alexandre Melnik**, professeur, ICN Business School Nancy-Metz ; **Ghislaine Pellat**, maîtresse de conférences (gestion), université Grenoble-Alpes ; **Céline Spector**, professeure des universités (philosophie), Sorbonne Université.

**Tous les signataires sont membres du conseil scientifique de l'Union des fédéralistes européens (UEF)**



Les élections américaines posent une trouble question que nous ne devrions pas négliger. Pourquoi les Américains ont-ils choisi Donald Trump, en dépit du fait qu'il soit un putschiste ayant soutenu l'attaque contre le Capitole, temple de la démocratie américaine, et tenté de truquer le résultat des élections de 2020 ?

Le nationalisme est la formule politique qui résume l'agenda politique de Trump. En fait, Trump a promis de placer son slogan « America first » en tête de son programme politique. Nous ne devrions pas oublier que le nationalisme a mené le monde à la tragédie de la Seconde Guerre mondiale. L'illusion du nationalisme réside dans la croyance que le retranchement du peuple derrière des frontières nationales apporte la sécurité aux États. Bien au contraire, l'anarchie internationale au cours des années 1930 a généré un climat d'insécurité favorisant la poussée de l'autoritarisme. Ses conséquences imprévues ont été le triomphe du fascisme en Italie, puis en Allemagne et en Espagne.

Les partisans du nationalisme suggèrent de recourir au protectionnisme pour contrôler le désordre économique. Mais l'expérience de l'histoire a montré que le protectionnisme accroît le désordre international et favorise l'inflation. La seule exception est celle des industries naissantes n'ayant pas la force de s'opposer à des compétiteurs internationaux bien établis car devant encore établir et développer leurs technologies, processus de production et marchés commerciaux. Les gouvernements apportent des aides aux industries neuves pour leur permettre de croître et de devenir compétitives au plan international.

Une autre erreur de l'agenda nationaliste est de croire que dresser des murs et des clôtures aux frontières des États peut stopper les vagues d'immigration venant des pays moins développés, alors qu'il est évident que l'aide au développement à ces pays est la principale voie pouvant mener à une solution au problème de l'immigration. Toutefois Trump menace de lancer le plus grand plan de déportation jamais imaginé contre l'immigration clandestine. Nous devrions lui demander comment ceux qui veulent fermer les portes aux immigrants suggèrent de trouver les travailleurs nécessaires au maintien du système économique en état de marche ?

La victoire du nationalisme a été la conséquence de la crise du système des États européens due à la poussée de l'Allemagne qui après son unification était devenue l'État le plus puissant d'Europe. Cette position dominante l'avait encouragé à rechercher une aventure hégémonique en Europe impliquant de défier le Royaume Uni sur les plans économique et militaire. Ce dessein impérialiste a provoqué deux guerres mondiales et en fin de compte la défaite de l'Allemagne. L'Europe a alors été divisée entre les deux nouveaux leaders d'un nouveau système des États (USA et URSS) tandis que les États-nation européens se trouvaient réduits au rôle de satellites des deux grandes puissances.

Mais dorénavant le pouvoir des États-Unis est en déclin. Ils ont perdu leur capacité à maintenir l'ordre dans le monde. Une donnée chiffrée le prouve : la dette publique américaine a atteint 35 000 milliards de dollars US.

\* \* \*

Le succès politique de Trump peut être expliqué par le fait qu'il a su réaliser une symbiose entre le pouvoir politique des USA et celui de puissantes corporations industrielles,

Le grand problème de notre époque réside dans la contradiction entre un marché et une société civile devenus globaux et un système des États demeuré national.

financières et du domaine de la communication dirigées par Elon Musk, la personne la plus riche du monde. Cette alliance illustre la formule du néo-libéralisme qui caractérise les relations de pouvoir dans le système mondial ayant succédé à celui du bipolarisme. Ce genre de société humaine génère des inégalités sociales croissantes car il répugne à intervenir dans les processus sociaux et économiques. De plus, il s'avère insuffisant pour gouverner les urgences environnementales, de telle façon que les émissions polluantes continuent à croître dans l'atmosphère.

Le grand problème de notre époque réside dans la contradiction entre un marché et une société civile devenus globaux et un système des États demeuré national. La mondialisation crée une contradiction toujours plus grande entre le développement des forces productives qui tendent à unifier le monde et les États, c'est-à-dire les pouvoirs organisés qui devraient gouverner les marchés et les sociétés civiles de manière à ce que les intérêts communs prévalent sur les intérêts privés. Les citoyens estiment qu'ils ont perdu le contrôle de leurs destinées, les décisions les plus importantes étant prises au niveau mondial alors que la démocratie s'arrête aux frontières nationales. Au-delà de ces frontières, les relations de force dominent entre les États et les acteurs non-étatiques en compétition pour déterminer les politiques mondiales. Il en résulte une crise de consentement envers les institutions politiques et de légitimité des pouvoirs publics. En conséquence, le déclin de l'État amène le triomphe des intérêts privés connectés au marché et inversement le déclin des

valeurs collectives sur lesquelles était basée la coexistence politique.

\* \* \*

La démocratie n'a jamais montré autant de signes de faiblesse qu'aujourd'hui. Au niveau mondial il y a un écart de plus en plus grand entre les États, dont les pouvoirs restent substantiellement confinés entre les frontières nationales, d'un côté, et le marché et la société civile devenues mondialisés, d'autre part. Ces derniers sont devenus globaux alors que les politiques demeurent nationales et cette contradiction a un très lourd impact sur la démocratie. Les décisions dont dépendent la destinée des peuples, sur la sécurité, le contrôle de l'économie mondiale, la justice internationale ou la protection de l'environnement, tendent à échapper aux institutions représentatives. La perception largement partagée par les citoyen.nes est que les décisions les plus importantes ont migré d'institutions sous leur contrôle vers des centres de pouvoirs à l'écart de toute forme de supervision démocratique. La mondialisation sauvage entraîne avec elle la crise de la démocratie. En fait, vu d'un point de vue mondial, les décisions prises au niveau national, là où existent des pouvoirs démocratiques, sont relativement mineures. Au niveau international, au contraire, là où sont prises les décisions les plus importantes, il n'y a pas d'institutions démocratiques. Le danger qui nous menace, c'est le dépérissement de la démocratie. Plus précisément, nous devrions nous demander combien de temps pourra exister la démocratie dans un monde où les citoyen.nes sont exclus de la participation aux décisions qui déterminent leur destin. La globalisation doit être démocratisée avant qu'elle ne détruise la démocratie.

L'Union européenne représente la tentative de poursuivre l'unification économique et politique de l'Europe afin de permettre aux anciens et dépassés États-nations d'acquiescer la dimension nécessaire pour rivaliser avec des États *macro-régionaux*. La formation de tels États, ou d'unions d'États, est une tendance caractéristique de la réorganisation du système mondial des États dont font partie la Chine, l'Inde, l'Indonésie, l'Union européenne, la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes, l'Union africaine, etc.

Les démocraties devraient être réformées selon le modèle fédéral à travers une redistribution des pouvoirs à tous les niveaux, des communautés au monde, comme cela s'est amorcé en Europe après la Seconde Guerre mondiale. Les organisations internationales devraient représenter les régions et les peuples du monde. L'Union européenne étant le laboratoire de la démocratie internationale, elle devrait être l'exemple de cette expérience politique et désireuse de l'étendre au niveau mondial. En d'autres termes, l'Union européenne a un grand intérêt à promouvoir la démocratisation des Nations unies. Cela apparaît comme le changement le plus révolutionnaire de notre temps, dont le but serait de retirer la gouvernance mondiale des mains des grandes puissances et autres centres de pouvoirs privés, telles que les corporations multinationales, afin de le remettre entre les mains de tous les peuples de la planète.

## ***Le Fédéraliste et la Constitution des États-Unis d'Amérique***

**Lucio Levi**

Professeur honoraire de sciences politiques à l'Université de Turin. Directeur de la revue *The Federalist Debate*  
Extraits (p. 15-23) du premier chapitre du livre, *La théorie fédéraliste*, coll. « Textes fédéralistes », Presse fédéraliste, 2020, 281 p., € 20

### ***La Convention de Philadelphie et l'invention des institutions fédérales***

Les colonies britanniques d'Amérique du Nord, qui devinrent après la Révolution treize républiques indépendantes, se réunirent dans une association qui créa en 1777 un lien de type confédéral. En 1787, la Convention de Philadelphie offrit le premier exemple dans l'histoire d'un pacte fédéral entre des États souverains et donna naissance à une nouvelle sorte d'État dont le mécanisme de fonctionnement fut décrit dans les essais du *Fédéraliste* rédigés par Alexandre Hamilton (1755-1804), John Jay (1745-1829) et James Madison (1751-1836) en 1787-1788. Leur but était de montrer la supériorité du système fédéral sur le système confédéral.

En quel sens la naissance des États-Unis représente-t-elle une nouveauté politique ? Au moins dans deux aspects. D'abord, c'est l'établissement d'un nouvel État, formé, à la différence de ce qui était toujours arrivé dans le passé, par une procédure démocratique, et non par la force. En second lieu, avec ce nouvel État un nouveau type d'organisation du pouvoir était créé, qui n'avait jamais été expérimenté auparavant : la première fédération de l'histoire.

L'unification politique d'un groupe d'États, bien que relativement fréquente au cours de l'histoire, n'était certes pas un fait nouveau. Ce qui était neuf, ou plutôt « prodigieux » pour utiliser l'expression d'Hamilton, c'était l'unification d'un groupe d'États républicains accomplie non par la guerre mais par une procédure démocratique. La Constitution fut soumise pour sa ratification à des Assemblées spécialement élues dans les États, en application du principe révolutionnaire énoncé dans la Déclaration d'indépendance, d'après lequel « le peuple a le droit [...] d'instituer un nouveau gouvernement. »  
Lisons ce qu'Hamilton écrivait : « l'établissement d'une constitution, en temps de paix profonde, par le consentement volontaire de tout un peuple, est un PRODIGE, dont j'attendrai avec une tremblante anxiété l'accomplissement. »<sup>4</sup>. Tocqueville saisit très clairement cette nouveauté : la formation des États-Unis. Il soulignait que toutes les époques ont offert le spectacle d'un peuple qui luttait de toutes ses forces pour gagner son indépendance.

[...]

<sup>4</sup> Hamilton A, *Le Fédéraliste*, coll. « Bibliothèque de textes et études fédéralistes », publiée sous le patronage de l'UEF, tome 1, Paris,

Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1957, 788 p. n° 85, cit. p. 735



Hamilton, dans la première page du *Fédéraliste*, va plus loin. Il définit ainsi le sens du choix constitutionnel qui se présente aux peuples de la côte est de l'Amérique du Nord : « On l'a remarqué souvent, il semblait réservé au peuple de ce pays de décider, par sa conduite et son exemple, cette importante question, si les sociétés humaines sont capables de se donner un bon gouvernement par réflexion et par choix, ou si elles sont condamnées à jamais à recevoir leurs Constitutions politiques du hasard et de la force. »<sup>5</sup>

Jusqu'alors, la fondation des États avait été le résultat d'« accidents » ou de la « force ». Mais en Amérique, à l'aube de l'ère démocratique, la possibilité s'était présentée pour la première fois de fonder un État en basant cet événement sur la « réflexion » et le « libre choix ».

Chez les Pères fondateurs il y a la fierté d'avoir été capables, non seulement d'innover sur les formes d'organisation des sociétés politiques pour le bien des Américains, mais aussi de créer un modèle politique dont pourrait profiter le reste de l'humanité. [...]

« Heureusement pour l'Amérique, heureusement, j'ose le croire, pour le genre humain tout entier, les chefs de la Révolution ont suivi une nouvelle et plus noble carrière. Ils ont accompli une révolution qui n'a point d'égale dans les annales des sociétés humaines. Ils ont fondé des gouvernements qui n'ont point de modèles sur la surface du globe. »<sup>6</sup>

[...]

À la différence des plus grands États du monde (la Russie, la Chine, l'Inde) qui sont les héritiers de grands empires, les États-Unis ont montré que les institutions fédérales permettent à de vastes territoires d'être unifiés par la méthode démocratique. La Constitution des États-Unis d'Amérique représente une rupture avec la tradition impérialiste et expansionniste qui a toujours gouverné la formation de nouveaux États.

*Le Fédéraliste* est un texte exemplaire dans la nouvelle ère démocratique qui a apporté un profond changement dans la façon dont l'action politique est conçue. D'une part, la démocratie suppose que les plans des hommes politiques soient soumis à l'examen de l'opinion publique, dont

l'appréciation est la garantie nécessaire, mais pas suffisante, que les décisions politiques correspondent aux intérêts du peuple. La confrontation entre les hommes politiques et l'opinion publique est basée sur un dialogue rationnel entre des partenaires à la recherche de la vérité et du bien commun. Après que les peuples aient occupé la scène politique, l'histoire a atteint un niveau de maturité tel que l'action politique n'est plus, par nécessité, aveugle devant ses conséquences. Elle tend à devenir un processus sujet à la planification humaine. [...] En fait, en Amérique, pour la première fois dans l'histoire, le peuple fut appelé à déterminer et à confirmer par un vote un grand choix collectif – la Constitution – qui devait déterminer et régulariser les formes de leur vie en commun pour des générations.

[...]

La Convention de Philadelphie représentait la tentative de créer de nouvelles institutions politiques, ou plutôt un nouvel État, basé sur un choix rationnel et libre. Les délégués à la Convention étaient des hommes qui possédaient une culture politique de haut niveau. Comme l'écrivait St. John de Crèvecoeur, l'attaché français aux affaires économiques, « la Convention était composée des hommes les plus éclairés du continent » (Warren Carl, *The Making of the Constitution*, éd. Little, Brown and Co., Boston [MASS], 1928, p. 370). [...]

Cependant, la Constitution qui fut rédigée ne correspond à aucun dessein politique antérieur. [...] La Constitution fut le résultat d'une série de compromis entre l'éclatement de l'Empire britannique et la continuité de la tradition juridique anglaise ; entre la souveraineté fédérale et la souveraineté des États ; entre les grands et les petits États ; entre la représentation proportionnelle du peuple et la représentation égale des États ; entre les fédéralistes qui soutenaient la réforme institutionnelle comme un moyen de vaincre l'anarchie et de repousser l'ingérence des puissances européennes et des anti-fédéralistes qui craignaient qu'un gouvernement fédéral ne menace les libertés conquises par la révolution ; entre l'économie du Nord, composée de fermiers indépendants et celle du Sud, basée sur les plantations et le labeur des esclaves ; entre la vocation manufacturière du Nord, protectionniste, et les États du Sud agricoles dont l'économie de plantation dépendait des exportations et du libre-échange avec la Grande-Bretagne.

L'accord sur la nouvelle forme de gouvernement fut atteint grâce à un compromis entre deux courants politiques. Le premier voulait un État unitaire qui se serait affranchi de la souveraineté des treize États, le second voulait une amélioration de la Confédération, sans attenter à la souveraineté des treize États. Mais personne n'avait envisagé un plan pour une fédération. Jusqu'alors, le modèle de l'État unitaire était le seul paradigme existant qui permit de comprendre et de gouverner la vie politique.

Au départ, les auteurs du *Fédéraliste* eux-mêmes appartenaient au courant « unitaire » ; Hamilton avait préparé un projet qui s'inspirait de la Constitution anglaise. Les partisans de la Confédération restaient attachés au modèle de l'État « pluraliste » et portaient de l'idée qu'il ne fallait pas (et qu'on ne pouvait pas) limiter la souveraineté des États.

<sup>5</sup> Hamilton A. ..., *Le Fédéraliste*, op. cit., n° 1, p. 1

<sup>6</sup> Madison J. in Hamilton A. ..., *Le Fédéraliste*, op. cit., n° 14, cit. p. 106

La forme fédérale de l'État fut le résultat de l'influence exercée sur le cours des événements par les anti-fédéralistes, qui s'étaient efforcés de maintenir l'indépendance des États.

On peut dire, mais dans un sens seulement, que le courant « unitaire » (appelé par la suite fédéraliste) prévalut sur le courant particulariste (ses opposants) : il réussit à créer un État qui réunissait les treize États de l'Amérique du Nord. Mais la forme de cet État différait du projet d'origine des partisans de l'unification politique. La forme fédérale de l'État fut le résultat de l'influence exercée sur le cours des événements par les anti-fédéralistes, qui s'étaient efforcés de maintenir l'indépendance des États.

À partir de là, il est possible de dire que le fédéralisme n'était pas une doctrine préexistante à la Constitution. Avant la Constitution, il n'y avait ni fédéralisme, ni fédéralistes mais tout au plus des idées avant-coureuses du fédéralisme. « Les commentateurs de la Constitution qui ont lu *Le Fédéraliste*, au lieu de lire les débats qui l'ont précédée », écrivait Warren, « ont attribué aux Pères fondateurs l'invention d'un concept sublime appelé fédéralisme [...] Le fédéralisme, telle que cette doctrine est généralement connue, a été une improvisation, plus tard promue en doctrine politique. »<sup>7</sup>

Il n'est pas exagéré de parler d'improvisation, parce que la nouveauté apparaît souvent sous la poussée de circonstances que les hommes ne contrôlent pas. La forme de la Constitution, bien qu'elle fût le résultat de discussions rationnelles, eut également en partie un caractère accidentel. La théorie de l'État fédéral et de la doctrine fédéraliste sont nées après la Convention de Philadelphie, comme une réflexion sur les nouvelles institutions que personne n'avait voulu ni anticipé. [...] À l'idéologie, et en particulier à l'idéologie fédéraliste, on peut appliquer le même commentaire qu'Hegel appliquait à la philosophie.

« La philosophie, comme pensée du monde n'apparaît pas tant que la réalité n'a pas achevé son processus formateur [...]. Ainsi l'histoire corrobore l'enseignement de la conception que seulement dans la maturité de la réalité l'idéal apparaît comme contrepartie du réel, appréhende le monde réel dans sa substance, et le transforme en royaume intellectuel. Il apparaît pour la première fois au bout d'un certain temps, quand la réalité a accompli son processus de formation [...] L'idéal apparaît devant la réalité dans la maturité de la réalité. »<sup>8</sup>

Et Marx, avec une formule similaire, mais dans une perspective philosophique qui prétend avoir la clé pour changer le monde, plutôt que de se limiter à l'interpréter, écrivait que : « l'humanité ne se pose jamais que des problèmes qu'elle peut résoudre, car, à y regarder de plus près, il se trouvera toujours, que le problème lui-même ne surgit que là où les

conditions matérielles pour le résoudre existent déjà ou du moins sont en voie de devenir. »<sup>9</sup>

C'est une façon abstraite de concevoir l'histoire, celle dans laquelle la solution précède le problème. L'histoire pose toujours de nouveaux problèmes et les solutions avancent sur un chemin qui n'est pas toujours tracé à l'avance, mais qui pénètre dans des régions inexplorées. Il est vrai que la conscience est un produit de l'histoire ou, en d'autres termes, une réflexion sur les problèmes posés par l'histoire ; il est vrai également que l'histoire, qui est innovation, est un produit de la conscience.

Les institutions fédérales sont une invention américaine. Comme n'importe quel modèle constitutionnel utile pour résoudre des problèmes importants de la vie politique, elles ont eu une influence considérable dans le monde, et elles ont été souvent et largement imitées. *Le Fédéraliste* est l'expression de l'un de ces moments privilégiés, quand s'allume l'étincelle d'une nouvelle conscience de la signification historique d'une innovation institutionnelle : l'invention d'un instrument de gouvernement très puissant que l'humanité peut utiliser pour contrôler le processus historique.

Ce ne sont pas les Pères fondateurs qui ont inventé le mot qui définit cette nouvelle forme de gouvernement. Elle n'était pas, comme nous l'avons vu, le résultat d'un plan préconçu mais le compromis entre des groupes politiques qui voulaient quelque chose de différent de la nouvelle Constitution. Ainsi, après que la Constitution ait été mise en place, la nécessité de donner au langage une signification univoque imposa l'habitude de dénoter le nouvel État sous le nom de fédération. À partir de ce moment, il fut possible de réaliser que cette Constitution avait donné naissance à un État dont la nouveauté était qu'il n'avait pas éliminé les États membres indépendants. En fait, la fédération, d'après la définition d'Hamilton, est « une association de deux ou plusieurs États en un seul État. »<sup>10</sup> Cette forme d'État prit le nom de fédération, grâce à l'influence du *Fédéraliste* qui fut le premier commentaire sur la Constitution (américaine, Ndlr), tandis que se consolidait l'habitude de donner le nom de confédération à l'ancienne forme d'organisation, c'est-à-dire la ligue permanente entre les treize États.

<sup>7</sup> Warren C., *op. cit.*, p. 804

<sup>8</sup> Hegel Georg. W. F., 22 Kitchener [Canada], *Philosophy of Right*, éd. Batoche Books, 2001, cit. p. 20

<sup>9</sup> Marx K., *Contribution à la Critique de l'Économie Politique. Préface*, 1859, in Archives internet des marxistes, <https://www.marxists.org.français>

<sup>10</sup> Hamilton A. ..., *Le Fédéraliste*, *op. cit.*, n° 9, cit. p. 64

## Victoire de Trump : pour une diplomatie et une défense européennes et démocratiques

Union des Fédéralistes Européens – France

Communiqué de presse publié le 11 novembre 2024

Après plusieurs mois d'une campagne très serrée, les résultats le sont beaucoup moins. Les Républicains remportent la majorité de quasiment l'ensemble des institutions fédérales : la Cour Suprême (qui juge du respect de la Constitution et du fédéralisme), le Sénat (qui représente les États) et la Maison Blanche, et probablement la Chambre des représentants (qui représente les habitants). Donald Trump est réélu avec les mains libres pour renforcer l'isolationnisme américain assis sur son isolationnisme, le virage vers l'axe Asie-Pacifique et pour reprendre la sape de la démocratie libérale et des droits fondamentaux.

Ce résultat est terrible. Nous devons nous attendre à une augmentation de l'insécurité mondiale : les dictateurs et dirigeants antidémocrates vont se sentir pousser des ailes, qu'il s'agisse de Vladimir Poutine, de Benjamin Netanyahu, de Viktor Orban ou d'autres. Le repli américain aura également des conséquences majeures sur le soutien diplomatique et militaire à l'Ukraine.

### *Face à ce changement durable de paradigme, l'Europe doit réagir.*

La présidente de la Commission a choisi de créer un poste de commissaire à la Défense dans son collège, en plus du poste de Vice-Présidente Haute-Représentante. L'articulation entre les deux devra être construite pour que cette décision marque un pas concret vers une politique industrielle de défense. Cependant, la politique industrielle vers laquelle s'oriente l'Union ne peut pas suffire face aux enjeux actuels. C'est d'une défense (donc une armée) et d'une diplomatie communes dont nous avons besoin.

Dans un monde instable, où nous risquons de ne plus pouvoir compter sur notre allié historique, nous avons besoin d'assurer nous-mêmes notre défense. Aucune armée européenne actuelle n'est capable de soutenir une guerre de haute intensité comme la connaît actuellement l'Ukraine. La dispersion de nos armées, de nos armements et de nos financements font de nous des puissances moyennes et incohérentes entre elles, qui plus est dépendantes de l'industrie d'armement américaine. Si nous voulons tenir face à une possible attaque d'un État tiers, il nous faut atteindre cette taille critique d'autonomie stratégique. D'autant plus quand ces États ont la dimension d'empires comme la Russie ou la Chine.

L'Union peut d'ores et déjà mettre en commun ses unités de défense, mais plus encore, elle peut prendre une initiative commune qui fédère tous les membres de nos sociétés sans s'arrêter aux questions de frontières : en créant une « Garde européenne » ouverte à tous les citoyens européens volontaires, l'Union pourrait disposer enfin d'une structure de grande dimension mais relativement peu coûteuse, pour mobiliser des femmes et des hommes dont ce n'est pas le métier, pour sécuriser ou simplement intervenir lors d'une crise ou d'un événement important.

Enfin, à l'image du Corps européen qui compte à peine 5 000 personnes actuellement, nous devons créer aussi une force de réaction rapide européenne avec un État-major intégré. C'est par l'habitude d'entraînement en commun, par des procédures

et des équipements communs, que cette armée européenne atteindra sa taille critique et une situation de complémentarité où chaque armée nationale apportera sa spécificité et sa force. Nous ne partons pas de zéro, des collaborations ont lieu depuis de nombreuses années, mais nous devons accélérer cette intégration pour assurer notre sécurité et être aptes à intervenir ensemble sur un théâtre d'opération.

Nous pourrions ainsi construire un pilier européen de l'OTAN, en mesure de réagir face à un potentiel

Comme en 1951, lors des discussions sur la Communauté européenne de défense, nous maintenons qu'il y a une contradiction fondamentale dans la construction d'une armée européenne sans gouvernement pour définir les orientations.

désengagement américain. La présidence assurée par Mark Rutte, ancien Premier ministre néerlandais qui connaît bien le fonctionnement européen, est une opportunité à saisir.

Comme en 1951, lors des discussions sur la Communauté européenne de défense, nous maintenons qu'il y a une contradiction fondamentale dans la construction d'une armée européenne sans gouvernement pour définir les orientations. Le gouvernement italien d'Alcide de Gasperi avait d'ailleurs indiqué qu'il ne pouvait pas accepter un projet de communauté de défense sans institutions supranationales et notamment un Parlement et un budget militaire commun pour en assurer le financement et le contrôle.

Mais l'armée et la défense ne suffisent pas et ne sont qu'une des composantes de notre existence sur la scène internationale. Nous devons construire une diplomatie commune. L'Europe ne peut plus s'offrir le luxe d'être divisée sur des sujets aussi essentiels pour notre sécurité, que la guerre en Ukraine ou le conflit au Proche-Orient. Actuellement, l'Union entretient la confusion entre les rôles de la Présidente de la Commission (Ursula von der Leyen), du Président du Conseil (Charles Michel pour encore quelques jours) et du Vice-Président - Haut Représentant. On se souvient encore de l'image désastreuse que l'Europe a laissée en Turquie lors d'une visite où Erdogan n'avait prévu qu'un seul siège alors qu'ils étaient deux à représenter l'UE.

### *Il existe un continuum entre diplomatie et défense.*

Quelle attitude adopter face aux Etats-Unis ? Quelle position allons-nous défendre à l'OTAN ? Aux Nations unies, où la France et le Royaume-Uni se retrouvent minoritaires face aux puissances illibérales ? Allons-nous continuer à être le premier pourvoyeur d'aide humanitaire à Gaza sans avoir un mot à dire dans les négociations de cessez-le-feu et de paix ?

La Commission européenne, en tant que gouvernement européen, peut et doit pouvoir parler pour l'ensemble de l'Union, en s'appuyant par exemple sur la connaissance et les expertises des chancelleries des Etats-membres. Avec la diversité de nos liens historiques, l'Europe est capable de tisser des liens avec le monde. Ce n'est que si nos positions sont

européennes qu'elles ont une chance d'exister sur la scène internationale qui se polarise autour de grands empires.

La sécurité des Européens est menacée, par des guerres de haute intensité comme la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, par la déstabilisation de certaines zones et par la crise écologique qui va raréfier les ressources et occasionner des conflits d'approvisionnement. L'Union européenne n'est pas prête pour le monde qui arrive. Mais, contrairement à l'élection du président des Etats-Unis que nous subissons, le choix nous appartient à nous, Européens, de nous donner les moyens d'assurer notre sécurité et de pouvoir exister sur la scène internationale. Face au mur de l'histoire, il est urgent d'agir pour se doter d'une défense et d'une diplomatie communes, car la construction d'une force de défense européenne prendra du temps

### La souveraineté, obstacle insurmontable au développement du droit international

Georges Scelle

Ce texte, proposé par Mme Monique Chemillier-Gendreau comme complément à son article, a été publié dans le *Manuel de droit international public*, Paris, Domat-Montchrestien, de M. Georges Scelle, en 1948 (p. 73 à 79).

Georges Scelle (1878-1961), grand juriste fédéraliste, auteur de nombreux et importants écrits sur la nécessité d'une fédération européenne dans l'entre-deux guerres puis membre du Conseil national du Mouvement fédéraliste européen dans les années 1950, organe réunissant des sommités universitaires ou politiques.



#### Le critère de l'État (Problème de la souveraineté)

##### *Le critère de fait ou de la « généralité » des compétences*

Existe-t-il un critère de l'État, un critère de fait d'abord, ensuite un critère juridique qui le traduise et fournisse la norme de reconnaissance de l'État ? Il est difficile de l'admettre et difficile aussi d'y renoncer.

Du point de vue des faits, les caractéristiques que nous avons observées de la collectivité intégrée en un organisme vivant, – sa fixation au sol, – son organisation juridique – apparaissent dans beaucoup d'autres collectivités qui ne sont pas des États.

Ainsi, à l'intérieur de l'État, les circonscriptions administratives, les provinces, les groupements associationnels, professionnels, religieux, à l'extérieur de l'État, les Églises, les fédérations, les Internationales économiques, culturelles, politiques, impliquent toujours à quelque degré une **collectivité** de base, une **organisation**

institutionnelle, une **détermination spatiale** des compétences de leurs gouvernants et agents. Or, ces entités politiques ne sont pas des États : tantôt leur existence, leur maintien, leur organisation dépendent de l'État ; tantôt le phénomène de solidarité auquel ils correspondent est **spécial** ou passager, tandis que la solidarité à laquelle l'organisation étatique donne satisfaction est **générale**, s'étend ou peut s'étendre à tous les rapports sociaux et paraît particulièrement durable.

Ce caractère de **généralité** et de **permanence** constituerait-il donc le critère de l'État ? Non, car il n'est que quantitatif. Des organisations intra-étatiques, comme une province décentralisée, une collectivité autonome, ou des phénomènes

superétatiques, comme les systèmes fédéraux, Unions ou Confédérations, le présentent également.

On se heurte ici, notamment, à l'existence de l'État fédéral. Absorbe-t-il les États fédérés ? Se substitue-t-il à eux ? En Droit interne, tout au moins, on continue à considérer ceux-ci comme des États. Les membres de la Confédération Nord américaine et les cantons suisses restent des États et, par certains côtés, du point de vue international même. Il semble donc que le critère de fait du phénomène étatique reste un critère relatif résultant des données changeantes de l'histoire et de la politique, valable à un moment donné pour une collectivité donnée, susceptible de s'évanouir et de reparaître selon les avatars internes et externes de cette collectivité.

Les juristes se sont dès lors efforcés de porter leurs recherches sur le terrain qui leur est propre, de réduire le phénomène étatique à son essence juridique et de chercher le critère dans une **manière d'être** de l'ordre juridique étatique. Toute société secrète un ordre juridique. Le système de droit d'une collectivité étatique serait-il d'une nature particulière suffisante à le caractériser juridiquement ? Là encore la recherche a été vaine. Elle a pu sembler aboutir en Droit constitutionnel tant que l'on s'est borné à considérer l'État en soi comme un phénomène isolé. Mais elle a échoué lorsque l'on a replacé l'État dans son milieu, le milieu interétatique, parmi les autres États de la collectivité internationale.

##### *La notion de souveraineté, Sa critique*

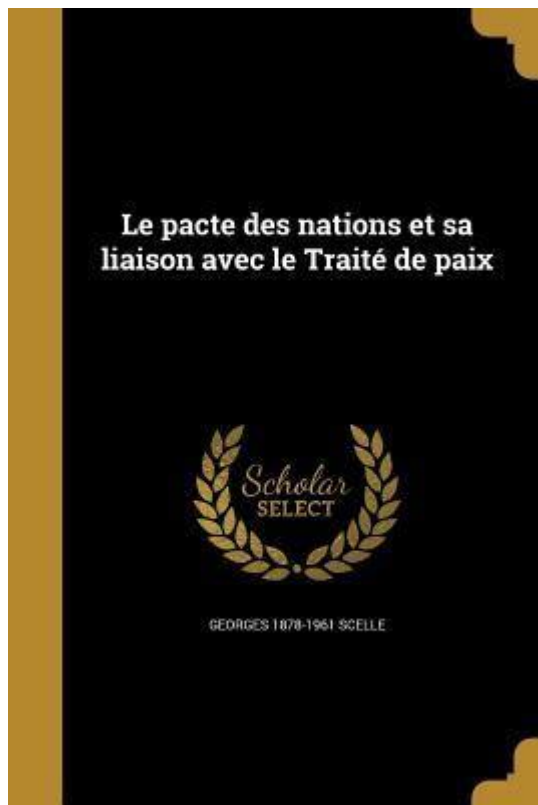
Le critère auquel la science traditionnelle du Droit s'est attachée est celui de la souveraineté. L'ordre juridique étatique

L'État serait une personne juridique souveraine.

Cette doctrine est inacceptable, soit du point de vue des faits, soit du point de vue de la technique juridique.

serait un ordre juridique autonome, surgissant de lui-même, se subordonnant tous les autres qu'il conditionne, mais resterait lui-même inconditionné. L'État serait une personne juridique souveraine.

Cette doctrine est inacceptable, soit du point de vue des faits, soit du point de vue de la technique juridique.



### • *La souveraineté de fait*

Du point de vue des faits, le contenu matériel de la souveraineté s'analyserait dans le pouvoir des États, en réalité des gouvernements ; de faire ce qu'ils veulent : ce serait l'**omnipotence**. Notion fautive. Elle correspond à celle du plus fort. Elle serait donc essentiellement transitoire ; ce ne serait pas un attribut permanent. On ne fait ce qu'on veut que lorsqu'on le peut, et nul ne peut se flatter de le pouvoir toujours, et vis-à-vis de tous. C'est la notion individualiste de l'homme dans l'État de nature, pure imagination, à la fois, et pure anarchie. L'État « personnalisé » ne peut prétendre à être indéfiniment le plus fort, ni à monopoliser la souveraineté aux dépens des autres États.

Les États sont vis-à-vis les uns des autres dans une situation d'**interdépendance** matérielle. On peut tout au plus espérer réaliser une sorte d'**équilibre** de force, propre à éviter les brusques déplacements de puissance, et, par-là, sauvegarder l'**autonomie** des décisions gouvernementales. Mais la situation dérivant de l'équilibre des forces n'est pas une situation de souveraineté, car l'équilibre ne résulte que d'un certain état d'**inhibition** réciproque, et loin de permettre un développement intégral de puissance, ne subsiste que par le maintien d'un certain degré d'impuissance ou de puissance limitée.

### *La souveraineté de Droit*

La souveraineté, dite de Droit, est une notion tout aussi décevante, parce que contradictoire également avec elle-même. Elle est conçue par la doctrine comme un attribut de l'État-personne, droit subjectif, non pas **conféré** par le Droit positif, mais **reconnu** par lui. C'est un simple postulat de Droit naturel ou **originaire** indémontré et indémontrable, et d'ailleurs incompatible avec toute technique juridique, même avec la technique traditionnelle.

Si on considère l'État comme une personne juridique à l'**intérieur d'un ordre juridique déterminé**, la souveraineté est contradictoire avec la notion même de « sujet de Droit »

ou d'agent juridique. Souveraineté implique le droit de se déterminer par un acte de volonté inconditionné ; or, qui dit « sujet de droit » dit volonté juridiquement **limitée** par la loi, qui est la réglementation des compétences. Les deux notions sont antinomiques. Si l'État est sujet de Droit de l'ordre juridique international, il ne peut pas être souverain, ou bien l'ordre juridique ne l'est plus, disons mieux, **n'est plus**.

La souveraineté de l'État, au sens historique, traditionnel du mot, c'est le droit pour l'État-personne de décider lui-même : a) quelle est la règle de droit, b) d'apprécier lui-même la valeur des situations juridiques où il est impliqué (par conséquent de n'accepter d'autre juge que soi-même), c) enfin, de repousser toute action exécutive extérieure tendant à l'obliger à respecter la règle de Droit ou la sentence judiciaire ; c'est le droit de se faire justice à soi-même. Autant dire que l'État n'est soumis au Droit que d'une façon purement « potestative » ; qu'il n'y a pas pour lui d'obligations juridiques préétablies. On a pu dépenser des trésors d'ingéniosité pour concilier la souveraineté de l'État « sujet de Droit » et l'existence d'un ordre juridique international. Toutes ces tentatives, celle de Jellinek notamment, dite de l'auto-limitation, celle de Triepel, dite de la volonté collective, ont échoué.

### *Les doctrines volontaristes*

Ces deux théories ont été construites l'une et l'autre en partant de la présupposition que le Droit international est un droit volontariste, c'est-à-dire issu de la volonté ou de l'accord de volontés des États, ou plus exactement des gouvernants. C'est certainement une erreur scientifique, car le Droit est une contrainte sociale s'imposant **aux gouvernants**, notamment **au législateur**, comme aux gouvernés, parce que dérivant des nécessités de la vie sociale. Or, les doctrines volontaristes prennent le contre-pied de cette constatation scientifique en faisant de la règle de Droit l'expression de la volonté du législateur. Elles sont alors dans l'obligation de baser l'ordre juridique international exclusivement sur les traités, et dans l'impossibilité d'expliquer la coutume et sa valeur juridique, puisqu'elle a pour caractéristique d'émaner d'une intuition collective, d'une série d'actes individuels ou unilatéraux, sans accord préalable des volontés émettrices. Ce n'est qu'en forçant les faits que Jellinek et Triepel peuvent prétendre que la règle coutumière résulte d'un accord implicite des volontés étatiques. C'est d'autant plus insoutenable que ce ne sont pas les seuls gouvernants ou agents étatiques dont les agissements juridiques engendrent la coutume, mais aussi les particuliers, également sujets de Droit.

- **Impossibilité de fonder la règle de Droit international sur la volonté des États**

Mais c'est surtout quand il s'agit de montrer comment la volonté **des États** souverains peut être liée par la règle de Droit que les doctrines ci-dessus se révèlent impuissantes.

**La théorie de l'auto-limitation** de Jellinek déclare que si l'État ne peut être subordonné à une volonté supérieure, qui d'ailleurs n'existe pas, il est capable de se lier lui-même par un acte de sa volonté propre. Il en serait ainsi tout d'abord en Droit international où l'État est source de toute norme. En Droit international, si l'État doit respecter les traités (*Pacta sunt servanda*), c'est parce qu'il a décidé de le faire, décision le plus souvent tacite et résultant du seul fait qu'il traite. Mais qui ne voit que ce raisonnement subtil comporte une contradiction interne ? Si l'État ne peut se lier qu'en s'auto-limitant, il peut toujours se délier par un acte inverse de volonté, ce qui signifie qu'il n'est pas limité par le Droit ; qu'en tant que souverain, il est au-dessus du Droit. Il n'y aurait pas de Droit dans une société d'États, mais seulement des « programmes conventionnels » de relations interétatiques. C'est d'ailleurs ce que d'autres juristes ont soutenu, après Jellinek, d'une façon beaucoup moins enveloppée. Ce fut notamment la doctrine du Droit national socialiste de l'Allemagne hitlérienne.

**Quant à la doctrine de Triepel**, ou de la « volonté collective », elle consiste à dire que lorsque des gouvernements s'accordent pour vouloir la même règle de Droit dans le même dessein social (identité d'objet et de but), ils créent une norme émanant d'une volonté nouvelle, supérieure aux volontés qui se sont rencontrées et obligatoire pour elles. Le Droit international ne résulterait donc d'aucune des volontés particulières des États souverains, mais d'une « volonté commune » réalisée par la « Vereinbarung » ou « Acte-Union ». Les traités-lois seraient ainsi créateurs de Droit. Il nous paraît qu'il n'y a là que fiction métaphysique. Comment la rencontre des volontés en créerait-elle une autre distincte et de qualité supérieure ? Comment celle-ci qui, selon Triepel, n'est nullement la volonté de la communauté internationale elle-même, subsisterait-elle en cas de désaccord survenant ? On remarquera, en outre, que toutes ces doctrines prennent le contre-pied d'une loi dont nous avons démontré la nécessité inéluctable : celle de la hiérarchie des ordres juridiques. C'est l'ordre juridique interne, ou une combinaison des ordres juridiques internes qui viennent ici engendrer ou conditionner l'ordre juridique international, car l'expression de volonté des gouvernants étatiques a son origine et ses modalités dans l'ordre constitutionnel. L'on retombe ainsi dans la conception de l'« Ausseresrecht », ce qui constitue le renversement de la technique nécessaire du Droit des Gens. Même s'il est vrai qu'en fait l'expression du Droit international est souvent faussée par les tractations et les compromis des gouvernements, il n'en saurait résulter que la technique juridique se confonde avec la politique des diplomates. En résumé, rien ne peut détruire l'antinomie entre la notion de souveraineté et celle d'obligation juridique.

### **La souveraineté relative**

C'est en vain, selon nous, qu'on a voulu maintenir la notion d'État souverain et cependant sujet de Droit en donnant à la souveraineté un contenu **relatif**. La souveraineté est cet attribut de la volonté de se décider par elle-même. Elle est ou

elle n'est pas. Si elle est limitée, conditionnée par une volonté extérieure, elle n'est plus ; elle ne subsiste qu'à l'état résiduel, **dans les cas de compétence discrétionnaire**, car le pouvoir discrétionnaire est en lui-même absolu. Mais le détenteur de la compétence discrétionnaire ne saurait être qualifié de souverain, même dans le domaine réservé à l'autonomie de sa volonté, puisque ce domaine peut toujours être restreint ou supprimé par la règle de Droit. Du fait que dans certaines matières les gouvernants peuvent posséder le « droit du dernier mot », prendre des décisions inconditionnées, il ne résulte pas qu'ils puissent être considérés comme souverains. Le seraient aussi, en ce cas, les autorités décentralisées dans un État : le maire, par exemple ; les conseils locaux dont le Droit administratif qualifie parfois les décisions de « souveraines », mais qui ne le sont pas puisque le domaine où elles interviennent est délimité par l'ordre juridique étatique qui peut le restreindre ou le supprimer. Il en est de même des décisions **actuellement** inconditionnées des gouvernements étatiques, par rapport au droit international.

### **La notion technique de « kompetenz- kompetenz »**

Divers auteurs allemands ont analysé le concept de la souveraineté du point de vue de la technique juridique, et montré que la notion peut se définir comme la « compétence de la compétence » (kompetenz-kompetenz). Être souverain,

**En résumé, rien ne peut détruire l'antinomie entre la notion de souveraineté et celle d'obligation juridique.**

c'est **déterminer sa propre compétence**. On ne saurait être plus clair : c'est l'autonomie absolue de la volonté. Mais c'est une notion qui se détruit elle-même, car si un sujet de Droit dispose de sa propre compétence, **il dispose nécessairement aussi de celle des autres**. En déterminant l'étendue de ses pouvoirs juridiques, il limite fatalement ceux des autres à la frontière des siens.

Il s'ensuit que dans un ordre juridique, s'il existe un pouvoir politique souverain, il ne peut y en avoir **qu'un**. Dans l'ordre juridique international, on pourrait concevoir un État souverain, mais **un seul**, tous les autres étant sujets ; en ce cas, l'État souverain ne pourrait être qu'un État mondial, et son ordre juridique s'identifierait avec l'ordre juridique de la communauté internationale globale qu'il régirait ; ce serait la domination universelle. La seule issue de l'impasse consiste à reconnaître la souveraineté à la Société internationale elle-même, ou mieux à son ordre juridique, en Droit des gens, puisqu'il est forcément « unique » et isolé, ce qui lui permet une autonomie absolue dans la détermination des compétences.

Malgré l'impossibilité logique d'admettre la pluralité des gouvernements étatiques, le concept répond à une idéologie si fortement ancrée dans l'esprit des juristes et des politiques que les sentences de la CPJI (Cour permanente de justice internationale, 1922-1946, NdI) n'ont cessé de l'affirmer (v. notamment l'arrêt du *Lotus*, arrêt no 9). Ce n'en est pas moins une notion imaginaire. On tente parfois de la sauver du naufrage, en affirmant qu'il ne s'agit, au fond, que d'une querelle de mots, que la souveraineté se ramène à un « faisceau de compétences », mais que ces compétences sont si larges et si nombreuses que les gouvernements étatiques disposent en principe d'un pouvoir mal délimité, et d'ailleurs originaire. L'autonomie de leurs décisions devrait ainsi toujours être

présumée et toute limitation de leurs pouvoirs juridiques positivement établie.

Cette concession à notre thèse est encore insuffisante. La « compétence » est l'inverse même de la souveraineté, puisqu'elle est concédée et investie par des normes de droit positif. En outre l'explication, même si elle s'apparente à la réalité, déforme l'évolution historique de la notion et son sens originellement absolu, la souveraineté des monarques n'étant limitée que par la morale ou la religion, non par le Droit. Enfin, techniquement, la construction de la notion reste impossible. Nous conviendrons seulement que le mythe a une puissance « passionnelle » considérable et que sa portée est collective. Ce caractère irrationnel en fait peut-être une réalité sociologique, mais ne lui donne pas droit de cité scientifique.

- *Application de la loi de hiérarchie des ordres juridiques*

Si on considère maintenant la notion de souveraineté en fonction de la superposition des ordres juridiques et de leur

hiérarchie, la conclusion est tout aussi nette. Abandonnons la fiction de l'État-personne et sujet de Droit, pour revenir à la **réalité** juridique qui est l'existence d'un ordre juridique international superposé à un certain nombre d'ordres juridiques étatiques ou fédéraux. Cela implique nécessairement que la compétence des **gouvernants et agents** des États, seuls agents juridiques **réels**, se trouve réglementée, pour les matières qui sont d'intérêt public international, **par l'ordre juridique international lui-même**, et non plus par l'ordre juridique interne ou étatique. Donc cet ordre juridique étatique n'est plus **autonome** dans ce domaine, **a fortiori** n'est pas **souverain**. Dans l'ordre juridique international global, il n'est qu'un **lieu** de la souveraineté et ce lieu, c'est la planète.

**La souveraineté ne peut donc être le critère juridique de l'État.** La doctrine classique admet, d'ailleurs, nous le verrons, qu'il y ait des États « **non souverains** », ce en quoi elle se contredit ostensiblement.

## **Face à l'horreur à Gaza, la Cour Pénale Internationale affirme son rôle, l'UE sa division**

### **De la puissance de la justice supranationale face à l'impuissance politique**

**Marion Larché**

Docteure en Droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,  
Maîtresse de Conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Historique. Par trois décisions adoptées le 21 novembre 2024, les trois juges de la première Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale, ont, à l'unanimité, délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de Mohammed Deif, chef de la branche armée du Hamas, Benjamin Netanyahu, Premier Ministre d'Israël, et Yoav Gallant, son ancien

ministre de la défense, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en Palestine. Résistant aux pressions et menaces, pour ne pas dire à l'acharnement, qui ne cessaient de s'intensifier depuis des mois, les juges ont donc suivi les réquisitions formulées par le britannique Karim Khan, Procureur auprès de cette juridiction internationale, le 20 mai 2024. La résonnance médiatique fut à la hauteur du message envoyé par la Cour : la justice supranationale n'est ni morte, ni enterrée ; elle est à l'œuvre. L'émission de ces mandats d'arrêt ne constitue qu'une étape supplémentaire dans la procédure engagée avec détermination par le Bureau du Procureur depuis novembre 2023. Saisi par plusieurs États, au premier rang desquels figurait l'Afrique du Sud, ce dernier a mené des enquêtes approfondies et indépendantes aboutissant à demander l'adoption de ces mandats d'arrêt, considérant qu'il « existait des motifs raisonnables de croire que le Premier ministre israélien et l'ancien ministre de la défense ont commis le crime de guerre de famine comme méthode de guerre ainsi que les crimes contre l'humanité de meurtre, persécution et autres actes inhumains ».

Alors que la Cour de la Haye, enserrée dans une crise certaine de légitimité, était la cible d'attaques en règle depuis des années en ce qu'elle était perçue comme l'émanation d'une justice à deux vitesses – car focalisée sur les crimes commis sur le continent africain, au point de pousser certains États à se soustraire de sa compétence (Gambie, Burundi, Afrique du Sud) –, elle vient, par ces décisions historiques, de s'ériger en figure centrale de la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves que l'humanité puisse connaître.

Face à la tragédie humaine se jouant à Gaza depuis le 9 octobre 2023, l'immobilité du Conseil de sécurité des Nations Unies, paralysé par une succession de vetos des États-Unis, a contribué à fragiliser davantage l'Organisation universelle.

Lors de la dixième session d'urgence qui s'est tenue le 4 décembre dernier, l'Assemblée générale des Nations Unies a appelé à nouveau à un cessez-le feu et à la sauvegarde du mandat de l'UNRWA, alors que le veto américain avait encore bloqué l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité le 20 novembre. Son Président, Philémon Yang, a interpellé, avec la majorité des intervenants, le Conseil de sécurité à agir pour faire « cesser l'horreur à Gaza ». Cette impuissance politique ne signifie pas pour autant que le désastre humanitaire subi par les palestiniens soit hors du droit. La délivrance de ces mandats d'arrêts en est la preuve, alors que bien des discours, empreints d'inquiétudes et d'indignations, annonçaient « la mort du droit international humanitaire à Gaza ».

Certes, ces décisions historiques ne masquent pas d'importants obstacles politico-juridiques. Premièrement, dans la mesure où la Cour de la Haye n'est pas habilitée à juger par contumace, aucun procès ne pourra se tenir sans que Benjamin Netanyahu et Yoav Gallant ne soient conduits

**La justice supranationale n'est ni morte, ni enterrée ; elle est à l'œuvre.**

dans son prétoire. Deuxièmement, dénuée de force de police et de moyens d'exécution et de coercition, la Cour pénale internationale ne peut désormais compter que sur l'action (et la bonne foi) des États de la communauté internationale. Or, sur ce plan, les réactions politiques, loin d'être unanimes, marquent au contraire de réelles fractures, susceptibles de compromettre le plein succès des procédures engagées, et a fortiori la pleine réalisation de la justice pénale internationale. Le continent européen en constitue à lui seul une éclairante illustration. Suite aux décisions de la Cour, les gouvernements italien et britannique ont annoncé promptement qu'ils les appliqueraient, tandis que celui autrichien a adopté une attitude bien plus réservée. La Hongrie, par la voix de son Premier ministre, Victor Orban, n'a pas hésité, pour sa part, à jouer la carte de la défiance, en invitant Benjamin Netanyahu à se rendre sur son sol. À cette fracture européenne s'est mêlée l'ambiguïté de la position française. Le Premier ministre démissionnaire, Michel Barnier, affirmant le 26 novembre, devant l'Assemblée nationale, que « la France appliquera[it] rigoureusement les obligations qui lui incombent », avant qu'un communiqué du Quai d'Orsay, diffusé le lendemain, ne sème le trouble en indiquant que le haut responsable israélien

pourrait bénéficier de l'immunité. Cette volte-face a emporté l'indignation de nombreuses ONG fermement attachées au respect du droit international, au premier rang desquelles figure Amnesty international qui n'a pas manqué pas d'appeler tous les États parties et non parties au Statut de Rome à respecter les décisions de la Cour en arrêtant et en livrant les personnes recherchées. Car, comme l'a rappelé sa secrétaire générale, Agnès Callamard, « il ne peut y avoir de refuge pour

[La Cour Pénale Internationale] vient, par ces décisions historiques, de s'ériger en figure centrale de la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves que l'humanité puisse connaître.

les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ».

Les fédéralistes, fervents défenseurs de la « culture de la paix », n'ont cessé de soutenir l'idée d'une justice supranationale, incarnée par la signature du Statut de Rome en 1998 qui fit naître la Cour pénale internationale. Cette ambition fut inlassablement renouvelée, y compris en 2013 lorsque l'UEF-France s'engagea dans la campagne menée par la Coalition française pour la CPI (CFCPI) afin de supprimer du droit pénal français les verrous empêchant d'activer la compétence universelle pour les crimes les plus graves. Bien que les progrès et avancées soient nets et considérables, le combat pour une justice supranationale effective n'est pas achevé. Il faudra mener encore bien des batailles politiques pour poursuivre le dessein des fédéralistes de voir cesser les atrocités de la guerre et juger les hauts responsables. Souvenons-nous, à ce propos, des justes mots d'Emery Reves qui nous rappelait que « ce qu'il nous faut, c'est l'universalisme. C'est une foi et un mouvement proclamant nettement que leur objet est d'instaurer la paix entre les hommes par un ordre légal, au-delà et au-dessus des États-nations existants ».

Le 21 Novembre 2024, la Cour Pénale internationale a ordonné un mandat d'arrêt contre le Premier Ministre d'Israël (et contre son ancien Ministre de la Défense jusqu'au 5 Novembre 2024).

Au vu de la gravité de ce jugement sans précédent comparable et des polémiques qu'il suscite, il peut être utile de reprendre en langue originale les principaux extraits de cette décision :

«- Mr Netanyahu and Mr Gallant bear criminal responsibility as civilian superiors for the war crime of intentionally directing attacks against the civilian population of Gaza

A conduct similar to that addressed in the warrant of arrest appears to be ongoing

- Mr Netanyahu and Mr Gallant each bear criminal responsibility for the following crimes as co-perpetrators for committing the acts jointly with others: the war crime of starvation as a method of warfare; and the crimes against humanity of murder, persecution, and other inhumane acts

- The Chamber also found that the alleged crimes against humanity were part of a widespread and systematic attack against the civilian population of Gaza.

- Both individuals intentionally and knowingly deprived the civilian population in Gaza of objects indispensable to their survival, including food, water, and medicine and medical supplies, as well as fuel and electricity,

- Their conduct led to the disruption of the ability of humanitarian organisations to provide food and other essential goods to the population in need in Gaza

- No clear military need or other justification under international humanitarian law could be identified for the restrictions placed on access for humanitarian relief operations

- Mr Netanyahu and Mr Gallant bear criminal responsibility for the war crime of starvation as a method of warfare.

- There are reasonable grounds to believe that the crime against humanity of murder was committed in relation to these victims.

- By intentionally limiting or preventing medical supplies and medicine from getting into Gaza, in particular anaesthetics and anaesthesia machines, the two individuals are also responsible for inflicting great suffering by means of inhumane acts on persons in need of treatment

- The crime against humanity of persecution was committed

- Mr Netanyahu and Mr Gallant bear criminal responsibility as civilian superiors for the war crime of intentionally directing attacks against the civilian

**Le Haut Représentant de l'UE a confirmé que « les décisions de la CPI sont contraignantes pour tous les États signataires du Statut de Rome, ce qui inclut tous les États membres de l'UE. »**

population of Gaza»<sup>11</sup>

Sans préjudice d'appel et de jugement ultérieur au fond, le mandat d'arrêt ordonné par la Cour est immédiatement exécutoire.

Les autorités des États signataires du Statut de la CPI sont tenues de « prendre immédiatement des mesures pour faire arrêter la personne dont il s'agit » (article 59)

Tous les 27 États de l'UE sont individuellement signataires du Statut.

En vertu de l'accord entre l'UE et la CPI de 2006, « l'UE et les pays de l'UE prennent des mesures pour assurer la pleine coopération des pays tiers avec la CPI, notamment l'exécution rapide des mandats d'arrêt. »<sup>12</sup>

Le Haut Représentant de l'UE a confirmé que « les décisions de la CPI sont contraignantes pour tous les États signataires du Statut de Rome, ce qui inclut tous les États membres de l'UE. »<sup>13</sup>

<sup>11</sup><https://www.icc-cpi.int/news/situation-state-palestine-icc-pre-trial-chamber-i-rejects-state-israels-challenges>

<sup>12</sup><https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/agreement-between-the-eu-and-the-international-criminal-court-icc.html>

<sup>13</sup> <https://www.euractiv.fr/section/politique/news/pour-josep-borrell-le-mandat-d-arret-contre-benjamin-netanyahou-est-contraignant-pour-tous-les-etats-de-lue/>

## Aux Nations Unies l'Europe n'existe pas !

Jean-Guy Giraud

Ancien Président de l'UEF France

Publié sur le blog Les Amis du Traité de Lisbonne, avec son aimable autorisation

L'Assemblée générale adopte une résolution sur les actions israéliennes illégales à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé.

Le 18 septembre 2024, **l'Assemblée générale des Nations Unies** a adopté une résolution exigeant qu'Israël « mette fin sans délai à sa présence illégale dans le **territoire palestinien** occupé, et ce dans un délai de 12 mois ».<sup>14</sup>

Cette résolution est basée sur un avis de la Cour Internationale de Justice dont elle reprend les principales conclusions. Elle revêt donc une double autorité à la fois politique et juridique. Ses termes sont sans ambiguïté.

Ce scrutin ne fait que reprendre les positions de ces États au sein même du Conseil de l'Union où l'un ou l'autre d'entre eux empêche l'Europe de prendre une position commune sur un conflit majeur à présent étendu à l'ensemble de la région.

Elle a été adoptée à une forte majorité de 124 pays contre 43 - et une abstention de 14 pays.

Une fois de plus, **les 27 États membres de l'UE ont divisé leurs votes** :

- 14 en faveur (dont la France et l'Espagne),
- 11 abstentions (dont l'Allemagne, l'Italie et la Pologne),
- 2 contre (République tchèque et Hongrie).

Ce scrutin ne fait que reprendre les positions de ces États au sein même du **Conseil de l'Union** où l'un ou l'autre d'entre eux empêche l'Europe de prendre une position commune sur un conflit majeur à présent étendu à l'ensemble de la région.

Tout ceci montre clairement que **l'Union est incapable de jouer un quelconque rôle** de médiation ou même d'apaisement dans cette crise qui risque pourtant d'affecter ses intérêts directs – par exemple en cas d'interruption de ses approvisionnements pétroliers.

De même l'Union s'avère ainsi **incapable de soutenir l'ordre juridique international** tel qu'il résulte de la Charte et des avis de la CIJ.

Au cas où les hostilités entre Israël et l'Iran dégèneraient en **guerre ouverte assortie de menaces d'ordre nucléaire**, la situation de l'Union deviendrait proprement intenable tant sur le plan international qu'intérieur.

Même les réactions nationales propres des principales puissances européennes seraient difficiles à concilier puisque les positions de la France et de l'Espagne d'une part et celles de l'Allemagne, de l'Italie et de la Pologne d'autre part sont divergentes sur la question spécifique de la Palestine comme sur les autres aspects du conflit.

Par comparaison, la position de l'Europe sur l'autre front de crise (le conflit russo-ukrainien) apparaît plus consensuelle – mais, là aussi, le veto de l'un ou l'autre gouvernement en place serait susceptible de paralyser toute éventuelle intervention directe sur le terrain (art. 42 et 43 TUE).

Voir aussi :

<https://www.lesamisdutraitedelisbonne.com/post/mm-michel-et-borrell-sauvent-l-honneur-de-l-union-à-la-tribune-des-nations-unies-sept-2024>

<sup>14</sup>

<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/272/76/pdf/n2427276.pdf>

## Towards peace in Palestine: European responsibilities

**Domenico Moro**

Sociologue and economist, researcher at the Italian institute of statistics

Published on September 16, 2024 on *Eurobull*, in Italian.

This English version has been reviewed by Anne Parry

The title of this article is taken from [an article](#) written in 1943 by Judah Magnes, Rector of the Hebrew University of Jerusalem, for *Foreign Affairs*, in which he proposed a regional federation. This shows that there was a political project that the most lucid Arab and Jewish minds had tried to bring to the world's attention, because they clearly foresaw the consequences that would result from a failure to find a political solution to the Palestinian problem. Its relevance lies in the fact that the current conflict continues to remind us of the choice between an increasingly devastating regional war that threatens to expand and the project suggested by Magnes.

The heinous act of terror by Hamas on 7 October last year, and the disproportionate Israeli reaction it provoked, are only the most recent consequences of the tragic predictions of the time. They obscure, however, the deep political and cultural reasons for the conflict between the State of Israel and the Palestinians and, therefore, the responsibilities that Europe has towards this part of the world. These responsibilities are to be found in European history from the second half of the 19th century to the first half of the 20th. It therefore encompasses the period in which the positive phase of the call for nationhood as a means of giving the people a state came to an end ("as long as the State is only 5% of the population, it will never be stable", said Mario Albertini, referring to European history) and the period in which the power politics of European states reached its peak and transformed the call for nationhood into nationalism, which has become the ideology on which the legitimacy of a historically determined type of State is based: the national, bureaucratic and centralised State. It should, however, be pointed out immediately that being a historically determined institution, just as it had a beginning, it may have an end, being superseded by more advanced institutional forms of human coexistence. The fact remains that, in that historical period, the nation-state established itself in Europe as an exclusive political community which demanded the absolute loyalty of its citizens and did not admit any difference in language, culture, or religion: European nationalism would soon turn into racism.

This was the political-cultural climate in which the Zionist ideology matured, based on nationalism and described in very harsh terms by Hannah Arendt<sup>15</sup>. Indeed, European nationalism turned into a political

culture that spread to the rest of the world and also constituted the context in which Theodor Herzl's project of the creation of a Jewish State matured. This was initially envisaged in one of the colonies of the European powers, but was later established in the Palestine of the British Mandate. The project, based on the establishment of an exclusive political community, proved to be disastrous not only for the Arab people, but also for the Jewish people themselves. With reference to the latter, in addition to Arendt, the historiographical current known as the "new Israeli historiography" has not failed to point this out. Ilan Pappé, a Jewish historian, anti-Zionist, and a leading exponent of this current, has recently reopened the debate on the controversial "Dalet Plan", which led to the exodus of the Palestinian population at the time of the birth of the State of Israel, speaking explicitly of "ethnic cleansing"<sup>16</sup>.

Arendt recalls that already during the first half of the 20th century there were repeated Arab-Israeli initiatives that could have channelled relations between

The aim, according to Magnes, was [...] to establish a federation between Israel, Lebanon, the then Transjordan and Palestine

Israelis and Palestinians "into constructive political institutions".<sup>17</sup> One of these initiatives is the one mentioned above by Magnes. He criticised both the idea of an Arab State with some rights recognised for the Jewish minority and the idea of a Jewish state with some rights recognised for the Arab-Palestinian minority. The aim, according to Magnes, was not to establish a unitary political community (State or Commonwealth) that would bring together populations of different culture, language or religion, but to establish a federation between Israel, Lebanon, the then Transjordan and Palestine. The institutional project was therefore not that of a European-style nation State, but rather the American project of a federal union between a number of States.

Since this vision has been abandoned, the situation in the Middle East has become even more complicated: existing local tensions have been compounded by the clash between world powers interested in the area and the religious radicalisation of many of the actors involved. Thus, the most pessimistic predictions of the time have come true. To this we must add the fact that today the global situation has changed. New players in

<sup>15</sup> Hannah Arendt, *Rethinking Zionism*, 1945

<sup>16</sup> Ilan Pappé, *The Ethnic Cleansing of Palestine*, 2008

<sup>17</sup> Hannah Arendt, *Peace or Armistice in the Near East?*, 1950

world politics have appeared, the USA, to which Israel has entrusted its security, has been weakened.

In recent months, the idea of establishing two States is gaining increasing support, as is the number of States recognising the Palestinian State. Among them are nine EU States: Bulgaria, Cyprus, Hungary, Ireland, Poland,

However, as it seems unrealistic that [the idea of establishing two States] would be enough to end the centuries-old conflict, the idea of a subsequent federation between the two States is also gaining ground.

Romania, Slovakia, Spain and Sweden. However, as it seems unrealistic that this would be enough to end the centuries-old conflict, the idea of a subsequent federation between the two States is also gaining ground. Yet the idea of establishing a federal union between only two States would not work for obvious reasons. It would be necessary, rather, to start again from Magnes' proposal, the only workable suggestion, with a view to its further enlargement, as was also the wish, albeit for the long term, [of Aubrey 'Abba' Eban](#).

In this context, the EU could take the initiative and declare its readiness for a plan consisting of two measures: the provision, together with other countries, of a military force to secure the borders of the two States; and the revival of the [proposal Jacques Delors presented to the Centre Européen Juif d'Information in Brussels](#) in November 1993 (two months after the Oslo Accords) to set up joint institutions for the management

of water resources, energy and infrastructure. This proposal also aimed to follow up on [what Shimon Peres had hinted at in an interview with Le Monde](#) a few days earlier. Peres had hinted at the possibility of creating a regional common market and Delors had argued that as in the case of the precedent set by the EU, this proposal needed concrete applications, to give rise to "de facto solidarity".

We have limited ourselves here to recalling a series of proposals that have already been made, adding that the initiative in relaunching them can only be taken by the EU, whose member States, in founding the EU, initiated the process of superseding the nation State as the exclusive form of political association. However, it cannot be the only actor, because an initiative coming from the "West" would no longer be accepted: representatives of what is now called "the global South" will also have to be involved, within the framework of multilateral institutions. It may seem an impossible project, but two precedents can be recalled: the first, that of Altiero Spinelli, who, when the Nazi troops had already entered Paris, had the intellectual courage to think up and write the 'Manifesto for a free and united Europe', i.e. the political programme for a European federation; the second is the meeting held at Bretton Woods, while the war was still going on, at which the first multilateral institutions were designed. It is therefore not unthinkable that such courage could emerge between Palestinians and Israelis, especially if supported by a strong EU initiative.

### Communiqué de la Représentation en Europe de l'Administration démocratique autonome du nord et de l'est de la Syrie

---

Administration démocratique autonomie du nord et de l'est de la Syrie – Département des relations étrangères

1<sup>er</sup> décembre 2024

Compte-tenu de la situation mouvante en Syrie, *Fédéchoses* vous propose ici l'expression directe de la structure administrative et politique qui gère le Rojava. Nous avons eu l'occasion de vous faire part de cette expérience de construction démocratique sur la base des principes énoncés par Bookchine. Nous sommes également concernés par la question, toujours en suspens, du respect des droits humains, malgré les gages donnés à la communauté internationale par le pouvoir qui s'établit à Damas.

La situation en Syrie connaît des changements importants et rapides dans les domaines militaires et sur le terrain. L'Administration démocratique autonome du nord et de l'est de la Syrie (DAANES) suit de près ces développements et leurs répercussions régionales, y compris les impacts potentiels sur la sécurité de notre région et celle de ses peuples de diverses origines.

Tout au long de la crise syrienne en cours, nous, au sein de la l'AANES, avons maintenu des principes inébranlables ancrés dans un engagement en faveur de l'unité du territoire syrien et une opposition résolue aux forces terroristes soutenues par certains acteurs régionaux. La communauté internationale, y compris les pays amis et alliés, a reconnu les efforts déployés par l'AANES et sa branche militaire, les Forces démocratiques syriennes (FDS), pour instaurer la stabilité et la sécurité dans des zones cruciales du territoire syrien.

Actuellement, au milieu des bouleversements rapides à Alep et à Idlib, les factions fidèles à la Turquie et qui agissent sous son ordre direct, exploitent le chaos et les opérations militaires menées par Hay'at Tahrir al-Sham (HTS) contre les positions du gouvernement syrien. Ils ont commencé à cibler des zones qui sont devenues des refuges pour les personnes déplacées d'Afrin depuis 2018. Ces zones sont protégées par des forces composées de la population d'Afrin dans la campagne nord d'Alep et dans certains quartiers de la ville d'Alep, comme Ashrafiyé et Cheikh Maksoud.

Ces factions qui sont à la solde de la Turquie visent à légitimer leurs attaques contre les zones kurdes de la campagne nord d'Alep et certaines parties de la ville d'Alep, mettant ainsi en danger de vastes pans de territoires du nord et de l'est de la Syrie. Ils cherchent à manipuler l'opinion et recours à une

désinformation des faits sur le terrain, par le biais des réseaux sociaux liés à la Coalition de l'opposition syrienne qui est la vitrine politique de ces groupes terroristes.

Nous, au sein de la l'AANES, appelons la communauté internationale et les pays actifs dans le dossier syrien à nous soutenir dans le cadre de la défense légitime des peuples de la région, notamment les Kurdes, les Arabes, les Syriaques, les Assyriens et les diverses communautés de la géographie syrienne. Nous exhortons ces acteurs à faire pression sur la

**Nous exhortons ces acteurs à faire pression sur la Turquie pour arrêter l'escalade actuelle et ne pas empirer la situation, en impliquant ses factions mercenaires dans d'éventuelles attaques contre nos régions et nos habitants à Alep et dans ses environs.**

Turquie pour arrêter l'escalade actuelle et ne pas empirer la situation, en impliquant ses factions mercenaires dans d'éventuelles attaques contre nos régions et nos habitants à Alep et dans ses environs.

Nous réaffirmons notre volonté d'engager un dialogue et de parvenir à des accords avec toutes les parties syriennes et régionales. Notre objectif est d'assurer la préservation de la stabilité de la Syrie et d'éviter toute répercussion négative sur la sécurité régionale. Nous soulignons avec force qu'il n'existe aucun moyen réaliste de résoudre la crise syrienne sans un processus politique qui inclut tous les Syriens, englobant toutes les forces, nationalités et communautés.

Cet engagement en faveur du dialogue et de l'inclusion souligne notre détermination à trouver une solution durable à la crise, en donnant la priorité à la paix et à la coopération entre les divers groupes en Syrie.

## Soutenons les Kurdes du Nord et de l'Est de la Syrie (Rojava) pris en étau entre les rebelles islamistes radicaux et les agressions de la Turquie.

---

Tribune de la Coordination Lyonnaise Solidarité Kurdistan, du 11 décembre 2024, signée par  
Centre Culturel Mésopotamie, Amitiés kurdes de Lyon, France Kurdistan, Ensemble 69, PCF 69, CNT, Presse fédéraliste, Parti  
Socialiste 69, NPA 69.

### *Ensemble, œuvrons pour une Syrie où chaque peuple trouve sa place dans la justice et la dignité.*

La Syrie connaît aujourd'hui un moment historique avec la chute du dictateur Bachar al-Assad et de son régime sanguinaire dont tout.e démocrate ne peut que se réjouir. La Syrie entre dans une nouvelle ère. Mais encore faut-il que force soit donnée à la liberté et à la démocratie par des éléments qui en soient porteurs.

Dans cet environnement, les Kurdes ont porté depuis plus de dix ans un projet de gouvernance démocratique, pluraliste et féministe en bonne entente avec leurs alliés arabes, arméniens et chrétiens.

Abou Mohammed al-Joulani, leader du mouvement HTS (ex branche syrienne d'al Qaïda) qui est le fer de lance (avec d'autres groupes djihadistes) de l'actuelle offensive affirme qu'il veut une Syrie où toutes les composantes auraient les mêmes droits. Ils savent qu'ils vont être jugés et que, pour s'attirer un soutien public, ils ont besoin de donner des gages à des populations qui n'ont pas oublié leurs exactions passées, et à l'Occident dans l'espoir d'être retiré de la liste des organisations terroristes.

Alors que peut se tourner la page de la tyrannie, la Turquie, exploitant le chaos, en profite pour poursuivre ses agressions contre les Kurdes soit indirectement par le biais de l'Armée Nationale Syrienne (bande de supplétifs à sa solde), soit directement par son artillerie au sol ou les bombardements de

son aviation comme c'est actuellement le cas dans l'attaque de Manbij aux portes du Rojava dont la Turquie a pour but ultime la disparition. Elle vise à court terme la zone tampon à sa frontière avec le Rojava.

La Turquie a attendu le bon moment pour frapper, les alliés de Bachar étant occupés sur d'autres fronts : Russie en Ukraine, Hezbollah et Iran au Liban.

Dans cette région ravagée par des années de tyrannie et de guerre le Rojava est pourtant une belle source d'inspiration et

un exemple plus que jamais nécessaire dans un Moyen-Orient en proie à de nombreux conflits, à des tueries de masse et à des crimes de guerre dont s'est saisie la Cour Pénale Internationale. Dans cet environnement, les Kurdes ont porté depuis plus de dix ans un projet de gouvernance démocratique, pluraliste et féministe en bonne entente avec leurs alliés arabes, arméniens et chrétiens. Ce pourquoi il est l'objet d'attaques incessantes de la Turquie, de ses supplétifs et des djihadistes.

Nous demandons à la Communauté Internationale, et au premier chef à la France et à l'Union européenne, de faire pression sur la Turquie pour qu'elle mette fin à ses agissements et qu'elles garantissent la liberté et l'avenir du peuple Kurde, en particulier au Rojava.

De plus, nous demandons à la France et à la Communauté Internationale de faire pression sur le futur gouvernement syrien afin qu'il respecte pleinement les droits des Kurdes et des autres minorités en leur assurant une place légitime dans une Syrie démocratique et inclusive.

## Quelle est la situation générale en Syrie et quelles sont les forces en présence ?

---

Interview de Kerîm Kamar par Gilles Lemée, représentant de Ensemble ! (Mouvement pour une Gauche Alternative, Écologique et Sociale) dans la Coordination lyonnaise pour le Rojava  
Initialement publié sur le site de Ensemble ! le 14 décembre 2024 et repris avec leur aimable autorisation.

### **Bonjour Kerîm, peux-tu te présenter ?**

Je suis le représentant en France de l'Administration Autonome du Nord et de l'Est de la Syrie (AANES).

### **Quelle est la situation générale en Syrie et quelles sont les forces en présence ?**

Concernant la situation actuelle en général en Syrie, il y a à la fois de l'espoir mais aussi des inquiétudes et des craintes. Des incertitudes parce que c'est un régime totalitaire qui vient de s'écrouler et aussi de la joie pour les Syriens. Mais aussi des incertitudes dans la mesure où l'on sait d'où viennent les nouveaux maîtres de Damas : ce sont des anciens de Daesh, qui se sont transformés en HTS et se transformeront peut-être demain en autre chose, on ne sait pas. Donc c'est inquiétant dans la mesure où ils ont des groupes armés et une idéologie islamiste radicale. Est-ce que ces gens qui ont annoncé un gouvernement de transition vont comprendre que la Syrie a vraiment besoin d'être stabilisée et que tous les Syriens doivent être considérés comme citoyens à part entière, ou bien y aura-t-il de nouvelles oppositions débouchant sur des conflits violents, on ne sait pas.

### **Quelles actions ont mené la Turquie et l'ANS contre le Rojava ?**

Il y a deux fronts en ce moment en Syrie. Le premier mené par HTS qui a pris le pouvoir à Damas. Mais il y a aussi le front mené par les mercenaires de l'État turc dans les régions du nord-est contrôlées par les FDS au moment où je parle. Il y a encore des attaques même si un cessez-le-feu a été décidé en interne par l'intermédiaire des américains, donc les FDS se sont retirées de Manbij. Mais les milices pro-turques ne le respectent pas, il y a toujours des attaques sur le pont Qereqozax qui relie l'Est et l'Ouest de l'Euphrate qui mène à Kobané ; l'objectif des turcs et des milices c'est d'occuper Kobané

### **Où en est la résistance des FDS ?**

Les FDS ont toujours montré leur désir d'une Syrie ouverte et respectueuse des droits de tous, de toutes les ethnies et confessions et de cette mosaïque extrêmement riche et qui aujourd'hui est menacée : cela aussi fait partie des incertitudes et des craintes des minorités ethniques, confessionnelles, communautaires. On parle des alaouites, on parle des kurdes, des zoroastriens, des yezidis, des chrétiens, c'est extrêmement riche. Ces minorités ont toutes des raisons de craindre. Notamment quand on sait que depuis quelques jours, et c'est quand même révélateur même si considéré comme isolé, des éléments armés s'attaquent aux magasins qui vendent de l'alcool, quand ils s'attaquent aux femmes. On a vu des actes de cette nature, des exactions dans la région alaouite, des personnes tuées parce qu'elles étaient de telle ou telle communauté. Tout cela nous amène à avoir des craintes sur ce qui va se passer dans les semaines, voire les mois ou les

années à venir. Le problème en Syrie aujourd'hui c'est qu'on est passé d'un pays qui était en quelque sorte sous influence iranienne et russe à un pays sous influence turque. Je ne suis pas certain que le pays trouve la paix tant qu'il y a ces agents là en Syrie. Les occidentaux, la coalition internationale et les américains notamment font pression sur les nouveaux maîtres de Damas pour qu'ils défendent les intérêts de la Syrie plutôt que d'être à la solde ou à la botte des pays de la région.

### **Des informations ont fait état ici que Kobané aurait été pratiquement occupé par les forces de l'ANS ; qu'en est-il ?**

L'information n'est pas exacte. Mais les turcs visent Kobané et pour nous c'est extrêmement symbolique ainsi que pour la communauté internationale. C'est le projet de Daesh qui a été mis à mal et est tombé à l'eau avec la bataille de Kobané qui a entraîné la chute de Daesh et dont on va fêter le 10<sup>e</sup> anniversaire en février. Les Turcs veulent absolument prendre Kobané et tuer dans l'œuf le projet du Rojava.

### **Peux-tu évoquer les propositions faites par l'AANES aux différentes parties pour avancer voire sortir de cette crise ?**

L'Administration autonome a manifesté sa volonté de négocier d'abord avec les HTS. Pour l'instant par l'intermédiaire de la coalition, des américains. Hier [donc le 12/12] elle a annoncé officiellement avoir hissé le drapeau de la nouvelle Syrie sur les bâtiments des institutions de l'AANES. Elle a manifesté sa volonté de négocier avec les nouveaux pouvoirs en place. Est-ce que nous allons être écoutés ? Est-ce que les pays de la région vont le permettre ? Est-ce que la coalition internationale va nous soutenir jusqu'au bout dans cette voie ? Ce sont les questions que l'on se pose à ce jour.

### **Avec la Turquie, tout est-il au point mort ?**

Avec la Turquie il y aurait peut-être des pourparlers, mais ce n'est pas encore certain. Cela dépendra de la volonté de M. Erdoğan de comprendre qu'il y a des gens dans cet espace qui doivent être respectés et que ce n'est pas une menace contre la sécurité de la Turquie.

### **Voudrais-tu ajouter un mot de conclusion ?**

Je peux dire qu'aujourd'hui nous connaissons des moments extrêmement difficiles. Il faut mobiliser les opinions publiques, les instances internationales pour affirmer qu'il s'agit d'un projet démocratique et unique dans cette région : il doit être soutenu ! Ce sont des moments qui vont être décisifs pour les années à venir. Mais peut-être peut-on avoir l'espoir que ce projet trouve la lumière.

**Merci Kerîm. Et notre solidarité pour la suite !**

---

### Guns or butter?

---

**Moisés Naïm**

Ancien ministre de l'industrie et du commerce du Vénézuéla, écrivain et chroniqueur pour *Foreign Policy*, *La Republica* et *El País*

Published by El Pais, May 15, 2024 et publié en commun avec *The Federalist Debate*

Last year, global military spending surged by nearly 7%, marking the largest increase since 2008, according to researchers at the Stockholm International Peace Research Institute. Collectively, governments expended over \$2.4 trillion on military personnel, equipment and weaponry. That is 2.4 million times a million dollars.

There are so many better uses for resources on this scale. Globally, nations spend nine times more on military endeavors than on combating hunger. Indeed, global military expenditures are approaching the \$2.5-\$3 trillion that the United Nations estimates would be necessary to achieve all of the Sustainable Development Goals. These goals include eradicating hunger and providing electricity, sanitation, health and education services to everyone worldwide. We might have achieved all that, but we didn't, because we spent the money on weapons instead.

The "peace dividend" so warmly welcomed in the 1990s

One reason for the extraordinary economic and social success of Japan and Germany post-1945 is that these countries were barred from wasting scarce resources on their armed forces, allowing them to instead strengthen their economies and societies.

following the end of the Cold War, with the collapse of the Soviet Union reducing the need for arms spending, seems a distant memory. Instead, following Russia's invasion of Ukraine and in response to a recalcitrant and irredentist China, global powers have redirected resources towards military efforts that could have improved the lives of hundreds of millions.

This trend is global. Each of the world's 10 major powers significantly increased their military budgets in 2023. Russia's military spending grew by 24%, totaling 13 times the budget of the U.N. World Food Programme, which assists those on the brink of famine. Ukraine, for its part, boosted its military spending by 51% to \$65 billion, three times the budget that UNICEF allocates to the world's most deprived children.

It is no surprise that countries in the middle of a shooting war are ramping up their military budgets.

However, the conflict between Russia and Ukraine has had global repercussions, prompting governments everywhere to also arm themselves. Meanwhile, the United States also increased its expenditure to an astonishing \$916 billion, accounting for 38% of the world's total military spending.

China's military spending, though still less than a third of America's at "just" \$296 billion — equivalent to 70 times the global expenditure on malaria control — is nonetheless increasing rapidly, at a rate of 6% per year compared to 2.4% in the U.S. The military gap between these two leading powers is narrowing annually. What might happen when it closes altogether, nobody can tell. Many argue that this arms race became inevitable the day Vladimir Putin decided to destabilize Europe by invading Ukraine. French President Emmanuel Macron vigorously maintains that, given the Russian threat, Europe cannot continue to rely solely on a Washington increasingly pivoting to the Pacific in response to China's strong geopolitical ambitions.

Even modest military powers are increasing their military budgets. Spain, for example, increased its defense spending by \$2 billion last year — a sum similar to what the entire world has pledged to alleviate the humanitarian crisis caused by the Civil War in Sudan.

Countries that were forced into pacifism after losing World War II are now actively preparing for potential armed conflict. Japan, for instance, is rapidly increasing its military budget and is projected to become the third-largest military power by 2027. Germany has made a drastic shift in its military policy, purchasing an expensive fleet of F35 fighter jets and advanced digital command-and-control systems.

In a more dangerous world, it is natural for governments to feel strong pressure to arm themselves, yet it remains a tragedy. One reason for the extraordinary economic and social success of Japan and Germany post-1945 is that these countries were barred from wasting scarce resources on their armed forces, allowing them to instead strengthen their economies and societies.

Justified or not, needed or not, this arms race makes us all poorer.

### La dissuasion nucléaire française est née de la « faiblesse critique de l'Europe »

Robert Belot

Professeur d'histoire contemporaine, Module Jean Monnet HistEuropa, membre du conseil scientifique de l'UEF-France  
Podcast sur Spotify « HistEuropa ».



La dissuasion nucléaire française est-elle née de l'absence d'Europe ? C'est la question que j'ai examinée lors du colloque qui a eu lieu à Paris, organisé par la Fondation Charles de Gaulle et le Commissariat à l'énergie atomique les 26-28 novembre 2024 : « La dissuasion nucléaire française depuis de Gaulle ». Une semaine avant,

j'avais visité l'exposition qui a lieu au musée d'Art moderne de la Ville de Paris (11 octobre 2024-9 février 2025) qui s'intitule : « L'Âge atomique ».

Le fil que j'ai suivi s'est noué autour de la figure du général Pierre Marie Gallois (1911-2010). Cet homme, qui était aussi peintre, journaliste et écrivain, appartient à cette catégorie inclassable des « marginaux séants » dont l'influence auprès des hommes politiques ne doit pas être sous-estimée. J'ai eu la chance de m'entretenir avec lui à plusieurs reprises. On pourrait le présenter comme « le pédagogue de l'atome national ». L'idée m'est venue en découvrant dans ma bibliothèque un livre auquel il avait participé en 1959 : *L'Europe au défi* (éditions Plon). On y trouve la signature d'auteurs que les fédéralistes connaissent bien : Henri Frenay, Jeanne Hersch, Henri Rieben, François Bondy et André Philip.

Gallois a été l'un des premiers à comprendre que l'atome pouvait mettre fin à un postulat aussi vieux que les guerres : « un équilibre peut être établi entre des forces antagonistes numériquement très inégales ». C'est le fameux « pouvoir égalisateur de l'atome » qui conditionne la stratégie de la non-guerre, ou ce que Gallois a appelé l'arme du faible contre le fort<sup>18</sup>. L'atome militaire ne serait pas une arme supplémentaire, mais l'arme qui interdit les armes. Concept difficile à assimiler et à faire partager.

Pendant la Deuxième Guerre mondiale, le capitaine Pierre Marie Gallois, après un séjour à la base aérienne de Marrakech, s'envole pour Londres en juillet 1943. Il rejoint les Forces aériennes françaises libres. Affecté aux groupes aériens de bombardement stratégique de la Royal Air Force. Le jeune officier a donc été un acteur de la guerre aérienne de masse et il a découvert « l'assaut vertical ». Il avait conscience que ce type de destruction urbaine, qui touchait d'abord les civils, était mal perçu, y compris chez les Britanniques. La presse n'hésitait pas à critiquer cette méthode. Un malaise s'exprimait

parmi les soldats, qu'ils soient anglais, canadiens ou français : « La défaite totale de l'Allemagne consommée, il convenait de faire oublier les attaques discutables – moralement – de la population allemande. »

Entre deux missions en Allemagne, Gallois s'installe dans la bibliothèque de l'Institut Français de Londres. C'est là, par hasard, qu'il rencontre Stanislas Szymanczyk, dit « Stacho » (ou « Staro ») grâce auquel il va participer à l'aventure de la revue mensuelle *La France Libre*, fondée par l'énigmatique André Labarthe (il a eu des liens avec les services secrets soviétiques). Szymanczyk a été officier polonais pendant la Première Guerre mondiale avant de devenir journaliste dans le journal d'extrême gauche *Rote Fahne*. Avec son ex-femme présente à Londres, la kominternienne Martha Jansen-Lecoutre, tous deux ont participé aux mouvements révolutionnaires allemands après la Première Guerre mondiale. Ils sont rejoints par la baronne russe Moura Budberg, compagne successive de Maxime Gorki et de Herbert G. Wells (agent double anglo-soviétique). À cette étrange équipe s'ajoute le jeune philosophe Raymond Aron (« René Avord ») qui devient secrétaire de rédaction. Gallois est engagé dans cette équipe étrange (sous son pseudonyme : Paul Gauthier). Il traite des dossiers nouveaux pour lui : économique, institutions, politique. Sa vocation de pédagogue est née.

C'est à Londres qu'il découvre qu'il est un officier non-conforme : le maréchal de Mac-Mahon n'avait-il pas affirmé qu'il rayerait du tableau d'avancement tout officier dont le nom figurerait sur la couverture d'un livre ?

La question atomique l'intéresse très tôt. Pour le numéro 59 de la revue *La France Libre*, daté du 15 septembre 1945, il rédige (sans le signer) l'article : « À propos de la bombe atomique »<sup>19</sup>. Nous sommes un peu plus d'un mois après Hiroshima et Nagasaki. Il a d'emblée l'intuition que cette invention terrible pourrait mettre fin aux guerres : « L'humanité, sous le signe de la bombe atomique, est-elle sur le point d'entrer dans une nouvelle phase historique et d'éliminer la tragédie de la guerre ? ». Sera-ce une « bénédiction » ou une « malédiction » ?

Dans l'immédiat après-guerre, il est nommé à l'état-major de l'armée de l'Air, puis au S.H.A.P.E. (*Supreme Headquarters Allied Powers Europe*)<sup>20</sup> de 1953 à 1957. Une expérience déterminante pour sonder ce que les acteurs de la défense atlantique ont dans la tête pour l'Europe.

Il a une relation privilégiée avec le général Lauris Norstad, pro-français et pro-européen, que le nouveau président américain, John Fitzgerald Kennedy, éliminera dès son arrivée au pouvoir

<sup>18</sup> Pierre Marie Gallois, « La dissuasion du faible au fort », *L'aventure de la bombe. De Gaulle et la dissuasion nucléaire (1958-1969)*, Paris, Plon, 1985, p. 165-173.

<sup>19</sup> Pierre Marie Gallois, *Écrits de guerre*, Lausanne, L'Âge d'Homme, 2001, p. 56-66.

<sup>20</sup> Commandement des forces alliées en Europe.

en 1961. Norstad est Adjoint-Air au SHAPE à partir de 1953, puis Commandant suprême en novembre 1956. Il est séduit par l'intelligence de Gallois (il l'appelle son « bon génie ») au point d'en faire son adjoint. C'est ainsi que le Français entre dans le « saint des saints » où s'élabore la doctrine : le *New Approach Group* (formé de deux officiers américains, un officier anglais).

Lors de leurs échanges très fréquents, le général Norstad lui fait part de son inquiétude sur la sécurité des pays européens du fait de l'existence de l'arme nucléaire de part et d'autre du rideau de fer. Il y a « asymétrie » car l'arme des Soviétiques se trouve sur le continent européen, et l'arme du monde libre n'est pas entre les mains des Européens. La sécurité de la France et des Européens dépend donc d'une volonté extérieure lointaine géographiquement. Un jour de 1956, Norstad confie à Gallois :

« En effet, il se pourrait que notre garantie nucléaire ne puisse résister aux périls grandissants matérialisés par une Union Soviétique possédant des engins de destruction à grande distance. Effectivement, si le risque à prendre pour défendre nos alliés européens excédait, à nos yeux, la valeur politique et stratégique que nous accordons à l'Europe de l'Ouest, alors vous seriez seuls face au bloc de l'Est. Il faut que nos alliés européens prennent conscience de cette évolution du rapport des forces. Vous devez d'abord informer votre gouvernement, lui révéler les conclusions auxquelles ont conduit les études du New Approach Group<sup>21</sup>. »

Il y a bien la Grande-Bretagne. Celle-ci, depuis ses essais de 1952, est en train de devenir une puissance nucléaire. Mais le général Norstad lui fait comprendre que son insularité la protège car elle ne risque pas d'invasion terrestre. L'Allemagne est pour longtemps à l'écart. Norstad dit à Gallois : « *Voyez votre président du Conseil et montrez-lui votre schéma*<sup>22</sup>... »

Le président du Conseil est alors le socialiste Guy Mollet (1<sup>er</sup> février 1956-21 mai 1957). Le contexte géopolitique n'est pas indifférent : Mollet a été ébranlé par la crise de Suez (octobre-novembre 1956) où l'on voit l'URSS menacer France et Grande-Bretagne de représailles nucléaires. Tout se passe comme si, d'un coup, les deux anciens empires qui dominèrent le monde naguère étaient devenus des puissances secondaires. Gallois lui rend visite pour lui faire sa démonstration de la nécessité pour la France de devenir une puissance nucléaire afin de compenser sa faiblesse géopolitique. Le problème c'est que Guy Mollet avait inscrit le désarmement à son programme ! La partie n'était pas gagnée. Pourtant, à la fin de la soirée, le président du Conseil se dit convaincu. Les études seront financées, à condition qu'elles restent secrètes. Le Parlement n'en a rien su... En cette même année 1956, toujours sur la suggestion de Norstad, Gallois voit aussi le général de Gaulle (il n'a alors aucune responsabilité politique) qui est lui aussi à conscience que la France et l'Europe de l'Ouest sont désarmées et sont donc soumises au bon vouloir des Américains.

Le général Gallois rencontre à plusieurs reprises Pierre Mendès France (président du Conseil de juin 1954 à février 1955). En fait, et c'est peu connu (car il n'a jamais voulu le

reconnaître officiellement), c'est lui qui le premier a compris l'intérêt de la dissuasion nucléaire pour la France et l'Europe. Après l'échec de la Communauté européenne de Défense (août 1954), il comprend qu'il faut faire quelque chose. Ce sera la transformation de l'*Union Occidentale* (1948) en *Union Européenne Occidentale* (Accords de Paris », 23 octobre 1954) qui intègre l'Allemagne et l'Italie dans un dispositif dirigé par l'OTAN (créée en 1949). Mais Mendès France est déjà dans l'agenda nucléaire national. Pourquoi ?

Il faut revenir à la conférence de Londres (28 septembre-3 octobre 1954) qui, justement, prépare les Accords de Paris. Dans le backstage de ces discussions diplomatiques, dès le 28 septembre, survient une altercation diplomatique qui est peut-être à l'origine de la bombe atomique française<sup>23</sup>.

Le chancelier Konrad Adenauer dit accepter des limitations imposées à l'Allemagne en matière nucléaire à la condition que la France se les impose aussi à elle-même ! « Comme ça je pourrais me présenter devant mon Parlement et dire que la France et nous, dans l'intérêt de la paix, de l'équilibre, de la tranquillité du monde, avons renoncé solennellement à posséder, fabriquer et, bien sûr, utiliser des armes aussi terrifiantes ». Anthony Eden, Premier ministre britannique, soutient Adenauer. Le secrétaire d'État américain, John Foster Dulles, aussi. Soutou témoigne : « Je revois encore Eden expliquant à Mendès France que, si l'Allemagne n'avait pas d'armement atomique, il serait tellement plus simple que la France n'en ait pas non plus – évidemment, il n'était pas question que l'Angleterre renonce elle-même à son armement nucléaire ! » Mendès France s'estime piégé. Il proteste avec indignation. Soutou raconte :

« Il se lève, livide, apostrophe tout le monde et, s'adressant à Eden, qui présidait la conférence, lui dit : 'Je me tourne vers vous, Monsieur le Président, et je vous demande si l'on peut penser un instant que moi, Président du Conseil français, moi, Pierre Mendès France [il souligne], je rentrerai à Paris pour prévenir mon peuple et mon Parlement que, pour obtenir de l'Allemagne qu'elle réarme, nous avons renoncé, nous Français, à avoir une arme atomique ?' »

Suite à quoi Mendès refuse de participer au dîner officiel et se retranche dans sa chambre. Sa décision est prise. Les « Accords de Paris » sont signés le 23 octobre 1954. Mais il a un autre agenda en tête. Trois jours après, le 26 octobre 1954, Pierre Mendès France signe un décret créant la Commission supérieure des applications militaires de l'énergie atomique et le 4 novembre 1954 est créé le Comité des explosifs militaires (CNE) qui dépend directement du Président du Conseil<sup>24</sup>. Ainsi, autant et sinon plus que de Gaulle, Pierre Mendès France a compris que l'Europe était incapable de se protéger hors du parapluie anglo-américain. C'est le premier président du Conseil français qui a été convaincu de la nécessité pour la France d'opter pour la dissuasion nucléaire.

C'est donc aux côtés de Henri Frenay, dans le livre *L'Europe au défi*, que le futur « souverainiste » Pierre Marie Gallois (qui vient de prendre sa retraite) commet sa première analyse

<sup>21</sup> Cité par Pierre M. Gallois, *Le sablier du siècle. Mémoires*, Lausanne, L'Âge d'Homme, 1999, p. 275.

<sup>22</sup> Gallois, pédagogue dans l'âme, et excellent dessinateur, aimait représenter les idées par des dessins, des schémas ou des maquettes.

<sup>23</sup> Nous le savons grâce aux Mémoires d'un des conseillers les plus proches de Pierre Mendès France : Jean-Marie Soutou, *Un diplomate engagé. Mémoires 1939-1979*, Éditions de Fallois, 2011.

<sup>24</sup> Dominique Mongin, *La bombe atomique française (1945-1958)*, Paris, Bruylant et LGDJ, 1997.

publique à découvert. Son article s'intitule : « L'Europe et la Défense de l'Occident ». Il part d'un constat et d'une question. Le constat : les forces soviétiques sont maintenant à quelque 1 000 kilomètres seulement de l'Atlantique. La question : « Aujourd'hui tête de pont en Eurasie du vieil ordre libéral, l'Europe occidentale est-elle encore militairement défendable ? »

Il fait quatre remarques.

*Première remarque* : la « puissance de frein de l'opinion ». L'Europe de l'Ouest est « une mosaïque de Nations aux intérêts souvent divergents ». Sa culture individualiste « n'incline pas les peuples qui y vivent au sacrifice et, encore moins, au sacrifice collectif ». Le système démocratique institue l'opinion publique comme paramètre incontournable de la décision politique. Et de citer Lincoln : « Avec elle rien ne peut échouer, contre elle rien ne peut réussir. » La première asymétrie entre l'Ouest et l'Est du rideau de fer, c'est que les régimes dictatoriaux de l'Est peuvent s'affranchir du consentement populaire. Comment contrebattre « ce que les opinions publiques croient être la réalité » ?

*Deuxième remarque* : le concept peu accessible au commun de la dissuasion. Comment éduquer aux enjeux de l'ère thermonucléaire « une génération dépassée par ce qu'elle a créé » ? C'est « le vrai problème de l'heure ». Les questions sont « trop complexes », y compris pour les élites intellectuelles et les « notables » : « De l'ilot à l'homme de science, le monde n'a guère saisi la nature des bouleversements militaires et, par conséquent politiques qu'entraînaient la fission, puis la fusion de l'atome. » Pour aborder l'ère thermonucléaire, « il faudrait qu'on se libérât des enseignements de l'histoire, même de l'histoire de ces dernières années ».

*Troisième remarque* : disproportion des forces et faiblesse « critique » de l'Europe. Les pays de l'accord de Bruxelles (1948) n'ont pu assembler le dixième des moyens opposés par l'Est (200 divisions). On mesure « l'ampleur du vide » : « l'addition de forces insignifiantes n'aboutirait qu'à la mise sur pied d'un instrument militaire également insignifiant ». Les politiques sont trop attachés à l'idée que les États-Unis feront l'appoint, et que leur protection nucléaire suffira. Grande illusion, pour Gallois. Il rappelle que c'est le général Ridgway

qui, en mai 1953, écrit à la plus haute autorité militaire de l'OTAN pour tirer la sonnette d'alarme :

« ... Je me trouve devant une telle inégalité entre nos forces disponibles et celles que les chefs soviétiques pourraient nous opposer que je ne me crois pas autorisé à formuler d'autre conclusion que celle-ci : une attaque soviétique de grande envergure, dans un avenir rapproché, trouverait les forces alliées en Europe dans un état de faiblesse critique pour remplir leur mission. »

*Quatrième remarque* : l'hypothèse d'une Europe nucléaire. Pour Gallois, « le succès de la communauté d'armement prévu par la C.E.D. eût allégé leurs charges » et aurait peut-être permis d'envisager une Europe autonome nucléairement face à l'URSS. Cela aurait permis de ne pas dépendre de « la garantie aéro-nucléaire des États-Unis ». Mais « depuis 1954 rien ou presque rien n'a été fait dans ce domaine », écrit-il. Conclusion de Pierre Marie Gallois :

« Bref, l'Europe n'existait pas, alors que le problème à résoudre n'était plus à la mesure d'un groupe de Nations seulement juxtaposées. Le système de la simple addition des forces nationales n'était pas à la mesure de l'épreuve, à la fois dans la préparation, la conception et l'exécution de la manœuvre ».

Il faudrait que l'Europe « cesse d'être une construction technico-économique pour devenir un ensemble politique, une Patrie ». L'avenir lui donnera raison<sup>25</sup>. La « volte-face » de la politique de Kennedy<sup>26</sup> démontra que le principe de l'inconditionnalité de l'engagement nucléaire américain en cas de menace en Europe n'était pas acquis. Quand Gallois apprend le limogeage brutal du général Norstad en 1962, il a aussitôt pensé : « Sans doute était-il devenu trop européen ». L'entrée des Soviétiques dans la course au nucléaire militaire avait changé la donne : les États-Unis avaient perdu l'assurance tout-risque que leur avait procurée le monopole de l'arme atomique. Une Europe européenne « souveraine » était condamnée pour longtemps.

<sup>25</sup> Georges-Henri Soutou, « Les accords de 1957 et 1958 : vers une communauté stratégique nucléaire entre la France, l'Allemagne et l'Italie ? In: *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 31, 1993. Penser et repenser les défenses (suite)., sous la direction de René Girault, p. 1-12.

<sup>26</sup> L'épilogue de la crise des missiles cubains (octobre 1962) est révélatrice de ce désengagement : l'arrangement secret américano-

soviétique consiste en un retrait des fusées américaines déployées en Turquie, pays membre de l'OTAN. La conséquence c'est que, dans l'hypothèse d'une invasion soviétique en Turquie, les troupes américaines ne seront pas les premières victimes, ce qui libère le gouvernement américain de l'obligation d'intervenir.

### « Marc Bloch grand Français, parce que bon et grand Européen »

**Robert Belot**

Historien, titulaire du binôme HistEuropa Jean Monnet à l'Université de Saint-Étienne, membre du Conseil scientifique de l'UEF

Le samedi 23 novembre 2024, le président Emmanuel Macron a décidé de transférer les cendres au Panthéon de l'historien Marc Bloch, « pour son œuvre, son enseignement et son courage ».

Il y a quatre-vingts ans, le 8 mars 1944, Marc Bloch est arrêté par la Gestapo. Torturé dans les locaux de l'École de santé militaire, il est incarcéré à la prison de Montluc. Le 16 juin 1944, il est extrait de cette prison qui a vu passer tant de résistants, dont Jean Moulin. Avec 29 autres prisonniers, il est conduit dans la nuit à 30 km de Lyon, à Saint-Didier-de-Formans. Tous sont abattus par les Allemands. Un des meilleurs historiens de sa génération, mondialement connu, disparaît. Les idéologies totalitaires condamnent ceux qu'elles craignent : les intellectuels, les hommes de savoir et de conviction.



Des éléments du mobilier de bureau de Marc Bloch sont exposés aujourd'hui au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (Lyon).

Grand Résistant, Marc Bloch était un grand historien. Il avait fondé les *Annales d'histoire économique et sociale* en 1929 avec son compagnon de route, Lucien Febvre. C'était une révolution dans la manière de faire de l'histoire.

Mais ce que l'on sait moins, et qui n'a pas été évoqué par le président français, c'est qu'il était aussi, pour reprendre le mot de Lucien Febvre, un « Grand Européen ». Voici comment Febvre résume leurs affinités : « Nous nous heurtons parfois, si proches l'un de l'autre et si différents. Nous nous jetions à la tête, réciproquement, notre mauvais caractère ; après quoi, nous nous retrouvions, plus unis que jamais dans la haine commune de la mauvaise histoire, des mauvais Français qui furent aussi de mauvais Européens. » Marc Bloch a été un des premiers historiens à poser la question du rapport de la France à l'Europe et de l'existence d'une « identité européenne ». Or cette dimension de sa personnalité est généralement méconnue. C'est ce que je souhaiterais mettre en lumière à cette occasion.

Tout chez lui l'a conduit à cet engagement européen : son expérience des guerres, son rejet du nationalisme, ses recherches d'historien. Mais qui était-il ? D'où venait-il ?

Marc Bloch est né en 1886 à Lyon, issu d'une famille juive alsacienne. Son père, Gustave Bloch, est professeur d'histoire et d'antiquités gréco-romaines à la faculté des Lettres de Lyon. Brillant, il est admis à l'École Normale Supérieure en 1904 et il en 1908 l'agrégation d'histoire. Il effectue un séjour d'études en Allemagne, à Berlin et à Leipzig pour découvrir ce pays mais aussi ses historiens. Il suit les cours de Karl Bücher, Adolf von Harnack, Wilhelm Wundt. Il s'ouvre sur de nouvelles méthodes, de nouvelles recherches, et commence à constituer un réseau international.

De retour en France, de 1912 à 1914, il enseigne l'histoire et la géographie aux lycées de Montpellier puis d'Amiens. Le 17 juillet 1914, il prononce un discours de distribution de prix. Il cite Thucydide (460-400 AVJC) qui résume le combat de l'historien pour la recherche de la vérité : « LA PLUPART DES HOMMES, PLUTÔT QUE DE RECHERCHER LA VÉRITÉ, QUI LEUR EST INDIFFÉRENTE, PRÉFÈRENT ADOPTER LES OPINIONS QU'ON LEUR APPORTE TOUTES FAITES ». À l'ère de la post-vérité, des fake news et des réseaux dits « sociaux » qui les propagent, ce message revêt une actualité éclairante. Il résume ainsi l'éternelle tension entre la Connaissance et l'Opinion.

Son expérience de la guerre, hélas, lui offre un terrain pour étudier les logiques de la production par l'opinion des « fausses nouvelles ». Mobilisé le 2 août 1914 comme sergent d'infanterie, il termine la guerre comme capitaine. Décoré de la Croix de Guerre (4 citations) et de la Légion d'honneur. Pour Marc Bloch, c'est plus le présent qui permet de comprendre le passé que l'inverse. Sans peur du paradoxe, il a expliqué que la défaite de la France en 1940 était d'abord dû au fait que « nous pensions en retard ». Comme son ami Lucien Febvre, il considère l'histoire comme « la science de l'actuel ». Il aimait à citer un proverbe chinois : « L'homme est le fils de son temps aussi bien que de son père. » Là est la révolution que tous deux introduisent dans la recherche historique. Mais cette révolution n'est pas portée seulement

par un souci d'ordre épistémologique. Elle exprime une attention aux problèmes du moment et une exigence éthique et citoyenne. Son engagement dans la Résistance prend ici sa source.

De son expérience de la guerre, il tire une réflexion qui conserve encore toute sa pertinence. Il s'agit d'un article publié en 1921 dans la *Revue de synthèse historique* : « Réflexions d'un historien sur les fausses nouvelles de la guerre ». Pour comprendre le mécanisme des « fausses nouvelles », il s'ouvre à une discipline nouvelle : la psychologie : « Les historiens ont suivi avec le plus vif intérêt les progrès accomplis au cours de ces dernières années par la psychologie du témoignage. Cette science est toute jeune. » Marc Bloch formule quelques modèles interprétatifs : « Une fausse nouvelle naît toujours de représentations collectives qui préexistent à sa naissance ; elle n'est fortuite qu'en apparence, ou, plus précisément, tout ce qu'il y a de fortuit en elle c'est l'incident initial, absolument quelconque, qui déclenche le travail des imaginations. » La clé de compréhension de la « psychologie collective » tient en une formule simple : « On croit aisément ce que l'on a besoin de croire ». Comment mieux définir les logiques des thèses conspirationnistes qui envahissent notre environnement cyber aujourd'hui ?

En 1919, il est chargé de cours d'histoire du Moyen Âge à l'université de Strasbourg, redevenue française et occupe à partir de 1927 la chaire d'histoire du Moyen-âge. Puis c'est Paris et la Sorbonne à partir de 1936. En 20 ans, il publie 4 œuvres majeures : en 1920 sa thèse de doctorat : *Rois et Serfs* ; en 1924 *Les Rois thaumaturges* ; en 1927 *Les Caractères originaux de l'histoire rurale française* ; en 1939 *La société féodale*

C'est à Strasbourg qu'il rencontre Lucien Febvre. Tous deux fondent en 1929 les « Annales d'histoire économique et sociale » qui procèdent d'une triple ambition : sortir de l'histoire événementialiste et politiste ; adopter une démarche interdisciplinaire afin d'étudier la complexité des sociétés et les « mentalités » ; ne pas s'enfermer dans le cadre national. Dans un article publié en 1928, il lançait cet appel : « En un mot, cessons, si vous le voulez bien, de causer éternellement d'histoire nationale à histoire nationale, sans nous comprendre. Un dialogue de sourds... »

La même année, Marc Bloch présente sa candidature au Collège de France, où se trouve déjà Lucien Febvre. Le titre est tout un programme : « Pour une histoire comparée des sociétés européennes ». Il souhaite que l'Europe devienne un objet légitime de la recherche historique, ce qui est totalement nouveau pour l'époque, et il veut montrer qu'il existe des « sociétés synchrones » en Europe, « issues d'une, au moins de plusieurs sources communes ». Tellement nouveau que sa candidature est écartée. Il tentera une nouvelle fois sa chance en 1934, mais échouera encore. Voici comment il présente l'importance de sa proposition :

« Par sa nature même et parce qu'il n'en existe pas encore (d'enseignement) d'équivalent à l'étranger, il s'avérerait capable, sans doute, d'exercer son rayonnement jusqu'au-delà des frontières. Il ne saurait se concevoir aujourd'hui dans le cadre rigide de nos universités. C'est pourquoi il m'a paru naturel d'en proposer la création à une maison traditionnellement accueillante aux nouveautés scientifiques. »

Les « souverainistes » d'hier et d'aujourd'hui méconnaissent ce théorème provocateur de Marc Bloch qui explique que toutes les échelles sont emboîtées et se marient dans la réalité historique : « Il n'y a pas d'histoire de France. Il n'y a qu'une histoire de l'Europe ». Et d'ajouter pour compliquer les choses : « Il n'y a pas d'histoire de l'Europe, il y a une histoire du monde. »

S'agissant de l'Europe, il est convaincu qu'elle procède d'une « unité incontestable » qui est le produit de l'histoire : « Le monde européen, en tant qu'euro-péen, est une création du Moyen Âge, qui, presque du même coup, rompit l'unité (...) de la civilisation méditerranéenne. (...) Alors est née l'Europe, au sens humain du mot... ». L'Europe est donc né par l'effet de l'écroulement de l'empire romain et de la montée en puissance de l'islam qui « dé-méditerranéise », si je puis dire, les pays placés au Nord de la mer Méditerranée. C'est d'ailleurs la thèse de son collègue belge, Henri Pirenne.

Mais Marc Bloch aimait à mettre en garde contre ce qu'il appelait « l'idole de l'origine ». L'Europe a une génétique tellement complexe qu'il est difficile d'en faire un récit simplificateur, unificateur et mobilisateur, à l'instar des « romans nationaux ».

Mais Marc Bloch aimait à mettre en garde contre ce qu'il appelait « l'idole de l'origine ». L'Europe a une génétique tellement complexe qu'il est difficile d'en faire un récit simplificateur, unificateur et mobilisateur, à l'instar des « romans nationaux ». Là tient toute la difficulté à faire comprendre que l'Europe, qui est un être historique et un projet de société, n'est rien sans les nations qui l'a composent et que les nations n'existent pas hors de ce cadre.

Il va connaître l'Europe du pire, l'Europe nazifasciste qui a renié l'héritage humaniste de son histoire.

Engagé volontaire, le 23 août 1939, il participe à l'évacuation de Dunkerque. Après la défaite, c'est au tour du régime de Vichy de renier l'héritage républicain de la France. Le statut des Juifs (octobre 1940) l'exclut de la Sorbonne.

Les Allemands pillent sa bibliothèque, ses notes de recherche, et réquisitionnent son appartement parisien : 17 rue de Sèvres. Ses livres furent envoyés en Allemagne en 1942, conformément à une directive de Rosenberg qui s'appliquait aux biens des non-Aryens.

Heureusement, en janvier 1941, il est « relevé de déchéance » pour « services scientifiques exceptionnels rendus à l'État français ». Marc Bloch reprend son enseignement en janvier 1941, à la faculté des lettres de l'Université de Strasbourg repliée à Clermont-Ferrand. Il renonce à partir pour les États-Unis alors qu'il avait reçu l'invitation de la *New School of Social Research*, prestigieuse Université fondée à New York en 1919. Se mettre à l'abri à l'heure des périls extrêmes n'était pas compatible avec son univers moral.

Muté à la faculté des Lettres de Montpellier, il est révoqué le 15 mars 1943. Impliqué dans le mouvement Combat, il rejoint le mouvement de résistance Franc-Tireur après une rencontre avec Georges Altman. « Et l'on vit bientôt, racontera G. Altman, le professeur en Sorbonne partager avec un flegme étonnant cette épuisante vie de 'chiens de rues' que fut la Résistance clandestine dans nos villes ». Intellectuel engagé, il

apporte sa contribution à la réflexion sur ce que devront être la France et l'Europe après la guerre à travers les *Cahiers politiques* (créés par Comité général d'Études, organe du Conseil national de la Résistance) et *La Revue libre*, éditée par Franc-Tireur. Il écrit un article fondamental : « Réformer l'école ».

À Lyon, il participe à la direction nationale des MUR (Mouvements unis de Résistance), essai de réunification des mouvements de Résistance initié par Henri Frenay. Sa mission est stratégique : mettre en place les Comités de Libération de la région et préparer le « plan d'insurrection de la région de Lyon ». C'est dans ce cadre qu'il est arrêté par la Gestapo.

Ses activités clandestines ne l'empêchent pas d'écrire. Il rédige une *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*. Il met en garde les jeunes historiens contre le mythe de la cause unique : « Prenons-y garde, d'ailleurs : la superstition de la cause unique, en histoire, n'est trop souvent que la forme insidieuse de la recherche du responsable : partant, du jugement de valeur. À qui la faute, ou le mérite ? dit le juge. » Le savant « se contente de demander Pourquoi ? et il accepte que la réponse ne soit pas simple ».

Il luttait à la fois contre « le monisme de la cause » et « l'idole des origines » : les deux sources ce que nous appellerions aujourd'hui des biais cognitifs qui font barrage à la connaissance.

Finalement, contre les préjugés qui sont la source de l'intolérance et du dogmatisme, il en appelait à la modestie : « Un historien ne doit pas dire seulement : voici comme les

choses se sont passées. Mais : voici comment et pourquoi je sais ; dans quelles mesures j'ignore. »

Toujours pendant la guerre, il fut à la fois acteur et « observateur de son temps ». Il écrit son œuvre la plus connue : *L'Étrange défaite*. Elle sera publiée de manière posthume, en 1946, aux éditions Franc-Tireur. Marc Bloch dénonce un régime faible qui a conduit à la catastrophe :

« Nos ministres et nos assemblées nous ont, incontestablement, mal préparés à la guerre. Le haut commandement, sans doute, les y aidait peu. Mais rien, précisément, ne trahit plus crûment la mollesse d'un gouvernement que sa capitulation devant les techniciens. Ce régime était donc faible ».

Il n'hésite pas à stigmatiser les stratèges militaires dépassés : L'enseignement de l'histoire fait par les militaires était totalement inadéquat car « aux chefs de 1914, il a persuadé que la guerre de 1914 serait celle de Napoléon ; aux chefs de 1939 que la guerre de 1939 serait celle de 1914... » Pour lui, « cet enseignement n'était pas l'histoire. Il se plaçait, en vérité, aux antipodes de la science qu'il croyait représenter ». Les mentalités n'étaient pas prêtes à accepter que l'histoire n'est pas la science du passé mais la « science du changement ».

Il est mort en laissant à l'état d'ébauche une *Histoire de la France dans le cadre de la civilisation européenne*.

Comme l'a si bien résumé Lucien Febvre : « Marc Bloch, grand Français, parce que bon et grand Européen, pensait avec Michelet que ce n'est pas trop de toute l'Europe pour écrire l'histoire de France »

### Pour une Autorité mondiale des Océans

Texte adopté à l'unanimité des personnes présentes lors d'une réunion des Citoyens du monde le 26 octobre 2024 à Paris

Les océans, poumons de la terre, produisent la moitié de l'oxygène contenu dans l'atmosphère. Ils sont à l'origine de la vie sur terre. Aujourd'hui, la poursuite d'activités humaines incontrôlées entraîne leur dégradation irréversible. Nombre d'associations, d'organisations non gouvernementales, d'instituts océanographiques, de biologistes, de climatologues, convergent pour nous rappeler l'extrême urgence. Sans résultat.

#### *Un océan sans droits ni lois*

En effet, chacun constate la puissance démesurée des sociétés qui agissent à l'abri des frontières tracées par les États et en haute mer. Aucune gouvernance ne s'exerçant, ces activités humaines transforment les mers en zones de non-droit, de pillage, de braconnage, d'écocides et de barbarie.

Une multitude d'organismes, d'agences internationales, de commissions sont en charge des questions de l'Océan

mondial. Elles s'accordent pour dénoncer l'impact de ces activités mais ne communiquent pas entre elles et sont impuissantes à agir. Elles ne bénéficient d'aucune délégation de pouvoir de la part des États.

Dès lors que les océans forment un seul et même écosystème, une approche secteur par secteur, telle qu'elle existe à ce jour, est vouée à l'échec.

#### *Pour une autorité mondiale des océans*

L'Océan mondial est un bien commun de l'humanité. Il doit être protégé et placé au-dessus des États-nations, au-dessus des frontières tracées par ces États. Il est urgent de protéger l'Océan mondial par une Autorité unique, sous contrôle démocratique du peuple mondial et dotée de véritables pouvoirs de contrainte.

Seule une véritable autorité supranationale assurera la protection de l'Océan mondial.

### A UN Envoy for Future Generations

Presse release from the World Federalist Movement

In March this year, WFM-IGP, the Climate Governance Commission and 28 cosponsoring organizations launched [Mobilizing an Earth Governance Alliance](#) (MEGA) to build cooperation and advocacy on global governance mechanisms to protect the planet.

One of the proposals included in the MEGA platform is for the [Appointment of a UN Special Envoy for Future Generations and establishment of similar representatives for future generations at all governance levels](#).

This proposal received a huge boost on October 7 at the [Hamburg Sustainability Conference](#) when Guy Ryder, UN Under-Secretary-General for Policy, announced that the UN Secretary-General will indeed establish such a position.

The purpose of establishing a *UN Envoy for Future Generations and other Institutional Representatives of Future Generations at all levels of governance*, is to ensure that decision-making today takes into consideration the needs, well-being and rights of generations to come.

There are already examples of institutional representatives for future generations at local, national and regional levels, such as the [Oxfordshire Future Generations Champion](#), [Hungary Ombudsperson for Future Generations](#), [Malta Guardian of Future Generations](#), [Wales Future Generations Commissioner](#), [Gibraltar Commissioner for Sustainable Development & Future Generations](#). Until now, no such representative at a global, multilateral level has been established.

In his 2021 *Our Common Agenda* report the UN Secretary-General proposed the establishment of a UN Special Envoy for Future Generations, drawing from work on this idea by organizations including [World Future Council](#) (WFC), and by interest expressed by UN member states at various forums including the 2012 Rio Earth Summit.

The 2024 UN Summit of the Future provided an opportunity to build traction for this proposal, undertaken through promotion to the Summit by the [Earth Governance ImPACT Coalition](#) and Future Generations ImPACT Coalition which were established at the [2024 UN Civil Society Conference in Nairobi](#), and others including the World Future Council, WFM-IGP, [Future of Climate Cooperation](#) and the Office of the Wales Future Generations Commissioner.

Education and advocacy events leading up to the Summit included submissions to the facilitators of the Pact for the Future (Germany and Namibia), lobbying like-minded governments, the global webinar [Protecting the Rights and Wellbeing of Future Generations through Institutional Representatives](#) organized by WFM-IGP, and the UN Summit of the Future Action Day event [A Seat at the Table: Why Future Generations Need Institutional Representation](#) organized by the World Future Council.

This advocacy helped build traction and ensure that the proposal was noted in the [Declaration on Future Generations](#) which was adopted at the Summit of the Future.

## Catastrophes naturelles en Europe : une Union sous pression climatique

Lubna Bouchnak

Publié dans le Courrier d'Europe et le Taurillon, le 19 décembre 2024,  
Avec leur aimable autorisation

Inondations meurtrières en Espagne, cyclone « Chido » à Mayotte, sécheresses et vagues de chaleur record en Méditerranée : les récentes catastrophes naturelles survenues en Europe rappellent la vulnérabilité croissante des territoires face aux phénomènes climatiques extrêmes. De plus en plus fréquents et destructeurs, ces événements soulèvent des interrogations cruciales sur l'efficacité des politiques européennes de prévention et d'adaptation. Alors que l'Union européenne prône la solidarité face à ces défis, ses limites apparaissent au grand jour. L'Europe peut-elle réellement faire mieux face à une urgence climatique qui ne cesse de s'intensifier ?

Alors que les catastrophes frappent sans distinction géographique, les réponses politiques varient largement d'un État membre à l'autre.

### *Une nature déchaînée et une Europe mal préparée*

Les catastrophes naturelles se multiplient à un rythme alarmant. En Espagne, les inondations dévastatrices dans la région de Valence ont causé près de 100 morts et des milliers de sinistrés, mettant en évidence la fragilité des infrastructures face à des intempéries de plus en plus violentes. À Mayotte, département français de l'océan Indien, le cyclone "Chido" a submergé des quartiers entiers, entraînant des dégâts matériels considérables et des pertes humaines tragiques. Ces événements, symptomatiques d'un climat dérégulé, rappellent que l'Europe reste insuffisamment préparée à faire face à des crises désormais récurrentes. Selon la base de données internationale Emdat, l'Europe a recensé 1 360 catastrophes naturelles majeures entre 1900 et 2022, un chiffre en constante augmentation.

Ces phénomènes illustrent un paradoxe : malgré des mécanismes européens comme RescEU, destinés à gérer collectivement les crises, l'Europe semble souvent en retard dans sa capacité à anticiper et à répondre efficacement. Les critiques pleuvent sur les lacunes structurelles des politiques nationales et européennes, notamment dans l'aménagement des territoires ou la prévention des risques.

### *L'Union européenne divisée face à l'urgence*

Alors que les catastrophes frappent sans distinction géographique, les réponses politiques varient largement d'un État membre à l'autre. En Espagne, les autorités locales ont été accusées de manque de préparation, amplifiant les dégâts humains et économiques. Pedro Sánchez, le Premier ministre, a promis un plan d'aide d'urgence de 10,6 milliards d'euros, mais ce montant pourrait s'avérer insuffisant au regard de l'ampleur des destructions. Ces critiques sur le manque de préparation et l'urbanisation excessive, qui ont aggravé les effets des inondations, démontrent l'inquiétude des populations européennes face à des politiques jugées peu rassurantes.

Dans ce contexte, Younous Omarjee, vice-président du Parlement européen et président de la commission du développement régional, a récemment déclaré : « *Ces catastrophes naturelles ne sont pas des exceptions. Elles sont la nouvelle norme. L'Europe doit se doter d'un fonds spécifique pour l'adaptation climatique à l'échelle régionale.* »

Cette déclaration met en lumière une fracture européenne : certains États appellent à une action renforcée, tandis que d'autres hésitent à investir davantage, craignant des tensions budgétaires. L'un des défis majeurs reste alors l'inégalité des réponses entre les États membres. Un coût économique et humain exorbitant

Selon la Commission européenne, les catastrophes naturelles coûtent chaque année environ 4,8 milliards d'euros à l'Europe, et ce chiffre pourrait doubler d'ici 2030 si aucune mesure ambitieuse n'est prise. Les inondations en Espagne et les dégâts cycloniques à Mayotte illustrent cette charge économique croissante, et sont déjà estimés à 310

milliards de dollars en 2024, avec une part croissante pour l'Europe, à laquelle s'ajoute une question morale : comment protéger les citoyens les plus vulnérables ?

À Mayotte, département français, la situation est d'autant plus dramatique que le cyclone s'est abattu sur une population déjà frappée par une précarité structurelle. Les infrastructures insuffisantes, combinées à des politiques locales limitées, ont exacerbé les conséquences de cette catastrophe. Cet exemple révèle l'inégalité des moyens au sein même de l'Union qui est un signe limite de la solidarité européenne.

### *Des politiques européennes insuffisantes mais nécessaires*

Malgré les critiques et face à ces catastrophes, l'Union européenne a déployé plusieurs outils pour renforcer sa capacité de réponse. Le programme RescEU permet d'intervenir rapidement avec des ressources communes – avions anti-incendie, matériel de secours – pour les États membres en crise. Mais ces interventions d'urgence ne traitent pas le problème de fond : l'absence de préparation à long terme.

Le Green Deal européen, conçu comme la feuille de route pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, se concentre sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la transition énergétique. Toutefois, cette stratégie, principalement orientée vers le long terme, laisse apparaître des lacunes face aux crises climatiques actuelles. Les récents événements, comme les inondations en Espagne ou le cyclone à Mayotte, rappellent que l'adaptation immédiate aux catastrophes naturelles reste un défi sous-estimé. Plusieurs experts appellent ainsi à renforcer les investissements pour protéger les territoires les plus vulnérables et développer des infrastructures résilientes face à des menaces imminentes.

En décembre 2024, le Parlement européen a adopté le règlement "Restore" (Appui régional d'urgence à la reconstruction), une initiative visant à renforcer la capacité de l'Union européenne à répondre aux catastrophes naturelles

croissantes. Adopté par 638 voix pour, 10 contre et 5 abstentions, ce texte, porté par Younous Omarjee, modifie les cadres existants (règlements UE 2021/1058 et UE 2021/1057) pour permettre une mobilisation rapide et efficace des fonds européens. Son objectif principal est d'apporter un soutien financier immédiat aux régions touchées, afin de faciliter la reconstruction des infrastructures essentielles et renforcer la résilience face aux futures crises climatiques. Cette législation, votée à une large majorité, reflète la reconnaissance par les institutions européennes de l'urgence d'allier prévention et adaptation aux aléas climatiques.

### ***Une Union face à ses responsabilités***

Les catastrophes naturelles ne sont plus une exception, mais une nouvelle réalité pour l'Europe. Si l'Union veut rester fidèle à ses principes de solidarité et de coopération, elle doit adapter ses politiques aux défis climatiques du XXI<sup>e</sup> siècle. Cela implique : Une meilleure coordination entre les États membres dans la prévention et la gestion des crises, un financement accru pour renforcer la résilience des territoires vulnérables, ainsi qu'une adaptation des infrastructures, notamment dans les régions les plus exposées, comme Mayotte ou les bassins méditerranéens.

La question n'est pas seulement économique ou technique : elle est politique et sociale. Les catastrophes climatiques, si

elles ne sont pas gérées efficacement, risquent de creuser les divisions au sein de l'Union et d'alimenter les discours eurosceptiques. Mais bien gérées, elles pourraient devenir une opportunité pour renforcer la coopération et la cohésion européenne. L'Europe saura-t-elle relever ce défi ?

**Les catastrophes naturelles ne sont plus une exception, mais une nouvelle réalité pour l'Europe. Si l'Union veut rester fidèle à ses principes de solidarité et de coopération, elle doit adapter ses politiques aux défis climatiques du XXI<sup>e</sup> siècle.**

Les catastrophes naturelles imposent à l'Europe un choix stratégique : renforcer ses politiques d'adaptation ou continuer à subir leurs conséquences croissantes. Si des mécanismes comme RescEU témoignent d'une solidarité européenne, ils ne suffisent pas à préparer durablement les territoires face aux défis climatiques.

L'urgence est claire : l'Union doit investir massivement dans la résilience des infrastructures, promouvoir une coordination renforcée entre les États membres et mobiliser des fonds dédiés pour soutenir les régions les plus exposées. Car comme le rappelle Younous Omarjee : « *L'Europe de demain ne peut se construire en ignorant les réalités climatiques d'aujourd'hui.* »

## **Pour une véritable gouvernance fédéraliste du climat dans le monde !**

**Théo Boucart**

Membre du comité de rédaction de *Fédéchoses*

**La COP 29 s'est achevée en novembre 2024, quelques semaines après l'élection de Donald Trump, climatosceptique avéré. Comme trop souvent, cette conférence s'est clôturée sur un amer constat d'échec. La faute à la fois au clivage pays développés / pays en développement, et aux institutions onusiennes qui empêchent toute ambition à la hauteur de l'urgence actuelle.**

Les *Conférences of the Parties* (COP) sont une partie immergée d'un iceberg de négociations. Une conférence mondiale annuelle qui permet de faire voter un nombre très important de textes préparés tout au long de l'année par les instances onusiennes. Si les COP climatiques sont de loin les plus célèbres (engendrées à partir de 1995 par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, CCNUCC), il existe deux autres types de COP : une sur la biodiversité, et une sur la désertification.

Ainsi, ces trois *Conférences of the Parties* ont eu lieu à des endroits différents en 2024 : la conférence sur la biodiversité à Cali, en Colombie ; la conférence sur la lutte contre la désertification à Riyad, en Arabie Saoudite ; et enfin la conférence sur les changements climatiques de Bakou, en Azerbaïdjan.

Cette dernière, la vingt-neuvième de la sorte (d'où l'acronyme COP 29), s'est tenue sur les rives de la Mer Caspienne (une mer qui se meurt, soit dit en passant) du 11 au 22 novembre 2024. Selon le communiqué de presse de la CCNUCC, la conférence de Bakou a permis l'adoption d'un accord « décisif » sur l'aide financière que les pays développés doivent apporter aux pays en développement pour atténuer les effets

du changement climatique : 300 milliards de dollars par an d'ici 2035, avec une addition annuelle de 1000 milliards de dollars d'ici la même échéance, en comptant les financements privés. Cet accord s'appuie en outre sur les avancées des deux dernières COP (Charm el-Cheik et Dubaï) concernant le fonds sur les pertes et les dommages liés aux changements climatiques, ainsi que sur l'accord visant à opérer une transition rapide et équitable vers une sortie de tous les combustibles fossiles et à tripler les énergies renouvelables.

Ces accomplissements ne doivent pas faire oublier le décalage entre ce que la gouvernance climatique onusienne est capable de faire, et l'urgence de la situation. Ces annonces ne doivent pas non plus nous faire oublier que l'année 2024 a toutes les chances de finir sur la première marche du podium des années les plus chaudes jamais enregistrées, et pour la première fois à plus de 1,5° C supérieur à la moyenne préindustrielle.

### ***Trente ans de diplomatie climatique onusienne, pour quels résultats ?***

Alors, faut-il jeter toute l'architecture climatique de l'ONU à la poubelle ? La réponse est clairement non. Les Nations unies, malgré leurs imperfections, sont la seule organisation à daigner soutenir une telle entreprise, celle de rassembler l'ensemble des pays souverains pour dialoguer autour des enjeux de réchauffement climatique. Depuis 1992 avec la CCNUCC, des textes importants ont été signés et qui n'auraient jamais été produits dans un autre contexte. Le protocole de Kyoto a par exemple permis aux pays réellement engagés (une quarantaine seulement, dont les États membres

de l'Union européenne) de baisser leurs émissions de gaz à effets de serre de plus de 22%. L'accord de Paris, censé prendre la relève du protocole de Kyoto, a déjà permis des améliorations réelles dans les projections de réchauffement au XXIème siècle, mais encore insuffisantes pour atteindre les objectifs de 1,5, voire 2° C de réchauffement d'ici 2100.

Ce qui pose problème, comme dans toute organisation internationale, c'est que l'ONU ne peut pas outrepasser le rôle que les États nationaux lui ont donné. Pour toute décision d'envergure, il faut un accord unanime. Par conséquent, l'accord se fait toujours sur le plus petit dénominateur commun. D'aucuns se rappellent lors des négociations de l'accord de Paris en décembre 2015 la demande du président américain Barack Obama de remplacer le verbe modal « shall », induisant une obligation, par « should », induisant un conseil. Le locataire de la Maison Blanche avait peur en effet du refus du Congrès américain de ratifier un texte trop contraignant.

Outre la règle de l'unanimité, le deuxième gros écueil du système onusien est son manque de coercition concrète. Sans une architecture de gouvernance supranationale qui pénaliserait (financièrement notamment) les pays réfractaires, il est vain de penser que les textes de diplomatie climatique sont contraignants. Ils sont utiles pour établir une trajectoire, certes, mais pas grand-chose de plus actuellement.

### ***Plus de pragmatisme... pour plus d'ambition !***

La lutte contre le réchauffement climatique est pourtant une question éminemment pragmatique : la seule chose efficace

serait de mettre toutes les chances de notre côté pour sauver la vie humaine, et par conséquent nos sociétés et nos économies, n'en déplaisent aux thuriféraires du « laisser-faire » et du « business as usual », voire les climatosceptiques de plus en plus nombreux, du moins en France et en Europe.

Ce pragmatisme renouvelé devrait également nous faire prendre conscience de la nécessité d'une solution d'inspiration fédéraliste, à savoir l'évolution de la gouvernance onusienne vers une gouvernance parlementaire, où les grandes décisions seraient prises à la majorité, et non plus à l'unanimité. Une gouvernance démocratique, avec toutefois des principes fondamentaux et intangibles en faveur de la préservation de notre planète, à l'image de ce qu'est la déclaration des droits fondamentaux pour nos sociétés. Une gouvernance qui inclurait, en plus de ce « bloc de constitutionnalité », un budget conséquent (l'argent est le nerf de la guerre, en particulier pour les négociations climatiques) pour permettre une aide au développement durable et une action concrète en vue de l'atténuation des conséquences climatiques. Un budget qui devra être prélevé sur les flux financiers et les profits des multinationales.

Ces propositions, aucunement novatrices au demeurant, pourraient tout à fait se destiner à la régulation de la mondialisation néolibérale. C'est en grande partie le cas, l'erreur originelle ayant été de penser que celle-ci allait se réguler d'elle-même. Les multiples crises financières et la destruction de nos habitats sont un rappel douloureux : si nous ne faisons rien, nous courrons droit vers le cataclysme, d'ici quelques décennies seulement.

### Langues régionales : non à la France linguicide !

**François Alfonsi**

Président de R&PS, ancien député européen

Communiqué de presse de Régions et Peuples Solidaires



La volonté de faire disparaître des langues régionales en France est avérée et démontrée par une série de décisions de justice concomitantes qui viennent d'intervenir en Corse, dans plusieurs communes catalanes des Pyrénées-Orientales et en Martinique, elles-mêmes consécutives à des saisines des tribunaux par les Préfets des régions concernées. Mais cette fois, Corses, Catalans et Martiniquais n'en resteront pas là. Régions et Peuples Solidaires leur apporte un total soutien.

Alors que François Bayrou, défenseur reconnu des langues régionales, vient d'être nommé premier ministre, la France linguicide vient de se distinguer une nouvelle fois en condamnant les élus corses, catalans et martiniquais qui ont décidé de donner une place officielle à la langue de leur territoire, dans les enceintes où ils siègent.

Ils l'ont fait avec précaution, sachant que l'État ferait tout pour défendre sa vision totalitaire qui refuse à des Corses de parler corse, à des Catalans de parler catalan ou à des Martiniquais de parler créole dans leurs assemblées respectives.

Cette précaution était de prévoir à chaque fois que les interventions en langue régionale seraient accessibles à une traduction simultanée en français de façon à écarter le reproche de réunions ouvertes à un public d'administrés dont une partie ne comprendrait pas les débats auxquels il assiste. Et que, en cas de délibération, la version française est celle qui ferait foi.

Cela a cours dans les autres pays d'Europe sans que strictement personne ne s'en émeuve. Les élus catalans ou basques d'Espagne délibèrent en catalan et en basque, les élus

gallois du Royaume-Uni délibèrent en gallois avec traduction simultanée en anglais, les élus du Tyrol en Italie délibèrent en allemand, etc. Sans compter les élus de la Vallée d'Aoste en Italie qui peuvent délibérer... en français ! Comme le font aussi les Québécois qui font vivre leur langue française minoritaire dans un Canada très majoritairement anglophone.

Serge Letchimy, Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique, a rétorqué au Préfet qui a déféré la délibération déclarant le créole « langue officielle au même titre que le français » devant le tribunal administratif : « je nous sais d'ores et déjà condamnés par les institutions judiciaires qui ne reconnaîtront pas la légitimité de ce combat. Pourtant, c'est avec dignité que j'assumerai cette condamnation ».

La délibération a été prise dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, et le Président Letchimy fait le lien avec ce refus « d'accorder un droit naturel imprescriptible » au peuple martiniquais.

Même tonalité en Corse où l'Assemblée de Corse a vu son règlement intérieur déféré par le préfet de Région pour avoir prévu la possibilité de s'exprimer durant les débats aussi bien

**La France linguicide vient de se distinguer une nouvelle fois en condamnant les élus corses, catalans et martiniquais qui ont décidé de donner une place officielle à la langue de leur territoire, dans les enceintes où ils siègent.**

en langue corse qu'en français. Le Conseil Exécutif de Corse a prévu de se pourvoir en cassation et surtout de continuer ensuite devant les Cours de justice européennes : « cette décision nous apparaît comme contraire aux textes européens et internationaux ».

En Catalogne cinq maires ont refusé de se plier aux intimidations préfectorales et de retirer leurs délibérations en faveur de l'usage de la langue catalane durant leurs conseils municipaux. La Cour Administrative d'Appel de Toulouse les a condamnés, mais ils vont eux aussi continuer leur combat jusque devant les juridictions européennes et internationales.

Régions et Peuples Solidaires soutient leur combat.

Nous porterons ainsi ensemble une exigence de modification constitutionnelle qui mette fin à l'insupportable discrimination qui frappe les langues régionales en France, et pour que le gouvernement de François Bayrou ratifie enfin la Charte Européenne des Langues Régionales et Minoritaires du Conseil de l'Europe.

## **Crise de régime : pour une nouvelle République cette fois fédérale !**

**François Alfonsi**

Président de R&PS, ancien député européen

Communiqué de presse de Régions et Peuples Solidaires du 10 décembre 2024

Dissolution impromptue de l'Assemblée nationale, tentatives de passage en force du gouvernement, divisions de l'Assemblée nationale, renversement du gouvernement, etc. la Ve République dont certains vantaient les mérites pour la stabilité qu'elle était supposée garantir, est indubitablement devenue obsolète.

Ce à quoi nous assistons aujourd'hui n'est pas une crise politique mais une crise de régime.

**Sans changement profond des institutions, un autre Président de la République pourra basculer à son tour vers un exercice quasi-monarchique du pouvoir, ce que favorise la Constitution actuelle.**

La nomination d'un Premier ministre et la formation d'un nouveau gouvernement doivent permettre de faire redescendre la pression ; la condition étant que le Président de la République tienne compte du résultat des urnes. Ce changement, nécessaire et urgent, dans un contexte

international tendu ne sera cependant qu'une accalmie temporaire car aucune majorité cohérente ne se dégage des bancs de l'Assemblée nationale.

La responsabilité d'Emmanuel Macron dans la crise actuelle est pleine et entière. L'appel pour sa démission, comme d'aucuns en formulent le vœu, est compréhensible tant il est devenu un facteur de blocage. Cependant, sans changement profond des institutions, un autre Président de la République pourra basculer à son tour vers un exercice quasi-monarchique du pouvoir, ce que favorise la Constitution actuelle.

Régions et Peuples Solidaires (R&PS) en appelle à la formation d'une Constituante pour une VIe République fédérale, démocratique, sociale et écologique construite à partir de territoires cohérents et autonomes. R&PS prendra dans les prochaines semaines plusieurs initiatives avec ses parlementaires pour que le changement de constitution soit inscrit à l'agenda de la vie politique

## **Crise de régime : il est urgent de réformer la Vème République inadaptée face aux enjeux démocratiques actuels**

**Union des fédéralistes européens France**

Communiqué de presse de l'UEF France publié le 4 décembre 2024

En juin 2024, l'UEF France dénonçait la dissolution décidée par le Président de la République, qui révélait la crise de régime de la Vème République en gestation depuis de nombreuses années (relire notre communiqué ici).

La Vème République a encore aggravé une centralisation et une concentration des pouvoirs ayant pour corollaire l'effacement de nombreux contre-pouvoirs. Cette concentration a été promue comme un gage de stabilité. Les Présidents, élus au suffrage universel direct depuis 1962, s'arrogent des pouvoirs qui vont au-delà de ce que prévoit la Constitution. Cette concentration des pouvoirs, accrue avec la conjonction des élections législatives et présidentielles (référendum de 2000), ne fournit aucun rempart dans un paysage politique clivé.

Aujourd'hui, face à une tripartition des courants politiques à l'Assemblée, cette Vème République connaît une instabilité durable, sans offrir les garanties démocratiques nécessaires.

La Vème République a été conçue pour fonctionner avec un parti majoritaire et sans avoir recours à la coalition. Ceci pose un problème démocratique de représentation de la diversité des opinions et de construction d'une culture du compromis. Dans la situation actuelle, ces institutions sont inopérantes. Sans direction et sans fait majoritaire, les dispositions de la

Vème deviennent inapplicables et l'instabilité est telle, qu'elle risque de nous précipiter dans les bras d'une extrême-droite prête à dissoudre la République.

En parallèle de ce fait majoritaire, la Vème République a institué des outils de décision radicaux, comme l'article 49.3 et la motion de censure. L'existence même de ces points de ruptures ne permet pas de créer des espaces de dialogues et de construction de compromis, indispensables pour apporter des solutions aux enjeux de notre époque. En outre, la concentration des pouvoirs sur l'État central et sur le président de la République exacerbe les enjeux et les tensions tandis que l'ombre d'une élection présidentielle anticipée pousse les forces politiques à chercher le chaos plutôt que le redressement. Dans les démocraties matures, même au Parlement européen, les députés doivent discuter jusqu'à trouver une solution, ou alors ont l'obligation de proposer une alternative (notion de censure constructive en Allemagne). Faut-il rappeler qu'en Allemagne, la date des élections législatives anticipées a été décidée d'un commun accord entre les partis du Bundestag ?

### *Cette crise politique nous plonge dans une crise de régime.*

Nous tombons dans les imprévus de la Constitution, plongeant tout le monde dans l'incertitude. Notre régime est à bout de souffle.

La concentration des pouvoirs autour du Président de la République conduit celui-ci à profiter des non-dits de la Constitution pour décider seul. Cette situation est risquée politiquement (ses décisions peuvent être perçues comme illégitimes) et démocratiquement (en créant un précédent sur des décisions prises par une seule personne sur des aspects constitutionnels).

Les enjeux actuels majeurs, tant budgétaires que sécuritaires et diplomatiques, ou encore sociaux, économiques et environnementaux, ne laissent aucune latitude à l'instabilité, à l'affaiblissement et à l'indécision politique. Ils nécessitent une rénovation de nos institutions qui prend en compte la diversité des opinions (certes), mais aussi des territoires et des échelles d'actions.

Nous devons construire une République fédérale qui crée des espaces de discussion et de construction d'un compromis où chacun assume ses responsabilités. Par ailleurs, l'organisation fédérale parce qu'elle permet à des contre-pouvoirs d'exister dans les entités fédérées constituera un moyen de protéger notre démocratie face à la montée des nationaux-populismes.

A l'image de l'Association des Maires de France dans sa résolution votée au congrès 2024, nous pensons que "la faillite de la pensée centralisatrice" [1], pour reprendre leurs mots, est au cœur de la crise de régime actuelle.

*Nous tombons dans les imprévus de la Constitution, plongeant tout le monde dans l'incertitude. Notre régime est à bout de souffle.*

La démarche fédéraliste qui cherche à articuler les diversités et à clarifier la répartition des compétences et donc des responsabilités, constitue un chemin pour repenser notre République.

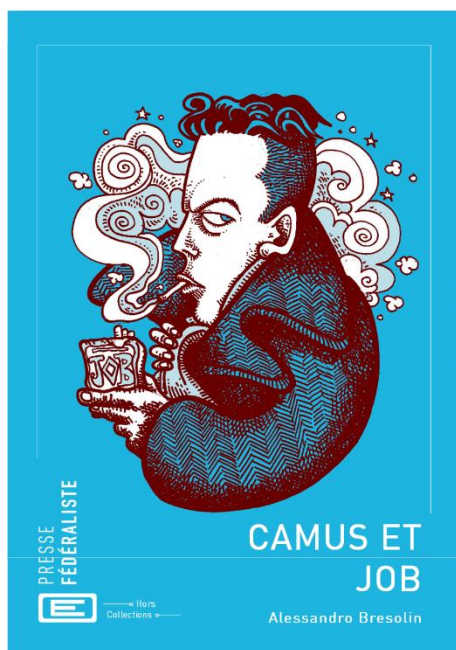
L'UEF a lancé un groupe de travail sur la rénovation des institutions françaises, consultera de nombreux acteurs politiques et de la société civile pour trouver des solutions concrètes de court et long terme et publiera, au premier semestre 2025, des propositions allant dans ce sens. L'UEF invite toutes les personnes et organisations intéressées par notre démarche à nous contacter pour participer de cet élan indispensable à la survie de notre démocratie en France et en Europe.

**Zadig sur les traces de Camus**  
**Préface de l'ouvrage d'Alessandro Bresolin,**  
*Camus et Job*

**Christian Phéline**

Christian Phéline est membre de la Société des études camusiennes, auteur de nombreuses études de microhistoire politique, sociale ou culturelle de l'Algérie coloniale et postcoloniale.

Alessandro Bresolin, *Camus et Job*, « Hors collections », Lyon, Presse fédéraliste, 2024, 220 p.



L'alliance de curiosité fantasque et d'*ostinato rigore* avec lequel Alessandro Bresolin mène ses travaux d'histoire intellectuelle l'inscrit d'emblée, avec quelques autres jeunes chercheurs aussi inquisitifs que Samantha Novello ou Vincenzo Mazza, dans « cette pléiade des amis italiens » qu'Albert Camus reconnaissait à « la générosité, la chaleur du cœur et cette simplicité vivante qui manque un peu dans nos œuvres françaises » et parmi lesquels, en son temps, il rangeait au côté de Dino Buzzati et de Nicola Chiaromonte « les noms de Silone, de Moravia, de Vittorini<sup>27</sup> ».

Dans ce nouvel ouvrage Bresolin reprend et approfondit un premier compte-rendu de recherche<sup>28</sup> qui déjà avait enchanté ceux qui en avaient eu la primeur aux XXVIII<sup>e</sup> Rencontres méditerranéennes Albert Camus organisées à Lourmarin en octobre 2021 par Jean-Louis Meunier – dont le « Liminaire » à cette publication en vantait la « démonstration empathique et raisonnée ». Partie d'une minuscule question d'érudition éditoriale, celle-ci en est aujourd'hui arrivée à remettre au jour

tout un pan méconnu de la pensée de l'auteur du *Mythe de Sisyphe* et de ses plus hautes sources morales et philosophiques.

Pour ce spécialiste d'Ignazio Silone<sup>29</sup> qu'est Bresolin, tout en effet est venu de la trouvaille dans un numéro d'*Alger étudiant* de 1935 d'une recension du roman *Fontamara* signée « Job ». Y pressentant, avec les meilleures raisons, la plume du jeune Camus, le chercheur s'intéressa aux quatre autres critiques de livres qui portaient alors le même pseudonyme : avec des figures comme l'ethnologue Marcel Griaule ou Claude McKay, l'auteur américain de *Quartier noir*, c'était déjà redessiner le paysage des curiosités intellectuelles de l'écrivain en herbe ou de ses premières influences littéraires.

Quant à l'interrogation sur le choix d'une telle signature, elle ouvre maintenant sur toute une micro-histoire, menée à travers presse et archives, des surprenantes péripéties sociales et politiques qui se cristallisent autour de la marque fameuse des tabacs « Job » dans l'Alger de ces bouillonnantes années 1930. Et elle donne surtout lieu à une exploration qui n'avait jamais été conduite de façon aussi systématique, de la place que la figure biblique de ce même nom prend alors, avec une densité inattendue, dans la réflexion philosophique sur le destin de l'homme moderne.

Dans sa recherche d'attribution de textes non signés, Bresolin met ses pas dans ceux de Jacqueline Lévi-Valensi et André Abbou qui, parmi la « ronde de pseudonymes » en usage à l'*Alger républicain* de 1938-1939 surent rendre à Camus nombre d'articles « en procédant [...] par déductions externes et par repérages<sup>30</sup> » à la recherche de parentés tant d'écriture que de préoccupations. Il ne craint pas non plus de se réclamer de Fernand Braudel dont la lecture a illuminé ses années d'étudiant à Toulouse et dont il retient que les conclusions de toute recherche ne valent que pour être « reprises, discutées, remplacées par d'autres », mais aussi de la grande Agatha Christie pour qui « trois indices font une preuve ». Deux maîtres parmi les meilleurs que l'on puisse se donner, mais qui, dans leur domaine respectif, auront été les passeurs d'une plus ancienne leçon. Car il y a dans le bonheur avec lequel une curiosité d'abord presque anecdotique permet à notre auteur d'accéder aux vues les plus larges et les plus nouvelles, beaucoup de ce que, dès 1754, Horace Walpole baptisa du

27 *Le Lien*, n° 25, mai 1955, propos tenus à l'occasion de l'adaptation de la pièce de Buzzati, *Un Cas intéressant*, republiés dans *Présence d'Albert Camus*, n° 15, septembre 2023, p. 10.

28 *Souffrant et fumeur. Albert Camus derrière le pseudonyme Job ?*, liminaire de Jean-Louis Meunier, Lyon, Presse fédéraliste, série « Hors Collections », 2021.

29 Ignazio Silone, *Le Cose per cui mi batto. Scritti su politica e cultura*, textes réunis et présentés par Alessandro Bresolin, Edizioni Spartaco, Santa Maria Capua Vetere, 2004.

30 *Fragments d'un combat, 1938-1940*, Alger républicain, « Cahiers Albert Camus », n° 3\*\*, Gallimard, 1978, p. 663 et 714.

néologisme de *serenpidity* pour « désigner les découvertes imprévues, fruits du hasard et de l'intelligence<sup>31</sup> ».

La vivacité d'esprit que Bresolin met à ses enquêtes s'apparente en effet à cette « méthode de Zadig » où le philosophe Thomas Huxley voyait la source heuristique de la paléontologie moderne : « né avec un beau naturel fortifié par l'éducation », l'astucieux héros de Voltaire n'actualisait-il pas à l'âge des Lumières l'ancienne fable orientale des fils du roi Serendip lorsqu'au chapitre « Le Chien et le Cheval », il dépeignait sans les voir ces deux animaux enfuis du palais royal, par la seule « sagacité » qui lui avait fait découvrir parmi « les propriétés des animaux », « mille différences où les autres hommes ne voient rien que d'uniforme<sup>32</sup> » ? C'était en tout cas assez pour que Carlo Ginzburg<sup>33</sup> reconnaisse en Zadig le jalon reliant au savoir empirique des plus anciens chasseurs, ce « paradigme indiciaire » que la pensée de notre temps met si souvent en œuvre dans la foulée tant de Georges Cuvier que de Sigmund Freud<sup>34</sup> ou de Conan Doyle : « si la réalité est opaque, des zones privilégiées existent – traces, indices – qui permettent de la déchiffrer<sup>35</sup>. » Encore y faut-il, ajoute Ginzburg, « le flair, le coup d'œil, l'intuition<sup>36</sup> ».

De tout cela, Bresolin ne manque certes pas, comme il le prouve à chaque ligne. Aussi la lecture renouvelée qu'il nous propose du texte et de la pensée camusiennes semble-t-elle résoudre un peu de cette énigme léguée par l'écrivain dans l'un des derniers récits publiés de son vivant, où il observait comment, aux abords du désert, « un troupeau de dromadaire immobiles, minuscules à cette distance, formaient sur le sol gris les signes sombres d'une étrange écriture dont il fallait déchiffrer le sens<sup>37</sup> ».

Ce « voyage au pays d'Uz », ainsi que son auteur appelle sa recherche en référence à la terre mythique où la Bible situe le « Livre de Job », mérite d'être fait avec lui jusqu'au bout et sans en manquer aucune étape. Sous le jour, resté largement inaperçu de la recherche camusienne<sup>38</sup>, de cette figure dont le nom en hébreu signifie « celui qui est opprimé », « le persécuté », tout un questionnement nouveau s'impose des années de formation du jeune écrivain marquées par la pauvreté et la maladie, d'œuvres le plus souvent peu étudiées comme son mémoire de philosophie *Métaphysique chrétienne et néoplatonisme*, ou des compagnonnages intellectuels qu'il établit alors avec ses maîtres Jean Grenier et René Poirier, ou par lectures interposées, avec André Gide, Paul Valéry ou Louis Guilloux.

31 « On the Method of Zadig: Retrospective Prophecy as a Function of Science », *Science and Culture*, Londres, 1881, p. 128-148.

32 Voltaire, « Zadig ou la destinée, conte oriental », *Romans et Contes*, Paris, Garnier frères, 1958, p. 7.

33 Carlo Ginzburg, « Traces », traduit de l'italien par Monique Aymard, *Mythes, Emblèmes, Traces : Morphologie et Histoire*, Flammarion, coll. « Nouvelle Bibliothèque Scientifique », 1989.

34 Lequel a signalé tout ce qu'il devait à l'Italien Giovanni Morelli pour qui l'identification de l'auteur d'une peinture ancienne reposait le plus sûrement sur l'étude des modes de représentation d'éléments aussi mineurs que les mains, l'oreille ou les ongles, comme autant de « signes qui avaient le caractère involontaire des symptômes (Ginzburg, p. 171) ».

Il faut saluer à cet égard la passionnante enquête d'archéologie intellectuelle menée par Bresolin sur la place que prend la figure du prophète dans les denses échanges des revues d'alors, qui, sans se limiter aux colonnes de la fameuse *Nouvelle Revue Française*, explore celles de *La Revue philosophique* ou des *Cahiers du Sud*, mais aussi d'*Europe*, du *Minotaure* et de *Présence africaine*. Fondatrice pour le jeune Camus, la critique du rationalisme par Léon Chestov, « qui avait fait du Job biblique son *alter ego* philosophique », s'y illustre par des contributions majeures dès 1927 et trouve de multiples échos dans des articles de Grenier, de Gabriel Audisio ou de Benjamin Fondane, voire dans *Job*, une pièce théâtrale de René Icard. L'auteur analyse ces chassés-croisés intellectuels avec une finesse préparant à la manière lumineuse dont en remontant jusqu'à saint Augustin, il retrace les « pérégrinations » par lesquelles Camus a fait sien le mythe biblique de Job et comment celui-ci « traverse de façon discrète mais profonde toute sa pensée et toute son œuvre ».

Le paradoxe et la force de cette démonstration est d'établir combien une philosophie toute agnostique de l'Absurde et dont l'auteur se défendra dans l'après-guerre de toute assimilation à « l'existentialisme » tel qu'incarné par Jean-Paul Sartre<sup>39</sup> pour chercher la voie d'une éthique de la Mesure, aura trouvé ses racines dans la tradition de l'existentialisme chrétien telle qu'elle chemine à partir de Søren Kierkegaard et dont Chestov fut pour le jeune étudiant « la poutre porteuse ».

Le paradoxe et la force de cette démonstration est d'établir combien une philosophie toute agnostique de l'Absurde et dont l'auteur se défendra dans l'après-guerre de toute assimilation à « l'existentialisme » [...] aura trouvé ses racines dans la tradition de l'existentialisme chrétien

Dans le registre philosophique qui est le sien, la recherche qui suit apporte ainsi à la compréhension de la pensée de l'écrivain un éclairage aussi précieux que l'ouvrage précédent, *Albert Camus, l'union des différences*, également paru chez Presse fédéraliste<sup>40</sup>, où Bresolin interrogeait « le legs politique et humain d'un homme en révolte ».

Il me reste à souhaiter que les quelques relecteurs, dont j'ai été, qui se sont permis d'apporter de menues corrections de forme au texte de leur ami, ne lui aient pas trop fait perdre de la musique, de l'inventivité et de la drôlerie que nos interlocuteurs transalpins savent si bien – et mieux que la plupart d'entre nous – infuser à notre langue lorsqu'ils la parlent ou quand ils l'écrivent.

35 *Ibid.*, p. 177.

36 *Ibid.*, p. 179.

37 « La Femme adultère », *L'Exil et le Royaume* (1957), OC IV, p. 13.

38 A. Bresolin signale en ce sens l'article de Nina Sjursen, « Meursault : un Job de notre temps ? », *Revue des Lettres Modernes*, « Albert Camus : L'Étranger, 50 ans après », 1995, p. 123-135.

39 « Non, je ne suis pas existentialiste... », entretien avec Jeanine Delpech, *Les Nouvelles littéraires*, 15 novembre 1945, OC II, p. 655-658.

40 Avec une préface d'Agnès Spiquel, nouvelle édition revue et complétée, juillet 2022.

### Démocratiser l'espace monde

*Démocratiser l'espace monde*, Olivier de Frouville, Dominique Rousseau (dir.), collection de l'ISJPS, éd. Mare & Martin, Pris, 2024, 269 p., ISSN 2494-2626, € 32.

**Robert Simon**

Membre de l'Union européenne des fédéralistes

Un ouvrage passionnant pour ceux et celles qui s'intéressent à la démocratie et à la gouvernance mondiale.

Ce livre publié sous la direction de Olivier de Frouville et Dominique Rousseau rassemble 16 articles abordant la question de la démocratisation de la gouvernance mondiale sous différents aspects.

**Lucio Levi** introduit l'ouvrage en présentant les conditions du droit de participer aux affaires publiques au niveau international. Pour lui un autre monde est né du fait des explosions nucléaires sur Hiroshima et Nagasaki. Dès 1946 plusieurs intellectuels et scientifiques, dont Einstein, publiaient un livre intitulé « un seul monde ou rien ». Ils posaient ainsi le principe d'une évolution de la souveraineté des États. « La paix s'impose comme objectif prioritaire, parce qu'il faut affirmer les intérêts de l'humanité comme supérieurs à ceux des classes et des nations » nous dit Lucio Levi. La globalisation soulève « des défis hors contrôle ». « L'homme a acquis le pouvoir de détruire le monde, mais pas encore celui de le gouverner ». Et il affirme son credo : « le projet de paix perpétuelle de Kant, au moyen de la Fédération mondiale... prend le caractère d'une proposition concrète capable d'offrir une solution efficace aux problèmes immédiats qui affligent l'humanité ». Et en défenseur de la démocratie, il constate que « la démocratie s'arrête aux limites des États, au-delà desquelles dominent les rapports de force entre ces derniers ». « L'élargissement des dimensions de l'État est la réponse de la politique à l'exigence de gouverner ce processus » de globalisation. C'est « un véritable processus de civilisation au cours duquel les sociétés humaines éliminent, par le truchement du droit et de l'État, la violence des relations sociales, en construisant des communautés politiques de plus en plus larges ». Pour instaurer la démocratie dans les relations internationales, Lucio Levi suggère une démarche graduelle et prend exemple sur le Parlement européen. Il rappelle l'histoire du Mouvement fédéraliste mondial depuis 1947, partagé entre deux approches différentes : 1) un grand bond en avant pour créer une fédération mondiale ou 2) réformer l'ONU. L'ouvrage de Clark et Sohn proposait en 1961 des amendements à la Charte de l'ONU.

**Monique Chemillier-Gendreau** poursuit l'analyse en montrant l'épuisement du principe de souveraineté. Pour elle « la souveraineté » est l'obstacle principal et majeur au développement et à l'effectivité du droit international et par là à la pacification des relations internationales ». Elle cite Jean Monnet, un des pères fondateurs de l'Union européenne : « il n'y a pas de place pour l'action séparée de nos vieilles nations souveraines. » Elles « ne sont plus le cadre où peuvent se résoudre les problèmes du présent. Et la Communauté elle-même n'est qu'une étape vers les formes de l'organisation du

monde de demain ». Elle conclut en constatant que « c'est à partir de cette promesse du vivre ensemble, base de la démocratie, que peuvent se décliner les modalités de la participation aux affaires publiques ».

**Xavier Philippe** montre que la revendication d'un droit de participer aux affaires publiques au niveau international est un tournant historique vers le global. Il analyse ce que sont « le droit de la mondialisation » et la « mondialisation du droit » et l'importance du mouvement altermondialiste pour contester les modalités de la globalisation. « La dernière décennie a vu se développer une prise de conscience des questions d'envergure planétaire ne dépendant ni des États ni des individus ». Il montre comment « l'émergence d'une démocratie à l'échelle internationale se heurte » à l'hostilité de la plupart des États et des acteurs économiques.

**Dominique Rousseau** dans un article sur les modalités d'élaboration d'un droit constitutionnel global cite l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée n'a point de constitution ». Cela montre le lien qui existe entre la constitution et la société et non pas entre la constitution et l'État. « Les États eux-mêmes reconnaissent que leur ordre constitutionnel ne peut pas être le cadre décisionnel pertinent des grandes questions du monde contemporain : la paix, l'environnement, les flux migratoires, la corruption... ». Par ailleurs il rappelle que pour Habermas, s'opposant ainsi à Dieter Grimm, c'est « la constitution européenne qui... constituerait le peuple européen ». « C'est la Déclaration de 1789 qui en nommant le peuple français, le fait exister ». « C'est dans les mots de la constitution globale, dans l'imaginaire que produira la constitution mondiale que le citoyen du monde existera ». Monsieur Rousseau parle de constitution connectée, selon le mot de l'historien indien Sanjai Subrahmanyam ; il met l'accent sur l'importance des réseaux internationaux qui favorisent « la connaissance réciproque, la circulation des pratiques et l'acculturation politique et juridique ; dans ces réseaux il convient de mettre les groupes périphériques, marginaux, au centre des recherches. Dominique Rousseau propose de faire « participer, à titre égal, les différents savoirs, traditions et cultures à la compréhension de la société humaine mondiale ».

**Olivier de Frouville** approfondit cette réflexion en appelant à repenser le concept de constitution. « La mondialisation de l'économie, les conflits mondiaux, les risques planétaires ont rendu nécessaire et à vrai dire vitale l'élaboration d'une politique et d'un droit à l'échelle de la planète ». « Les droits de l'homme ont été proclamés sur le plan international depuis 1945, y compris le droit de participer aux affaires publiques, mais nous continuons à trouver normal que les citoyens n'aient pas à se prononcer sur la politique et le droit international... Les décisions sont prises (au nom du citoyen) sans qu'il ne soit même ni consulté ni informé. Cette liberté des peuples est devenue une illusion, puisque les questions structurantes, déterminantes, celles dont dépendent les orientations fondamentales de l'économie, de la politique, de l'écologie, sont débattues et décidées dans des enceintes internationales que les « États souverains » prétendent

monopoliser». « Maintenus dans cet état de minorité politique, les citoyens nationaux sont mis dans l'incapacité de se penser en tant que citoyens du monde ». Le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies a reconnu que ce droit de participer aux affaires publiques doit s'appliquer aussi au niveau international (Directives à l'intention des États sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques. 2018). « Pour pouvoir penser la participation et la démocratie à l'échelle globale, il est nécessaire d'élaborer un concept de Constitution internationale. Déjà en 1795, Kant, dans *Projet de paix perpétuelle*, exprimait la nécessité de s'engager dans cette voie. Olivier de Frouville explique ce qu'est le droit constitutionnel cosmopolitique. Il conclue en affirmant qu'une « condition indispensable réside... dans le maintien et le renforcement de réseaux transnationaux suffisamment forts de citoyens se comprenant comme citoyens du monde ».

**Claire Callejon** précise comment les études de l'ONU reconnaissent toutes que la contribution de la société civile au niveau international est essentielle et qu'elle est un droit. Elle constate que le comité des ONG à l'ECOSOC ne fonctionne pas mais que diverses organisations internationales font une place aux ONG : C'est le cas d'ONUSIDA, du FNUAP, d'ONU-Habitat. Elle reconnaît que les citoyens rencontrent de nombreux obstacles quand ils veulent collaborer avec les organisations internationales mais plusieurs organisations ont adopté des textes pour lutter contre l'intimidation ou les représailles, ou des mécanismes de soutien aux défenseurs des droits humains (Conseil de l'Europe, OSCE, CADHP). Elle constate cependant qu'il existe « un décalage entre l'évolution positive sur le plan juridique et la pratique ».

**Frédéric Mégret** se demande si la gouvernance mondiale peut être démocratique. Certains considèrent que les organisations internationales seraient démocratiques quand chaque État aurait une voix et que les décisions seraient prises par consensus. Mais c'est là une « démocratie de la paralysie ». La démocratisation du monde pourrait venir d'une progression de la démocratie au niveau des États, avec notamment un contrôle accru des politiques étrangères. Les défenseurs d'une « démocratie cosmopolite » plaident pour la création d'une Assemblée parlementaire au sein de l'ONU. D'autres défendent l'idée d'une démocratisation mondiale « des petits pas ». « Les ONG constituent une approximation d'une participation des peuples » mais elles modifient la nature de la gouvernance mondiale. « Associée à la production des normes, la société civile est également de plus en plus impliquée dans leur mise en œuvre et dans la recherche d'une « accountability » tant des États que des organisations internationales. Elles pourraient favoriser l'émergence d'un « droit administratif global » afin de rendre les acteurs internationaux redevables de leurs actes. M. Mégret attire l'attention sur les risques que les grandes multinationales font courir à la démocratie mondiale. Il conclue en soulignant qu'un « processus constitutionnel est inhérent à l'organisation de toute démocratie » et que la démocratisation ne doit pas se faire au détriment des minorités.

**Claire La Hovary** de l'Organisation Internationale du Travail montre comment l'OIT fut la première organisation internationale à intégrer la société civile dans son processus de décision. Créée par le traité de Versailles en 1919, l'OIT est une organisation tripartite, associant dans son Conseil

d'Administration 28 membres gouvernementaux, 14 membres travailleurs et 14 membres employeurs. Ces deux derniers groupes se sont toujours opposés à une plus grande ouverture à la société civile. Les employeurs sont hostiles au droit de grève, et même au principe d'une législation internationale du travail. Et pourtant l'OIT élabore les « Normes internationales du travail ».

**Nicole Maggi-Germain** précise la contribution de l'OIT à la construction d'un ordre mondial du travail, qui vise à contribuer à la construction de la paix. Mais la recherche du consensus, la capacité des États à ne pas appliquer certaines normes et l'absence d'une juridiction internationale du travail limitent la portée de l'action de l'OIT. Mme Maggi-Germain soulève la question de l'universalité ou de l'illusion occidentale du clonage des concepts. Elle considère que l'enjeu de la « mondialité » est de lier l'universalité avec la diversité des cultures et des réalités locales.

**Marta Torre-Schaub** étudie comment la lutte contre le changement climatique peut renforcer les outils démocratiques. Elle montre comment le changement climatique est à la fois un défi et une chance pour la démocratie.

**Sophie Albert** analyse la participation des acteurs non étatiques à la gouvernance de la santé mondiale, tant au sein de l'OMS que dans les processus de travail du G7 et du G20.

**Samantha Besson** approfondit la question de la représentation démocratique multiple au sein de l'OMS. L'Assemblée mondiale de la santé (AMS) est dotée d'une compétence législative ; son mode de décision n'est pas limité par la règle du consensus. Elle a adopté le « Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques » en 2016. Elle rappelle que la légitimité démocratique repose sur 4 principes : le principe de contrôle populaire, le principe de l'égalité, le principe de la contestation délibérative et le principe de protection des droits de l'Homme. Elle analyse les nombreuses causes de déficits démocratiques dans les formes de représentation. Elle évoque la possibilité pour les collectivités territoriales d'être des « membres associés » de l'AMS. Les villes peuvent être associées à travers le Réseau des villes-santé OMS et par le projet d'association du Parlement mondial des maires à l'AMS. Elle plaide en faveur d'un « système de représentation internationale multiple » et suggère trois axes de réforme.

**Chloé Geynet-Dussauze** étudie l'hypothèse de l'Initiative Citoyenne Mondiale, soutenue notamment par 120 parlementaires de 40 pays, sur le modèle de l'Initiative Citoyenne Européenne introduite par le traité de Lisbonne et mise en place en 2011. Constatant la difficile reconnaissance d'un « citoyen mondial », elle montre les difficultés procédurales de cette proposition.

**Valéry Pratt** s'appuie sur la pensée d'Habermas pour montrer pourquoi le droit de participer aux affaires publiques au niveau mondial est un chantier essentiel. Montrant les limites du dialogue international porté par les diplomates, il plaide pour la diversification des acteurs. Habermas fait des propositions « pour que les voix des citoyens du monde puissent porter ».

**Asma Ghachem** rappelle que le « concept de démocratie renvoie à la fois à un mode de gouvernement et à une certaine conception de l'éthique ». Elle montre le lien entre les notions d'État de droit et de démocratie et comment le droit constitutionnel s'est internationalisé en s'appuyant sur deux caractéristiques : la souplesse et la primauté du droit constitutionnel international sur le droit constitutionnel interne. Pour la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples « un État ne peut prétendre poser sa constitution au-dessus de ses obligations internationales ». Elle développe l'idée de Moncef Marzouki, opposant à la dictature de Ben Ali en Tunisie, de créer une Cour constitutionnelle internationale.

**Bertrand Badie** conclue l'ouvrage en décrivant l'évolution des relations internationales : pour dépasser les désordres féodaux et impériaux, l'Europe a défini un système international qui reposait essentiellement sur la puissance et le principe de souveraineté. « Seules la force et la ruse sont donc en passe de résoudre les contentieux... La scène internationale se veut traditionnellement « a-démocratique » et ne trouve sa pérennité que dans l'équilibre de puissance ». L'idée d'intérêt national « autorise à s'écarter s'il le faut de la conviction démocratique pour soutenir les « dictatures » qui seraient « utiles ». La victoire de 1945 « a consacré la puissance comme principe éminemment vertueux, puisqu'elle venait débarrasser le monde du monstre nazi et qu'elle s'apprêtait à la protéger du totalitarisme stalinien ». « Ni la SDN, ni l'ONU n'ont aboli, ni même sérieusement amendé, le principe de puissance pour faire place à l'idée de démocratie. Le Conseil de Sécurité, à travers le droit de veto accordé aux cinq membres permanents, constitue une légalisation sans précédent de la puissance, dispensant de facto ceux qui en sont les détenteurs, de se soumettre aux injonctions du plus grand nombre ». Pour faire face à l'arrivée de nouveaux États à l'ONU, les grandes puissances ont suscité, « avec la création du G7 en 1975, la réactivation d'une oligarchie se redéployant à travers l'invention du « minilatéralisme ». Mais les ONG créent des dynamiques sociales innovantes, amorces de démocratisation. « Leur participation active au jeu international prend la forme d'activités d'information, de revendication, de plaidoyer, mais aussi d'association à la décision. » La participation croissante des acteurs régionaux et locaux dans la vie internationale, que certains appellent « glocalization » est « une autre voie potentielle de démocratisation de l'espace mondial ». « Rien ne semble pouvoir arrêter cette pression sociale sur la scène internationale, qui peut apparaître comme un vrai signe précurseur du dépassement démocratique du jeu de puissance ».

### Conclusion

Cet ouvrage est une mine d'inspiration et d'information pour toutes celles et tous ceux qui rêvent d'une gouvernance mondiale plus efficace et plus démocratique. Je regrette que le titre de l'ouvrage n'ait pas été « Démocratiser l'ONU » ou « Démocratiser la gouvernance mondiale » car le concept d'espace monde ne parle pas à grand monde. Quand il sera mis à jour, il faudra ajouter quelques chapitres d'analyse de la tentative de l'Assemblée Générale de l'ONU et d'Antonio Guterres, son secrétaire général, de réformer l'ONU à l'occasion du Sommet de l'Avenir (septembre 2024). La réunion de la société civile mondiale que l'ONU a organisé à Nairobi en mai 2024 montrait la volonté de l'ONU de démocratiser les débats sur la réforme de l'ONU.

Le mouvement fédéraliste mondial doit s'approprier cet ouvrage très riche pour alimenter les débats politiques dans l'ensemble des pays. Et pour cela il mériterait d'être traduit en de nombreuses langues.

---

## Alessandro Bresolin, Sofferente e fumatore. Camus e la bilancia di Giobbe, édition italienne

---

**Enzo Di Brango**

Recension parue dans la rubrique littéraire « Diploteca » de l'édition italienne mensuelle du *Monde diplomatique*, numéro de septembre 2024, éditée en partenariat avec le quotidien *Il Manifesto*. Traduction d'Alessandro Bresolin.

Ce livre correspond à l'ouvrage tout récemment publié dans notre Série « Hors Collections », *Camus et Job*, (2024, 220 p., ISSN 2824-1460, € 20) et paru quelques semaines seulement après l'édition italienne présentée ici.

En fait Alessandro Bresolin, que notre lectorat connaît depuis 2017 pour son ouvrage, *Albert Camus : l'union des différences. Le legs politique et humain d'un homme en révolte* (réédité en 2023) a rédigé au départ ses recherches en français au fil de ses avancées et découvertes ; puis nous a confié en vue de sa participation à Lourmarin à la 38<sup>e</sup> session des « Rencontres méditerranéennes Albert Camus », l'édition d'un court essai pour lequel a été créée notre Série « Hors Collections » en 2021, *Souffrant et fumeur. Albert Camus derrière le pseudonyme Job ?*. Alessandro Bresolin et son éditeur transalpin, Castelveccchi, ont décidé de garder comme titre de leur ouvrage le titre de l'essai de 2021, avec un sous-titre ; mais de fait les deux volumes, italien et français de 2024, sont bien le même livre. (Ndlr)

D'habitude on a tendance à considérer les essais comme le fruit d'une recherche plus ou moins approfondie, en ce cas préparez-vous à lire l'histoire d'une recherche qui a les traits de l'essai mais qui en réalité semble presque un roman noir bâti à la manière de Agatha Christie, où les indices se somment, quand ils sont « trois (ils) constituent une preuve », et, finalement, des recensions signées « JOB » sont attribuées au philosophe et écrivain Camus, prix Nobel de la littérature. Le processus de Bresolin, versatile chercheur et romancier avec des collaborations avec la Rai et *Il Manifesto*, est digne d'un moderne Poirot ou d'une fine miss Marple, et mérite d'être raconté sans crainte de dévoiler arcanes et finales, comme en générale on fait avec les trames policières. Et ceci puisque le final est aussitôt dévoilé : « *La recherche, partie d'une minuscule question d'érudition éditoriale, est arrivée aujourd'hui à remettre au jour tout un pan méconnu de la pensée de l'auteur du Mythe de Sisyphe et de ses plus hautes sources morales et philosophiques* » ; ainsi s'exprime dans la préface Christian Phéline – membre de la Société des études camusiens, auteur de nombreux essais et livres sur l'Algérie coloniale, où, comme l'on sait, Camus naquit en 1913 – et nous partageons cette pensée.

La recherche part d'un travail d'approfondissement de Bresolin sur le rapport entre Albert Camus et Ignazio Silone, deux écrivains liés par une amitié et une estime réciproque que l'auteur vénitien étudie depuis quelques ans. Il y a un jour, où

Bresolin tombe sur une recension de *Fontamara* dans une revue étudiante, *Alger-étudiant*, avec laquelle Camus a collaboré dans les années précédant février 1935, date de la recension signée avec le pseudonyme « JOB ». À ce moment-là Camus avait vingt-deux ans, mais le style du texte et les réflexions développées révèlent une contiguïté avec la pensée de l'intellectuel français dans sa maturité. Bresolin part du pseudonyme : il y a trois façons d'entendre « Job », à l'anglo-saxonne indique un travail précaire, un « petit travail », en français peut être reconduit au personnage biblique de Job, exemple d'endurance à la douleur qu'on retrouve jusqu'à *L'homme révolté*. Mais Job à l'époque était aussi la marque de cigarettes la plus en vogue en Algérie (et non seulement) surtout parmi les fumeurs des classes populaires. Détecté le point de départ, l'auteur poursuit la recherche et découvre encore quatre articles signés avec le même pseudonyme.

D'ici part une approfondie analyse philologique qui procède en parallèle avec la narration des années de jeunesse du prix Nobel. Ce sont des années faites de pauvreté et maladie, supportés justement avec « la patience de Job », de « petit jobs » mal rémunérés ou non payés, mais aussi d'un parcours formatif qui le portera ensuite aux sommets du panorama littéraire du XX<sup>e</sup> siècle.

### *Fédéralisme et décolonisation*

de Jean-Francis Billion et Pierre Chevalier (avec Jean-Pierre Gouzy et Jean-Luc Prevel)



Jean Rous (1908-1985), militant socialiste catalan et catalaniste s'est engagé dans de nombreuses luttes politiques du XX<sup>ème</sup> siècle. Il a successivement milité avec des hommes comme Léon Trotsky et Léopold Sédar Senghor. Résistant, socialiste et fédéraliste, il s'est illustré dans la défense de la décolonisation. Ce mouvement, précédé par diverses initiatives au lendemain de la Première Guerre mondiale, s'est accéléré pendant la Seconde. Jean Rous, a participé en 1948, aux côtés des représentants de mouvements démocratiques et socialistes d'Europe, d'Afrique et d'Asie à la création du Congrès des Peuples contre l'Impérialisme.

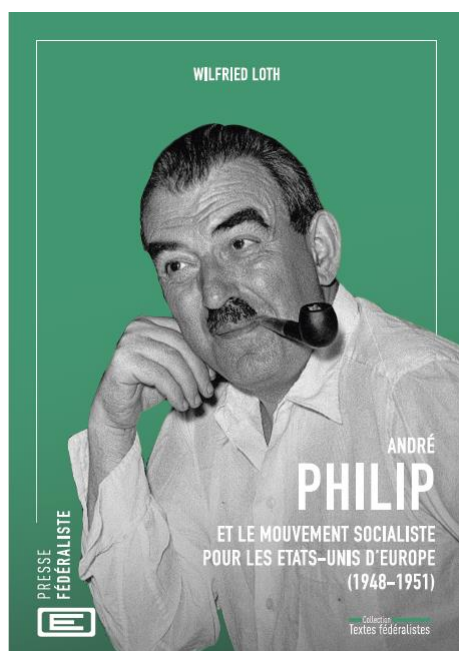
Grace à son invitation officielle le Congrès va pouvoir défendre ses propositions à la Conférence de Bandung en 1955, appelée par cinq États nouvellement décolonisés avec l'aval de Gandhi.

\* \* \*

Jean-Francis Billion et Pierre Chevalier, chercheurs, travaillent depuis des années sur l'histoire du 20<sup>ème</sup> siècle et depuis la Seconde Guerre mondiale, de la Résistance au nazi-fascisme, du socialisme libertaire, de l'idée européenne et de l'avenir à bâtir de la démocratie internationale.

**Jean-Francis Billion, Pierre Chevalier, *Fédéralisme et décolonisation – Jean Rous et le Congrès des peuples contre l'impérialisme (1948 – 1955)*, 2004, Collection « Textes fédéralistes », 20 €**

### *André Philip et le Mouvement socialiste pour les États-Unis d'Europe (1947-1951), Wilfried Loth*



En pleine crise du socialisme français et international ce livre raconte comment des socialistes des divers pays européens ont contribué à la création des premières institutions européennes. Le « Mouvement Socialiste pour les États-Unis d'Europe » est issu d'initiatives de l'Independent Labour Party britannique, de socialistes français autour de Marceau Pivert et du groupe Socialisme et liberté fondé par Henri Frenay. Sous la direction de André Philip, économiste et membre du Comité directeur du Parti socialiste français S.F.I.O., il a milité pour l'évolution du Conseil de l'Europe vers une vraie fédération européenne et ensuite contribué à la réalisation de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), première institution supranationale de la future Union européenne.

La reproduction des résolutions des congrès du Mouvement ainsi que des contributions de ses membres au débat sur sa stratégie permet de suivre l'évolution de sa pensée. C'est notamment l'analyse des réalités économiques de l'après-guerre par André Philip qui a justifié l'orientation pro-européenne des socialistes à l'époque de la Guerre froide. Par sa justesse et sa clairvoyance elle peut également contribuer au débat actuel sur le futur du socialisme et de l'Union européenne.

\* \* \*

Wilfried Loth est professeur émérite d'histoire moderne et contemporaine à l'Université de Duisburg-Essen (Allemagne). Il a publié de nombreux ouvrages sur l'histoire française, allemande, et internationale, dont une thèse sur les socialistes français et l'Europe (Sozialismus und Internationalismus Die französischen Sozialisten und die Nachkriegsordnung Europas, Stuttgart 1977).

**Wilfried Loth, *André Philip et le Mouvement socialiste pour les États-Unis d'Europe (1948 – 1951)*, 2024, Collection « Textes fédéralistes », 15 €**





# Presse fédéraliste

Une Europe Unie dans un monde uni

## Revue trimestrielle de débat et de culture fédéraliste

Créée en 1973, *Pour le fédéralisme - Fédéchoses* est la seule revue sur le fédéralisme militant publiée en langue française. *Fédéchoses*, a été dans les premières années après sa fondation en 1973, un bulletin d'information avec l'objectif de mener à l'unification des divers groupes de jeunes fédéralistes de l'hexagone dans la Jeunesse européenne fédéraliste (JEF France, [re]fondée au Congrès de Lyon de 1975). Il s'est transformé peu après en une revue de réflexion et de dialogue entre militants fédéralistes, intéressés par le fédéralisme, plus spécifiquement institutionnel (interne, européen et mondial). Depuis nous n'avons jamais changé de ligne éditoriale.

## S'abonner à *Fédéchoses* et adhérer à Presse fédéraliste

Nom et prénoms .....

Adresse .....

Mail .....

Tarif Solidaire : 35 € - Normal € 50 - Soutien € 100 - le numéro € 7

Chèque ou virement à l'ordre de **PRESSE FÉDÉRALISTE**

| Banque                        | Guichet | N° Compte   | Clé                     | Devise |
|-------------------------------|---------|-------------|-------------------------|--------|
| 10278                         | 07334   | 00020810601 | 69                      | €      |
| IBAN                          |         | BIC         | Domiciliation           |        |
| FR 76 10278073340002081060169 |         | CMCI FR 2A  | CCM LYON FRÈRES LUMIÈRE |        |

ou paiement sécurisé sur [www.pressefederaliste.eu](http://www.pressefederaliste.eu)

Maison des Européens de Lyon – 5 Rue Pizay – 69001 – Lyon – France

*Pour le fédéralisme – Fédéchoses*

Directeur de la publication : Jean-François Richard - Rédacteur en chef : Jean-François Billion

Comité de rédaction : Adeline Mourais Afonso - Bernard Barthalay - Florent Banfi - Ulrich Bohner - Bruno Boissière - Théo Boucart - Maurice Braud - Didier Colmont - Domenec Devesa - Chloé Fabre - Sandra Fernandes - Dafni Gogou - Ivana Graziani - Michel Herland - Valéry-Xavier Lentz - Marion Larché - Lucio Levi - Alexandre Marin - Catherine Montfort - Hervé Moritz - Silvia Romano

Édition et mise en page : Chloé Fabre - Attachée de presse : Sandra Fernandes

Responsable site [www.pressefederaliste.eu](http://www.pressefederaliste.eu) : Valéry-Xavier Lentz